

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.800 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 21, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 63^e SEANCE

Séance du Mardi 10 Juillet 1956.

SOMMAIRE,

1. — Procès-verbal (p. 1106).
2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1106).
3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1106).
4. — Renvois pour avis (p. 1106).
5. — Reclassement des ex-pilotes de la station de Hatphong. — Adoption d'un projet de loi (p. 1106).
Discussion générale: M. Symphor, rapporteur de la commission de la marine.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} et 2 et de l'ensemble du projet de loi.
6. — Compétence des tribunaux civils de première instance et des tribunaux de commerce. — Adoption d'une proposition de loi (p. 1107).
7. — Participation de la France à la Société financière internationale. — Adoption d'un projet de loi (p. 1107).
Discussion générale: M. Arinengaud, rapporteur de la commission des finances.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} à 3 et de l'ensemble du projet de loi.
8. — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Discussion d'un projet de loi (p. 1109).
Discussion générale: MM. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Paul Ramadier, ministre des affaires économiques et financières.
Passage à la discussion des articles.
M. Alex Roubert, président de la commission des finances.
Présidence de M. Abel-Durand.
9. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1116).

10. — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1116).

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.
France d'outre-mer:

MM. Longuet, rapporteur spécial de la commission des finances; Razac, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer; René Laniel.

Amendements de M. Durand-Réville. — M. Durand-Réville, Marius Moutet, le rapporteur général, Gaston Bessière, ministre de la France d'outre-mer; Jules Castellani, le rapporteur pour avis. — Retrait.

MM. le rapporteur général, François Schleiter, président de la commission de la France d'outre-mer.

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le ministre. — Retrait.

MM. le rapporteur pour avis, le ministre, Durand-Réville, Molais de Narbonne.

Amendement de M. Jules Castellani. — MM. Jules Castellani, le ministre, Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

MM. Durand-Réville, le rapporteur pour avis.

Amendements de M. Durand-Réville et de M. Batarana. — MM. Durand-Réville, Jean Geoffroy, le ministre, le rapporteur pour avis, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat au budget, le président de la commission de la France d'outre-mer. — Adoption.

MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial, le ministre, Jacques Debô-Bridel, Durand-Réville, Jules Castellani, Rivièrez, Léon David.

Amendement de M. Batarana. — MM. Jean Geoffroy, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Robert Aubé. — MM. Robert Aubé, le ministre, Rivièrez. — Retrait.

Finances. — Charges communes:

M. Waldeck L'Huilier.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

MM. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; le secrétaire d'Etat au budget, Primet.

Amendement de M. Antoine Colonna. — MM. Antoine Colonna, le secrétaire d'Etat au budget, Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances; Durand-Réville. — Réserve.

Services financiers:

Mme Marcelle Devaud, M. le secrétaire d'Etat au budget.

Industrie et commerce:

MM. Nestor Calonne, Jean-Louis Tinaud, Maurice Lemaire, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce; Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances.

Renvoi de la suite de la discussion.

11. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1440).

12. — Dépôt d'un rapport (p. 1440).

13. — Renvoi pour avis (p. 1440).

14. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1440).

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 5 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux chargé de la justice, un projet de loi modifiant l'article 198 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 620, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« M. Edgard Pisani demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas nécessaire de définir un nouveau système de relations et d'échanges culturels, économiques et techniques avec l'étranger, faisant leur place aux initiatives privées et organisé de telle sorte que puissent être évitées à la fois les insuffisances d'un système trop exclusivement administratif et les contradictions du type de celles auxquelles a donné lieu l'organisation du congrès de Saint-Etienne des 6, 7 et 8 juillet, qui a dû être décommandé du fait du changement d'attitude du Gouvernement et malgré l'annonce de participation de 200 maires de villes étrangères importantes. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 4 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la France d'outre-mer demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (n° 567 et 587, session de 1955-1956) (budget de la France d'outre-mer et article 33), dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (n° 567 et 587, session de 1955-1956) (budget des anciens combattants et victimes de guerre et articles 44 bis, 74 et 76), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 5 —

RECLASSEMENT DES EX-PILOTES DE LA STATION DE HAIPHONG**Adoption d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au reclassement des ex-pilotes de la station de Haiphong (n° 600 et 614, session de 1955-1956).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du Conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande, M. Roullier, directeur de l'administration générale et des gens de mer.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la marine et des pêches.

M. Symphor, rapporteur de la commission de la marine et des pêches. Mes chers collègues, le projet qui vous est soumis et qui a été voté sans débat par l'Assemblée nationale se propose de modifier en faveur des pilotes évacués du Tonkin certaines dispositions de la loi du 28 mars 1928 relative au régime de pilotage dans les eaux maritimes de la France métropolitaine, de l'Algérie et des départements d'outre-mer.

A la différence des fonctionnaires et des agents dont les diplômés ont compétence sur tout le territoire français, les pilotes subissent des concours qui n'ont d'effets que dans les stations de pilotage pour lesquelles ils ont fait acte de candidature, de sorte que leurs fonctions se trouvent limitées aux rivages qu'ils ont choisis et définis.

Et c'est ainsi que les pilotes du Tonkin, notamment ceux du port d'Haiphong, ayant été rapatriés en France à la suite des événements d'Indochine, n'ont pu être utilisés directement dans d'autres ports puisque les régimes de pilotage sont définis par des conditions spéciales déterminées par le ministre. Il faut donc qu'ils prennent part à un nouveau concours mais, comme pour tous les concours, il faut qu'ils se plient à des conditions d'âge et la loi du 28 mars 1928 a fixé à trente-cinq ans l'âge limite. Or ils ont dépassé cet âge depuis longtemps. Il s'agit donc de leur permettre de poser leur candidature par dérogation à la loi précitée.

Il n'est pas nécessaire d'insister longuement sur la nécessité de ce texte. Il s'agit de rapatriés d'Indochine, victimes des événements que vous connaissez et en faveur desquels le devoir de solidarité s'impose. La fédération des pilotes a donné son acquiescement. L'Assemblée nationale a voté ce projet sans débat, je le répète, et je crois que le Sénat tiendra à s'associer unanimement à cette œuvre de solidarité nationale et de stricte justice sociale.

Deux précautions sont prises dans le texte: d'abord cette dérogation ne pourra porter sur une durée supérieure à trois ans, parce qu'il est supposé que pendant ce délai les pilotes auront le temps de se familiariser avec les stations nouvelles qu'ils auront choisies; ensuite les candidats devront prouver qu'ils ont été en fonction en Indochine et qu'ils peuvent offrir les qualifications professionnelles exigées par les règlements locaux dont ils doivent relever.

Je ne crois pas nécessaire d'insister davantage; j'espère que le Conseil de la République unanime votera ce projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Par dérogation aux dispositions de la loi du 28 mars 1928 portant régime du pilotage dans les eaux maritimes et pendant une durée de trois ans à compter de la présente loi, les inscrits maritimes ayant exercé les fonctions de pilotes du port de Haiphong (Tonkin) sont autorisés à se pré-

senter sans conditions d'âge aux concours d'accès aux stations de pilotage dans les ports de la Métropole, de l'Algérie et des départements d'outre-mer.

« Ces candidats devront établir :

« 1° Qu'ils étaient en activité lors de la cessation du fonctionnement du service du pilotage dans leur station :

« 2° Qu'ils remplissent les conditions de brevets et navigation exigées par les règlements locaux des stations dans lesquelles ils font acte de candidature. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1^{er} ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les conditions de leur affiliation aux caisses de pensions de leur nouvelle station et à leur accession à la propriété du matériel, seront, en tant que de besoin, fixées par décrets. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 6 —

COMPETENCE DES TRIBUNAUX CIVILS DE PREMIERE INSTANCE ET DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Delalande modifiant le taux de compétence en dernier ressort des tribunaux civils de première instance et des tribunaux de commerce. (N^{os} 444, 521 et 610, session de 1955-1956.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, M. Pailhe, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

Le rapport de M. Robert Chevalier a été imprimé et distribué. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

Art. 1^{er}. — Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 11 avril 1838 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les tribunaux civils de première instance connaîtront en dernier ressort des actions personnelles et mobilières jusqu'à la valeur de 250.000 francs de principal et des actions immobilières jusqu'à 20.000 francs de revenu déterminé, soit en rente, soit par prix de bail. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le cinquième alinéa de l'article 762 du code de procédure civile est modifié ainsi qu'il suit :

« L'appel n'est recevable que si la somme contestée excède celle de 250.000 francs, quel que soit, d'ailleurs, le montant des créances des contestants et des sommes à distribuer. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les paragraphes 2° et 3° de l'article 639 du code de commerce sont modifiés ainsi qu'il suit :

« 2° Toutes les demandes dont le principal n'excédera pas la valeur de 250.000 francs ;

« 3° Les demandes reconventionnelles ou en compensation, lors même que, réunies à la demande principale, elles excéderaient 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les taux de compétence prévus par la présente loi sont applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

« Dans le département de la Réunion, les taux de compétence seront calculés en francs C. F. A., de telle sorte que leur valeur en francs métropolitains soit identique à celle des taux prévus pour la France métropolitaine. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux départements algériens. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les procédures commencées avant la date de mise en vigueur de la présente loi resteront soumises, en ce qui concerne le taux de la compétence et les degrés de juridiction, aux dispositions législatives en vigueur au jour de l'introduction de l'instance.

« Si, dans le département de la Réunion, les taux de compétence viennent à être modifiés en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 ci-dessus, les procédures commencées

resteront soumises, en ce qui concerne le taux de la compétence et les degrés de juridiction, aux règles qui leur étaient applicables avant cette modification. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Pour fixer le taux de la compétence des diverses juridictions visées aux articles précédents, n'entreront pas en ligne de compte les droits, doubles droits, amendes de timbre et d'enregistrement perçus ou à percevoir à l'occasion de l'instance, sauf dans le cas où ils seraient demandés à titre de dommages-intérêts en réparation d'une faute précisée. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 7 —

PARTICIPATION DE LA FRANCE A LA SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la participation de la France à la Société financière internationale (n^{os} 486 et 592, session de 1955-1956).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières : M. Sadrin, directeur des finances extérieures,

Et, pour assister M. le ministre des affaires étrangères : M. Bouffanais, ministre plénipotentiaire.

Acte est donné de ces communications.

En attendant l'arrivée de M. Armengaud, rapporteur de ce projet de loi, le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures vingt minutes, est reprise à dix heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons l'examen du projet de loi relatif à la participation de la France à la Société financière internationale.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, la question qui m'amène devant vous est très simple. Depuis des années, la France participe, dans le cadre de l'O. N. U., à un certain nombre d'organismes financiers internationaux qui se préoccupent en particulier d'assurer le financement des territoires sous-développés. Notamment, le bureau de l'assistance technique de l'O. N. U. est chargé d'étudier les besoins de ces territoires, de rechercher les moyens de financement les plus appropriés, de faire détacher des experts auprès des pays intéressés pour leur permettre de préparer avec les autorités locales les plans d'aménagement ou de modernisation locaux en vue d'en assurer la réalisation.

Différents organismes existent, par ailleurs, qui sur le plan strictement financier complètent les efforts du bureau d'assistance technique, ce sont notamment la Banque internationale de reconversion et de développement, dite B. I. R. D., fondée dès la création de l'O. N. U., les agences internationales de financement de certaines productions, les établissements bancaires nationaux, publics et semi-publics, etc. Mais leur action est encore très dispersée. Au surplus le B. I. R. D., demandant des garanties aux gouvernements emprunteurs pour les opérations qu'ils envisagent, ne peut satisfaire à toutes les demandes présentées à l'O. N. U. Aussi, depuis un certain nombre de sessions, il a été recommandé d'adjoindre à la Banque internationale de reconversion et de développement deux organismes supplémentaires, dont l'un, le Fonds spécial de développement des Nations Unies ferait des prêts sans intérêt ou même des dons à tel ou tel pays demandant des fonds, et l'autre, la Société financière internationale financerait les investissements rentables d'entreprises privées existantes ou à créer dans les pays sous développés.

Or, le fonds spécial de développement n'a pas encore été accepté par l'O. N. U.

N'a été approuvée à ce jour que la Société financière dont la vocation serait d'accorder des prêts directs aux entreprises, dans des conditions comparables à celles de la banque internationale, sans pour autant demander la garantie des Etats emprunteurs pour le financement des opérations en cause.

C'est de ce deuxième fonds particulier, appelé « Société financière internationale » dont nous discutons aujourd'hui et dont la création a été approuvée par l'O. N. U., il y a quelques mois.

La France a été invitée à participer à l'établissement des statuts. Ceux-ci ont été prévus dans des conditions telles que tout financement à l'intérieur des frontières des pays importateurs de capitaux ne pourra être fait qu'avec l'accord des gouvernements intéressés de manière à éviter toutes pressions politiques ou financières.

Dans ces conditions, comme l'a exposé M. Leenhardt dans son rapport à l'Assemblée nationale, le mécanisme de financement prévu par la Corporation financière donne tous apaisements à la France sur ce plan particulier. En conséquence, il n'y a aucune raison que la France ne participe pas, pour sa part, au capital de cette société, dans la même proportion qu'à la B. I. R. D.

Dans le rapport établi au nom de la commission des finances, j'ai exprimé un seul regret: c'est que, là encore, dans le domaine international comme dans le domaine national, nous créons des mécanismes de financement nouveaux sans avoir au préalable assuré la coordination entre tous ceux qui existent, sans davantage penser à la hiérarchie des urgences et sans donner aux mécanismes financiers de l'O. N. U., notamment le Comité d'assistance technique, la possibilité de jouer le rôle d'ingénieur-conseil des organismes financiers existants, nationaux ou internationaux, pour leurs opérations d'aide aux pays sous-développés.

Je crains qu'en la circonstance la Corporation financière et la Banque internationale ne reçoivent des demandes concordantes qui, parfois, correspondent presque au même objet. Comme nous l'avons d'ailleurs dit à l'O. N. U. au cours des différentes sessions auxquelles nous avons participé, il eût donc été sage de prévoir un planning général des besoins financiers des différents territoires sous-développés afin d'affecter à chacun le mécanisme de financement le plus approprié.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances demande au Conseil de la République d'adopter sans discussion le projet de loi qui lui est soumis, car la France ne peut être absente d'une opération dont elle a approuvé le principe.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Le Président de la République est autorisé à notifier, dans les conditions prévues par l'accord dont la traduction est annexée à la présente loi, l'adhésion de la France à la Société financière internationale dont les statuts sont définis par ledit accord. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à souscrire, pour le compte de l'Etat français, à une participation au capital de la Société financière internationale, dans les conditions prévues par l'article 2, section III, de l'accord. » — (Adopté.)

« Art. 3. — La Société financière internationale bénéficiera à l'intérieur des frontières de la République française et des territoires pour lesquels celle-ci assume une responsabilité internationale, du statut, des immunités et des privilèges prévus à l'article 6 de l'accord. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 8 —

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1956

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (nos 567 et 587, session de 1955-1956).

Je rappelle que le Conseil de la République a précédemment adopté les dispositions suivantes:

1° L'audition du rapporteur général ne sera suivie d'aucune discussion générale, mais sur le premier chapitre du budget de chaque ministère, les interventions ne seront pas limitées;

2° Sur les autres chapitres et sur les amendements, le temps de parole de chaque orateur sera limité à cinq minutes;

En outre, la conférence des présidents a décidé, conformément à l'article 65 bis du règlement, que les amendements à ce projet de loi ne seraient recevables que jusqu'au mercredi 11 juillet 1956, à 18 heures.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières et M. le secrétaire d'Etat au budget:

MM. Larre, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

Marty, administrateur civil à la direction du budget;

Nadal, conseiller technique au cabinet du ministre des affaires économiques et financières;

Valette, administrateur civil à la direction du budget;

Duflocq, administrateur civil à la direction du budget;

Malécot, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

Pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

MM. Pierre Nicolay, directeur du cabinet;

Pierre Soudet, conseiller technique;

Jean-Louis Costa, directeur des affaires civiles et du sceau;

René de Bonnefoy des Aulnais, directeur des affaires criminelles et des grâces;

Léo-Henri Fénic, directeur du personnel et de la comptabilité;

André Touren, directeur de l'administration pénitentiaire;

Jacques Siméon, directeur de l'éducation surveillée;

Hubert, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice;

Francon, chef de la comptabilité;

Gilquin, chef du service de l'exploitation industrielle des

bâtiments et des marchés de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée;

Balmay, magistrat à l'administration centrale.

Pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

M. Coupa.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:

MM. Achille, conseiller technique;

Deutsch, conseiller technique;

Fernique Nadau des Islets, conseiller technique;

Villers, conseiller technique;

Bernard, chargé de mission;

Plouvier, chargé de mission;

Bouffandeau, directeur de l'administration générale;

Rosenfeld, administrateur civil.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:

M. Morin (Jacques), conseiller technique au cabinet.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:

MM. Docquier, directeur du cabinet;

Debeaumarche, conseiller technique;

Eveillard, conseiller technique;

Labrousse, secrétaire général;

Faucon, directeur général des postes;

Rouvière, directeur général des télécommunications;

Laffay, directeur de la Caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent;

Legrand, directeur du personnel;

Colle, directeur du budget et de la comptabilité;

Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports;

Marzin, directeur du centre national d'études des télécommunications;

Bertois, sous-directeur du service social;

Gillot, administrateur de 1^{re} classe.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme:

MM. Babinet, ingénieur en chef, adjoint au directeur des ports maritimes et des voies navigables;

Loubière, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale;

Rumpler, directeur des routes;

Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables;

Boucoiran, directeur général du tourisme;

Mazerolles, directeur de l'administration générale au S. G. A. C. C.

Moroni, directeur des transports aériens au S. G. A. C. C.;

Mouchez, adjoint au directeur de la navigation aérienne au S. G. A. C. C.;

Bonnenfant, directeur des bases aériennes;

Viaut, directeur de la météorologie nationale;

Agesilas, chef du service de la formation aéronautique et des sports aériens;

M^{me} Ricroch, directeur adjoint du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale;

MM. Duplessy, sous-directeur des routes;
 Masson, inspecteur général géographe;
 Trochon, adjoint au directeur de la météorologie nationale;
 Artaud-Macari, chef de service à la direction générale du tourisme;
 Lagnace, directeur du cabinet;
 Desmarests, conseiller technique;
 Lavail, conseiller technique;
 Doumenc, directeur général des chemins de fer et des transports;
 Lemaire, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale.

Acte est donné de ces communications.

Conformément aux propositions de la commission des finances précédemment adoptées par le Conseil de la République, l'ordre de discussion des chapitres et articles sera le suivant:

- A. — Chapitres du budget général:
 France d'outre-mer: chapitres de l'état A.
 Finances et affaires économiques:
 I. — Charges communes: chapitres de l'état A.
 II. — Services financiers: chapitres de l'état A.
 Industrie et commerce: chapitres de l'état A; chapitre 86-61 de l'état C; paragraphes G et H de l'état H; chapitre 36-51 de l'état L.
 Affaires étrangères (sections I et II et relations avec les Etats associés): chapitres de l'état A.
 Agriculture: chapitres de l'état A; article 11 du projet de loi; chapitres de l'état C; paragraphes A à E de l'état H.
 Anciens combattants et victimes de guerre: chapitres de l'état A.
 Education nationale: chapitres de l'état A; paragraphe F de l'état H; chapitres de l'état L.
 Finances et affaires économiques (III. Affaires économiques): chapitres de l'état A; chapitre 84-01 de l'état L.
 Intérieur: chapitres de l'état A.
 Justice: chapitres de l'état A.
 Présidence du conseil: chapitres de l'état A.
 Reconstruction et logement: chapitres de l'état A; chapitres de l'état B.
 Santé publique et population: chapitres de l'état A.
 Travail et sécurité sociale: chapitres de l'état A.
 Travaux publics, transports et tourisme:
 I. — Travaux publics, transports et tourisme: chapitres 31-01 à 44-32 de l'état A; article 12 du projet de loi; chapitres 45-31 à 53-30 de l'état A; paragraphe I de l'état H; chapitres de l'état L.
 II. — Aviation civile et commerciale: chapitres de l'état A.
 III. — Marine marchande: chapitres 31-01 à 57-10 de l'état A; article 5 du projet de loi; chapitres 63-00 et 66-00 de l'état A.
 B. — Budgets annexes:
 Caisse nationale d'épargne: chapitres des états E et F.
 Imprimerie nationale: chapitre 2 de l'état F.
 Monnaies et médailles: chapitres des états E et F.
 Postes, télégraphes et téléphones: chapitres des états E et F.
 Radiodiffusion-télévision française: chapitres des états E et F;
 article 8 du projet de loi.
 C. — Articles du projet de loi:
 Articles correspondant aux états annexés précédemment examinés: 2, 3, 6, 7, 13, 17.
 Autres articles dans l'ordre numérique: 1^{er}, 4, 9, 10, 14 et état I, 15 et état J, 16 et état K, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et états M, N et O, 25 à 64, 65 et état P, 66 et état Q, 67 à 97.
 La parole est à M. le rapporteur général.

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, le projet soumis à nos discussions se présente comme un projet collectif d'ajustement budgétaire des crédits de l'exercice 1955 que nous avons reconduits par une loi du 6 août dernier à l'exercice 1956. Mais, en réalité, ce projet, par sa consistance, par l'importance des crédits qu'il met en jeu, est, en quelque sorte, l'analogue d'un budget propre de l'exercice 1956 et, à ce titre, il porte d'abord la marque de toute la conjoncture politique et financière dans laquelle il se situe.

Il comporte d'autre part, dans les chiffres, la marque des programmes gouvernementaux qui sont soit le fait des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons présentement, soit des projets que le Gouvernement a déjà fait voter par le Parlement.

L'exécution de ce budget implique enfin un certain nombre de conséquences quant aux perspectives économiques et financières futures. Ce sont, si vous le voulez bien, les trois points que nous allons successivement examiner.

Mes chers collègues, la conjoncture économique et financière dans laquelle se situe ce budget est ce que l'on pourrait appeler en quelque sorte l'héritage de la précédente législature. Si l'on a fait parfois, d'une façon exagérément complaisante, la des-

cription de l'héritage laissé aux nouveaux arrivants, ceux qui célébraient ainsi, bien souvent, leur propre gloire, se sont bien abstenus de faire de cet héritage un inventaire complet. C'est pourquoi, avant tout, il est juste d'y procéder.

Il est exact que la dernière législature a arrêté le processus galopant de désagrégation de la monnaie, grâce à l'heureux effet de déclarations rassurantes concernant l'arrêt de cette fureur fiscale que nous avons connue pendant des années, grâce aussi à un certain nombre de mesures artificielles telles que le blocage des prix. Cela rassura indiscutablement le pays, mit un terme à ce malaise psychologique qui affectait gravement l'épargne et la monnaie.

Mais il faut bien reconnaître que, malgré les pleins pouvoirs que nous avons accordés à jet continu aux divers gouvernements — si bien que cela devenait presque un rite — jamais aucun de ceux-ci n'a su profiter du répit que laissait cette sorte de stabilisation artificielle et momentanée pour s'efforcer de la consolider par des mesures appropriées, notamment en apportant aux structures administratives, industrielles ou sociales des diverses activités de l'Etat toutes les réformes et remises en ordre qui, seules, étaient capables d'arrêter définitivement les hémorragies permanentes qui, ruinant depuis des années, les finances publiques, constituaient le plus grand péril pour la monnaie.

La caractéristique de cette époque c'est que tous les Gouvernements, sans rien changer au train de vie de l'Etat, demandèrent à l'emprunt ce qu'ils ne pouvaient plus demander à l'impôt. Les augmentations massives d'une année à l'autre des dépenses de l'Etat continuèrent, et cette politique d'emprunt, substituée dès lors à la politique de superfiscalité, fut en quelque sorte facilitée par les possibilités que conférait le marché du crédit, mis à l'aise par les capitaux rapatriés d'abord d'Indochine, puis d'Afrique du Nord; on trouva ainsi en quelque sorte, dans les malheurs du pays, de quoi alimenter aisément la politique financière insensée dans laquelle nous étions plongés.

Certes, une partie des sommes énormes qui furent ainsi empruntées, soit à des prêteurs volontaires, soit à leur insu, à des déposants de fonds dans les caisses publiques, caisses d'épargne, chèques postaux, fut mise au service de notre expansion économique et celle-ci connut, notamment au cours des deux dernières années, une impulsion indiscutable. Cependant, la majeure partie des sommes ainsi prélevées sur l'économie du pays continua à couvrir les frais des dérèglements des activités de l'Etat, auxquels on n'avait apporté nul remède. Et, si nous faisons le total du passif cumulé afférent aux cinq années de la dernière législature, passif qui progressait dans les derniers temps au rythme de 3 milliards par jour, on arrive au chiffre effarant de 3.600 milliards.

Tel est le prix, mes chers collègues, de la vie à crédit que nous avons menée au cours de ces cinq dernières années et qu'on s'est soigneusement gardé de signaler au pays, en contrepartie du tableau économique qu'en toute occasion on ne se faisait pas faute de célébrer. Or, ces 3.600 milliards représentent une année de ressources normales de l'Etat. C'est donc dire que la législature qui vient de commencer débute avec une année de ses ressources déjà consommées. Elle supporte le poids de ces 3.600 milliards supplémentaires qui, ajoutés à la dette antérieure à la dernière législature, font un total de 7.000 milliards de francs environ.

Il y a plus grave. Si l'euphorie dans laquelle on a, au cours des dernières années, endormi les prêteurs venait à prendre fin, si ces derniers sortaient de leur torpeur et réclamaient les sommes qu'ils ont prêtées et qui sont exigibles immédiatement pour la plupart, la moitié au moins de ces 7.000 milliards, c'est-à-dire 3.500 milliards, pourraient être réclamés. C'est ce qui a conduit mon éminent collègue M. Leenhardt à déclarer à l'Assemblée nationale que l'Etat se trouve à l'heure actuelle soumis au plebiscite permanent des prêteurs.

Je ne veux rien ajouter. Je vous laisse seulement à penser ce qu'il adviendrait du franc dans cette éventualité. Telle est, en ce qui concerne les finances intérieures, la situation qui nous a été léguée.

Pour les finances extérieures, la situation n'est pas beaucoup plus brillante. Certes, on a vanté parfois sans discrétion, à la fin de l'année dernière, la situation favorable dans laquelle se présentaient nos comptes internationaux, comme si cette dernière tenait à la vertu de la politique suivie jusque là par nos dirigeants.

On a signalé que nos comptes à l'Union européenne des paiements étaient devenus créditeurs et cela est vrai. On a signalé que nous avions constitué une large réserve d'or et de devises, en augmentation de près de 300 milliards sur l'année précédente, et cela est encore vrai.

On a signalé, comme conséquence de tout cela, que notre trésorerie n'avait jamais été autant à l'aise, à telle enseigne qu'elle avait pu rembourser par anticipation 80 milliards de

prêts effectués par la Banque de France, et cela est également vrai.

Mais dans ce magnifique spectacle, composé et présenté avec habileté pour séduire l'opinion, surtout en période électorale, ce tableau que je viens de dresser ne montre que le côté destiné au public.

Il faudrait peut-être aussi se tourner du côté des coulisses ! On voit alors que cette situation apparemment florissante de nos finances extérieures n'est pas due le moins du monde aux bienfaits de notre politique économique. Elle est due uniquement à la liquidation de l'arrière des générosités qui nous venaient d'Amérique et sur lesquelles nous ne pouvons absolument plus compter.

On voit également, la réalité apparaissant brutalement dans les chiffres à partir du mois de janvier dernier, que ces comptes internationaux, qui étaient apparemment si favorables, sont au contraire des plus préoccupants car, à l'heure actuelle, à concurrence de 30 milliards en moyenne par mois, nous observons un déficit de ces comptes dans nos échanges avec l'étranger.

Enfin si l'on est un peu curieux, on voit que ce pseudo-remboursement anticipé d'avances à la banque de France n'a pu être effectué que parce que dans le même temps le Gouvernement français avait prélevé des sommes d'égale importance sur les fonds disponibles des instituts d'émissions de la France d'outre-mer. Comme spectacle d'illusions, vous avouerez, mes chers collègues, qu'il est sans doute difficile de faire mieux !

Ainsi l'année 1956 débute pour le franc sous de mauvais auspices : à l'intérieur, il est soumis essentiellement au comportement psychologique des prêteurs ; en ce qui concerne les comptes internationaux, il est menacé à terme, lorsque les réserves de devises seront épuisées, par des échanges qui se révèlent dangereusement déficitaires. A tout cela s'ajoutent des charges énormes en perspective, dues notamment au « pourrissement » de la situation en Algérie qui est également un legs du passé et la mauvaise chance qui veut qu'avec les gelées une partie de notre production agricole soit gravement compromise cette année.

C'est donc, mes chers collègues, dans ce cadre, dans ce climat, que se situe le budget de 1956 et le programme d'un Gouvernement et d'une assemblée qui, peut-être un peu trop confiants dans la succession laissée par leurs prédécesseurs, ne se sont pas suffisamment préoccupés au départ, avant de chercher à réaliser leurs ambitions généreuses, des poids laissés à leur insu dans le mauvais plateau de la balance et qui menacent, à la moindre surcharge, de faire pencher le fléau du mauvais côté.

Ainsi, compte tenu de toutes les mesures intervenues depuis le début de l'année et sur lesquelles il est inutile d'épiloguer, ce budget se présente dans de fort mauvaises conditions. C'est ce que nous allons maintenant examiner.

Mes chers collègues, vous vous en souvenez, au mois d'août dernier, le Conseil de la République avait voulu mettre un terme à la marée montante des dépenses publiques qui finissait par devenir inquiétante. Nous avons eu d'ailleurs assez de mal pour y procéder puisqu'il a fallu trois navettes pour substituer à toutes sortes de périphrases sans portée un chiffre formel, définitif sur lequel on ne pût plus discuter. C'est ainsi que nous avons arrêté à la somme de 2.720 milliards le montant maximum des dépenses civiles pour le budget de 1955 que nous devions reconduire sans augmentation pour l'année présente. Nous avons demandé, de surcroît, au Gouvernement, de procéder sur ce chiffre à des économies, ou tout au moins à des mesures susceptibles d'entraîner des économies à brève échéance ; la liste de ces économies devant d'ailleurs nous être fournie.

Bien entendu, une fois de plus, cela ne servit à rien. Préoccupés davantage de tactique ou de combinaisons électorales que d'économies, Gouvernement et Parlement, dans la période terminale de l'année 1955, laissèrent ce chapitre de côté.

Le nouveau Gouvernement et la nouvelle Assemblée, saisis à la gorge par des problèmes plus urgents, n'eurent par davantage le loisir de s'en occuper.

Mais le résultat de tout cela se traduit malheureusement dans les chiffres ! Malgré les habiletés de présentation auxquelles recourent, une fois de plus, les services de l'administration des finances, malgré les artifices auxquels ils s'adressent également — je dois reconnaître d'ailleurs qu'ils le font avec plus de discrétion cette année que les années précédentes — les chiffres permettent de dire que, malheureusement, à aucune époque, aucun budget n'a été aussi gonflé que celui qui vous est présenté.

Pour respecter en apparence les dispositions que nous avons votées au mois d'août dernier, on limite dans les écritures les dépenses civiles à 2.715 milliards. Apparemment, on est resté à 5 milliards près en deça du chiffre que nous avons fixé ; mais

on comptabilise à part, à côté, sous le nom d'« opérations spéciales », un volume total de dépenses supplémentaires de plus de 650 milliards.

Pour avoir, d'autre part, l'air de respecter les dispositions de la loi demandant de communiquer au Parlement l'état des économies réalisées, on nous présente comme économies un tableau dans lequel on fait figurer les dépenses supplémentaires qu'il aurait fallu couvrir si le ministère des finances n'avait pas procédé à des abattements sur les augmentations de crédits demandées par les services par rapport à l'an dernier.

Voilà, mes chers collègues, à quoi se ramène l'effort « draconien » dont on parle dans les documents budgétaires. On avouera que c'est une singulière ironie !

Quoi qu'il en soit, pour les seuls crédits civils, au lieu d'économies, la majoration est de 351 milliards.

Jamais, d'une année à l'autre, un bond aussi important n'a été enregistré. Ces chiffres, cependant, ne sont tenus aussi bas dans les écritures que parce qu'on a effectué des réductions comptables, qui sont donc factices, grâce à des reports à plus tard des paiements à effectuer : 50 milliards, par exemple, rien que pour la reconstruction et les dommages de guerre.

Alors, mes chers collègues, je voudrais vous rendre attentifs à ceci qui me semble très inquiétant : si l'on constate que cette augmentation des budgets civils dépasse 14 p. 100 par rapport à l'an dernier tandis que le rythme maximum d'augmentation du revenu national, au cours des dernières années, cependant considérées comme années record, est à peine de 7 p. 100 par an seulement, on peut dire que l'administration dévore, d'une année à l'autre, en augmentations de crédits, des sommes qui croissent à un rythme dépassant le double du rythme de l'accroissement de notre production nationale.

Où cela va-t-il s'arrêter ? Par quel miracle, monsieur le ministre des finances, croyez-vous que cela puisse continuer, sans effondrement pour nos finances publiques et, par conséquent, pour notre monnaie ?

Mes chers collègues, ce budget s'établit à 3.959 milliards ; mais, selon une pratique courante à laquelle nous sommes depuis longtemps habitués, il est, bien entendu, largement sous-évalué — d'un peu plus de 150 milliards —, ce qui correspond à une augmentation réelle, comme je vous l'ai déjà indiqué, de 650 milliards par rapport au budget de l'an passé.

Certes, dans les chiffres ainsi rétablis, il faut bien reconnaître qu'il y a 300 milliards de supplément pour les dépenses militaires, dus aux événements d'Algérie. Mais le reste, qui n'est pas militaire, à quoi est-il donc affecté ? Vous le trouverez d'une manière très détaillée dans le rapport général qui vous a été distribué. Je veux simplement souligner quelques points particuliers qui méritent d'être signalés.

Les crédits destinés aux dommages de guerre diminuent de 50 milliards. Les crédits destinés aux subventions à l'agriculture diminuent de 28 milliards. Ceux qui sont destinés à l'aide à l'exportation, à une heure où nos échanges marquent les déficits inquiétants que je vous ai signalés, sont en diminution de 16 milliards.

En revanche on ne trouve qu'une augmentation insignifiante pour les crédits destinés à garantir aux collectivités locales les recettes dont elles ont été privées par la taxe à la valeur ajoutée : 11 milliards au lieu de 10 en 1955, ce qui est certainement un chiffre sous-évalué.

On ne trouve absolument rien, ni sous forme de subvention, ni sous forme de prêts, pour apporter une aide quelconque à l'agriculture à la suite des gelées.

L'effort supplémentaire pour l'Algérie se traduit par 11 milliards. Vous avouerez que cela marque une singulière disproportion par rapport au crédit de plus de 300 milliards affectés aux opérations.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, l'effort se traduit par une augmentation de neuf milliards seulement.

Les investissements économiques et sociaux restent inchangés à 200 milliards, les prêts aux organismes d'H. L. M. inchangés à 107 milliards. Mais où passent donc alors tous les milliards qui restent ?

A part une centaine de milliards destinés à l'amélioration du sort des vieux travailleurs, 25 milliards à peine pour les constructions scolaires, une trentaine pour les anciens combattants et victimes de la guerre, tout le reste, soit par conséquent un peu plus encore de 300 milliards, si vous tenez compte des réductions dont nous venons de parler sur certains postes, se traduit essentiellement en une augmentation des frais généraux de l'Etat.

Il n'est pas un ministère, pas un seul, dont les dépenses de fonctionnement n'aient augmenté dans des proportions allant parfois de 15 à 20 p. 100 !

D'ailleurs, il n'est peut-être pas de ministère qui ne donne, à l'occasion de ce budget, un spectacle choquant. La reconduction du budget, et les simples ajustements, auxquels cette reconduction devait donner lieu, entraînait l'adoption d'une procédure simplifiée, le Parlement ayant un contrôle moins

approfondi à exercer et le Gouvernement ayant à affronter des discussions moins serrées au cours de débats se déroulant dans un horaire limité. Tout cela a alors conduit les services publics à spéculer sur cette circonstance pour faire admettre une foule de mesures que l'on n'aurait jamais osé imprimer dans les projets de budget ou venir exposer à cette tribune s'il avait fallu les exposer au grand jour dans les circonstances difficiles où se débat le pays.

Savez-vous que l'on crée plus de 30.000 emplois de fonctionnaires ? (*Exclamations à droite.*)

Je sais bien qu'il y a, chaque année, 225.000 enfants de plus à enseigner et qu'une augmentation de 8.000 ou de 10.000 du nombre des instituteurs ou des autres membres du corps enseignant est nécessaire. Je sais bien que quelques ajustements impérieux peuvent, en toutes circonstances, s'imposer en cours de l'année. Mais que dira des autres emplois, dont je voudrais vous donner quelque idée ?

Voici quelques exemples pris au hasard. Ils sont assez significatifs d'un état d'esprit, et montrent qu'on peut craindre le pire quand les appétits des services publics sont déchaînés. Ecoutez mes chers collègues.

Au mois de janvier dernier, après les élections, furent rédigés, vous le savez, un certain nombre de testaments ministériels. Voici peut-être l'un des plus éloquents, pour illustrer les pratiques auxquelles on n'a pas hésité à recourir.

Vous savez qu'il existe une loi du 17 août 1948, votée dans des circonstances financières particulièrement difficiles et avant une nouvelle dévaluation du franc, pour permettre d'effectuer, dans les budgets de l'Etat, des diminutions massives de dépenses, des réorganisations de services, destinées à produire des économies. Vous savez également que cette disposition législative est restée à peu près inemployée. Je dis « à peu près », car on s'en souvient fort opportunément et par éclipses, comme au mois de janvier dernier; alors dans le cas présent, respectant en apparence la lettre, tout en en violant l'esprit de ce texte, on supprime deux emplois de lampistes, ce qui permet moyennant une économie qui avoisine, dit-on, quelque 100.000 francs, de créer un emploi d'inspecteur général des spectacles. Voilà à quoi a servi cette loi. Véritablement, c'était là une décision urgente à prendre par ce moyen en pleine guerre d'Algérie !

Il n'est presque pas de ministère, le commerce, la France d'outre-mer, le travail, etc. — ce n'est d'ailleurs pas le Gouvernement actuel qui en a pris l'initiative — qui ne crée de même ou qui n'ait créé, afin de le faire régulariser dans ce budget, un service, un fonds autonome, une société d'économie mixte qui servira, évidemment, à donner de fortes rémunérations à des états-majors bien plus préoccupés de leur avenir que des intérêts véritables de l'Etat.

Nous apprenons avec satisfaction qu'on supprime, au ministère de l'intérieur, un pharmacien — c'est un emploi assez surprenant — mais nous sommes, bien entendu, moins satisfaits quand nous apprenons que c'est pour le remplacer, immédiatement, par un autre fonctionnaire de grade élevé.

Nous apprenons par hasard que, dans les services de la radiodiffusion, à qui la spécialisation des taxes et leur taux élevé donnent une grande aisance, on envisage de créer d'un coup plus de 500 emplois, et qu'on a également multiplié les emplois grassement rémunérés, puisque dix ou douze collaborateurs, appelés des réalisateurs, se voient attribuer des mensualités oscillant entre 300.000 et 350.000 francs. Mais, dans le même temps, on refuse aux lampistes des services administratifs, pour lesquels le Parlement a manifesté à plusieurs reprises sa volonté, une malheureuse prime de 3.000 francs qu'ils ont, eux, bien méritée.

Il n'est pour ainsi dire pas un seul ministère qui, malgré les gelées, ne voie, dans le cours du mois de juillet, si nous n'y mettons bon ordre, une abondante moisson d'inspecteurs généraux, de directeurs généraux, de directeurs, de chefs de service et autres emplois parmi les plus élevés évidemment de la hiérarchie administrative.

Comme il faut se limiter, je dirai pour terminer que cette frénésie atteint à l'heure actuelle les plus hautes instances de l'Etat. C'est à l'occasion de ce collectif, qui ne devrait être, je le répète, qu'une loi d'ajustements budgétaires de détail, que l'on s'aperçoit par exemple brusquement que le conseil d'Etat ne peut plus suffire à sa tâche, qu'il lui faut un renfort important de conseillers, de maîtres des requêtes, d'auditeurs, que de même la Cour de cassation doit, toutes affaires cessantes, voir ses effectifs renforcés. On crée ainsi huit conseillers à la Cour, trois avocats généraux, sept substituts, deux greffiers, et j'en passe, et on prend la précaution dans ce budget, pour être bien sûr que la question ne sera plus discutée, de prévoir — ce qui ne s'était jamais vu — un certain nombre de créations d'emplois supplémentaires encore pour l'an prochain. Vous avouerez que c'est un peu exagéré ! Et pour obtenir le vote de cette mesure avec plus de facilité, on

dit : « Mais on va s'arranger pour que ce soient les plaideurs qui en fassent les frais. » Un pas de plus et nous reviendrons au régime des « épices » et aux pratiques d'autrefois ! N'en êtes-vous pas choqués ?

Cela, mes chers collègues, donne à l'heure actuelle l'impression de la curée et s'il m'est permis de porter sur ce point une appréciation personnelle, je dirai qu'à l'heure où l'on demande au pays un effort humain et un effort financier important, à l'heure où notre avenir pose pour tous des problèmes angoissants, où un grand nombre de nos compatriotes payent de leur personne, quittant leur famille, leurs occupations pour la défense des intérêts supérieurs du pays, les services publics, auxquels j'ai pourtant appartenu pendant plus de trente ans, donnent au pays un spectacle indécent. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

J'ajouterais que, par ces pratiques, ils concourent eux-mêmes puissamment à la chute du franc.

Mes chers collègues, les autres activités de l'Etat ne sont guère plus raisonnables.

Le secteur nationalisé va se livrer en 1956 à des dépenses supplémentaires de plus de 150 milliards, dont 35 rien que pour la Société nationale des chemins de fer français. Son déficit sera augmenté d'autant et c'est la nécessité de financer ce dernier qui conduit peut-être aux mesures fiscales dont nous discuterons lorsque nous examinerons l'article 12 du projet de loi, qu'on nous a présenté comme un article de coordination des transports.

Quant au secteur social de l'Etat, de son côté, le chiffre de ses dépenses va s'élever à quelque deux cents milliards de plus que l'année passée.

En récapitulant l'ensemble des dépenses correspondant en 1956 à toutes les activités administratives, industrielles et sociales de l'Etat, nous arrivons ainsi au chiffre de plus de 8.500 milliards, en augmentation de plus de 1.000 milliards sur l'an dernier.

Si de cette somme énorme, à laquelle il faut ajouter les emprunts du secteur nationalisé réalisés directement sur les crédits privés, nous déduisons le montant des ressources normales que, compte tenu des nouveaux impôts, ces diverses activités peuvent se procurer au cours de l'année présente, nous arrivons en définitive, pour l'exercice 1956, à un découvert supplémentaire de 1.300 milliards.

En admettant que nous puissions nous procurer cette année encore les capitaux nécessaires pour couvrir cette somme, nous aboutirons à un endettement supplémentaire de 1.300 milliards, qui viendra s'ajouter à la dette énorme que nous avons déjà contractée.

Nous marchons sur un découvert journalier moyen de l'ordre de quatre milliards. Alors, je vous le demande : croit-on que cela, ajouté à l'héritage dont nous avons parlé, puisse durer longtemps encore sans inconvénient pour la monnaie ?

Messieurs les ministres, je ne voudrais cependant pas qu'on tire argument d'une manière un peu trop sommaire de ce tableau pour faire injustement de votre action un procès immérité en vous imputant la responsabilité de tout ce que je viens de signaler.

Tout cela, vous le subissez bien plus que vous ne l'avez créé, qu'il s'agisse de l'héritage financier fort lourd que vous n'avez pas inventorié, de la situation algérienne, des intempéries du début de l'année, d'un budget qui fait, lui aussi, partie d'un héritage dans sa structure générale et qui ne comporte, somme toute, en addition à toutes les infirmités anciennes qui se sont plus profondément incrustées que les verrues nouvelles ajoutées sans pudeur par une administration quasi omnipotente, aux assauts de laquelle le ministre des finances actuel, pas plus que ses prédécesseurs, n'a pu victorieusement résister.

Mais du moins, messieurs les ministres, faites preuve dans l'avenir d'une extrême prudence dans vos décisions en ce qui concerne surtout les développements de la fiscalité.

Voyez-vous, la politique des « petits paquets » à laquelle vous avez recouru pour présenter au Parlement des petits morceaux de dépenses supplémentaires ainsi que les ressources destinées à les financer, vous empêche de voir le vrai problème et vous laisse dans une dangereuse illusion en ce qui concerne la défense de la monnaie.

Vous croyez que la pression qui s'exerce sur la monnaie ne sera pas plus forte du moment que chacun des « petits paquets » que vous présentez au Parlement sera équilibré. Ce n'est pas vrai !

Une seule chose compte en matière de pression sur les prix, c'est, équilibré ou non, le total général de tous ces « petits paquets ». Et c'est l'augmentation globale de la masse du pouvoir d'achat que vous distribuez ainsi à un moment donné, comparativement à l'augmentation, dans le même temps, de la masse des produits à acheter qui, seule, doit être prise en considération.

En effet, si cette masse de pouvoir d'achat excède la masse des produits à acheter, la pression sur les prix s'aggravera et tous les impôts du monde, s'ils ne sont pas des impôts qui réduisent le pouvoir d'achat — et qui, par conséquent, doivent être des impôts de consommation — ou l'équilibre de chacun de ces petits paquets que vous poursuivez parfois avec tant d'obstination devant les assemblées, ne pourront rien changer à cette situation.

J'ajouterai même que si, pour équilibrer ces petits paquets, ces impôts touchent d'aventure à la production, fût-ce par des circuits détournés, la situation, au lieu de s'améliorer, ne peut qu'empirer.

Or, comment se présente la situation à l'heure actuelle ? Comment risque-t-elle d'évoluer dans un proche avenir ? Ce sera la dernière partie de mon exposé.

Mes chers collègues, la lutte contre l'inflation, le maintien des prix, la défense de la monnaie, tout cela constitue, sous des qualifications différentes, le problème le plus angoissant de l'heure présente, le problème qui préoccupe à bon droit Gouvernement, Parlement et opinion. Ce qui fait surtout l'acuité de ce problème, c'est que nos prix n'ont plus aucune élasticité, c'est qu'ils ont atteint désormais, ou presque, le seuil à partir duquel peut, à la moindre imprudence, fonctionner le déclin de l'échelle mobile, nous plongeant dans ce qu'on a appelé le cycle infernal des salaires et des prix, dans lequel le franc risque fort de sombrer.

Jusqu'ici les prix ont été assez bien maintenus dans l'ensemble, d'ailleurs grâce à divers artifices, telles les importations de choc, les manipulations d'indices, tel également le blocage autoritaire, qui constituent une barrière assez fragile contre l'inflation qui rôde autour de notre monnaie et qui heureusement n'a pas pu encore signaler jusqu'ici sa présence qu'en exerçant progressivement sa pression.

Cette pression, mes chers collègues, vous pouvez déjà vous faire une idée de son importance, en considérant qu'au début de l'année présente nos moyens monétaires s'élevaient à 6.000 milliards, dont la moitié en billets, et que, rapportés à la production nationale, ils étaient déjà un peu plus du double des moyens monétaires dont disposait une économie saine comme celle de nos voisins d'outre-Rhin.

Mais cette pression ne va pas s'alléger, tant s'en faut, au cours de l'année ! Le pouvoir d'achat supplémentaire distribué en 1956 risque, en effet, de dépasser de plus du double l'augmentation des produits acheteables susceptible de l'équilibrer sur le marché. Les diverses activités de l'Etat vont, en effet, comme je vous l'ai indiqué, répartir ce pouvoir d'achat supplémentaire à concurrence de plus de 1.000 milliards et, de leur côté, les activités privées, par suite des réductions d'abattement de zone, des nouveaux accords de salaires vont procéder à une distribution de pouvoir d'achat supplémentaire de quelque 150 milliards. Face à cela, l'augmentation de la production sera bien loin d'atteindre les 600 milliards de 1954 et 1955, signalés cependant comme des chiffres records, car les gelées, pour l'agriculture, la troisième semaine de congé, le rappel des disponibilités pour l'industrie se chargeront malheureusement d'amortir l'essor de cette production.

Alors, une conclusion obsédante se présente à l'esprit. Les barrières autoritaires vont-elles résister ?

On a le droit d'être d'autant plus inquiet lorsqu'on se rappelle ce qui s'est passé au mois de février, où l'on a vu qu'il a suffi de quatre semaines de gelées touchant un secteur limité de la production, à une époque où la production de ce secteur est elle-même extrêmement basse, pour tout bouleverser et sans certaines mesures de détaxation prises d'extrême urgence, toutes les barrières auraient pu céder.

Le Gouvernement, dit-il, entend se montrer énergique. Il entend éticter un nouveau blocage des prix et le faire rigoureusement respecter ; mais croyez-vous qu'il suffise d'être énergique, rigoureux et déterminé pour tenir indéfiniment en échec les lois économiques ? Et si ces barrières tiennent, si le blocage est rigoureusement appliqué, ce n'est pas cela qui, en fait, allégera la pression qui sera toujours là, menaçante, toujours prête à tout renverser à la première occasion.

De plus, ce blocage ne sera pas sans dommage pour l'économie et pour la monnaie. Momentanément, certes, le franc, sur le plan intérieur, pourra être protégé ; mais avez-vous réfléchi que nombre d'entreprises, entraînées par la montée irrésistible de leurs prix de revient, seront broyées contre cette barrière rigide et disparaîtront, affaiblissant encore un peu plus la production et augmentant d'autant la pression inflationniste ? Avez-vous réfléchi également que le pouvoir d'achat excédentaire distribué, qui ne trouverait pas son plein emploi dans l'acquisition d'une production certes taxée, mais insuffisante, se tournera alors vers des placements considérés comme des placements de sécurité — l'or ou les devises — que les cours de ces dernières augmentant, face à cette demande accrue, consacreront la dévalorisation du franc par rapport à l'or ou aux

monnaies des pays étrangers et que, par ce mécanisme, c'est de l'extérieur que le franc sera menacé ?

Voyez-vous, mes chers collègues, il n'est qu'un remède pour sortir de cette situation apparemment inextricable, celui qui depuis des années revient comme un leitmotiv dans tous les discours prononcés à cette tribune, dans toutes nos discussions de commissions : la réduction massive des dépenses de l'Etat qui doivent être ramenées au niveau permis par le développement de l'expansion économique.

C'est une illusion de croire, comme on l'entend dire parfois, que l'expansion économique peut suffire à elle seule par ses développements à résorber ces excédents, car cette expansion, même entretenue, même stimulée par des investissements ou une fiscalité mieux adaptée, ne pourra jamais atteindre un niveau permettant de s'accommoder des débordements de nos budgets et de rattraper les chiffres auxquels ils s'établissent successivement d'année en année, en se gonflant d'une manière immodérée. M. le ministre des affaires économiques et financières lui-même ne nous a-t-il pas confié lors d'une réunion de la commission des finances que le budget de 1957 poserait un problème encore plus préoccupant que celui de cette année et qu'il était saisi d'angoisse devant le volume des dépenses auxquelles il serait entraîné ?

Croit-on, mes chers collègues, que sur les 8.500 milliards représentant les dépenses de l'ensemble des activités de l'Etat, on ne pourrait pas, par des mises en ordre appropriées, par une sélection des objectifs, une révision des urgences, réaliser un allègement des quatre ou cinq cents milliards nécessaires pour sauver le franc et assurer la stabilité de la monnaie ? Cela représenterait une réduction inférieure à 5 p. 100.

Evidemment, même si le Gouvernement est décidé à prendre ces mesures, et je souhaite qu'il s'y décide, cela soignera bien le moral du pays, mais ce ne sera que de peu de secours dans l'immédiat.

Le Gouvernement dispose cependant d'une certaine quantité de devises qui s'amenuise chaque jour mais qui peut lui servir à faire la soudure. Il pourrait également solliciter un concours extérieur qui ne serait vraisemblablement pas refusé s'il était demandé pour régénérer notre économie et la remettre en ordre. Ainsi pourrait-il jouir encore d'un court et dernier répit. Mais si nous ne prenons pas les dispositions utiles pour faire rentrer dans des normes plus raisonnables le volume total des dépenses publiques, il faut bien nous rendre compte que nous aurons brûlé cette fois nos dernières cartouches et que nous laisserons désormais notre monnaie sans aucune défense. (Applaudissements à droite.)

Mes chers collègues, depuis longtemps déjà, votre rapporteur général voyait venir le moment où nous serions acculés aux pires difficultés. Que de fois, au nom de votre commission des finances, j'ai, à cette tribune, alerté l'opinion et le Gouvernement ! L'an dernier, au milieu de l'euphorie que dispensait à haute dose la morphine gouvernementale, le cri d'alarme et d'avertissement s'est fait, devant vous, plus pressant.

Maintenant, nous sommes face à face avec les dangers. « Nous combattons le dos au mur », dit M. Leenhardt, mon éminent collègue à l'Assemblée nationale. La question qui se pose est alors la suivante : Pouvons-nous, ayant perdu tant de temps, ayant manqué tant d'occasions, ayant accumulé tant d'erreurs et tant d'imprudences, gagner encore le combat qui va s'engager ?

Peut-être, mes chers collègues. Peut-être, si nous savons nous rendre compte de son enjeu et de sa gravité ; si nous savons tous, Gouvernement, Parlement et pays tout entier, y prendre une part active ; si nous savons, en particulier, remplacer les absents sur le front du travail ; si nous savons développer nos efforts, nos horaires et nos rendements ; si les moins défavorisés d'entre nous savent renoncer pour un temps à leurs menus avantages, à leurs profits ou à leurs privilèges ; si les uns et les autres, les services publics en premier, imitant l'exemple que vient de nous donner l'Angleterre, qui est cependant loin de connaître nos difficultés, savent s'imposer certaines disciplines collectives, voire certaines restrictions.

N'oublions pas — à l'heure où, pour restaurer la communauté franco-musulmane dans une Algérie indissolublement unie à la France, se déroule là-bas un combat qui requiert de la part de nos jeunes concitoyens les plus lourds sacrifices — que ce combat a également chez nous ses inévitables répercussions et ses prolongements qui se manifestent dans la bataille du franc.

Pour gagner cette bataille nous devons, nous aussi, consentir des sacrifices. Il ne faut pas s'y méprendre. Je dis avec gravité que c'est de notre sens civique, de nos efforts collectifs, de notre volonté commune, de l'ardeur que nous allons mettre à gagner cette bataille, que va dépendre en définitive, dans un très proche avenir, le retour à la santé ou une nouvelle amputation de notre monnaie. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche ainsi qu'au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. Paul Ramadier, ministre des affaires économiques et financières. Mesdames, messieurs, la situation économique, qui domine la situation financière, est sans aucun doute inquiétante et requiert une grande vigilance.

Bien sûr, et cela est fatal, les opinions divergent ou, plus exactement, les sentiments diffèrent lorsqu'on va des uns aux autres. Il y en a qui nourrissent un certain optimisme; ils ne nient pas la menace, mais ils pensent que nous n'avons pas la certitude que, globalement, la demande soit supérieure à l'offre, que, par conséquent, nous soyons en période d'inflation. Repoussant les perspectives pessimistes, ils font un appel à l'énergie, à la vigueur, en même temps qu'ils entonnent certains refrains d'espérance.

Il en est d'autres qui, au contraire, ont une vue plus sombre des choses et pour qui l'économie ressemble à une scène où, dans la fureur d'un incendie, les pans de décors s'effondrent au milieu d'un grand tumulte.

En vérité, mesdames, messieurs, peut-être y a-t-il entre ces points de vue beaucoup plus de différence de tempérament, de fougue, d'ardeur, qu'une différence véritable dans l'observation des faits et dans leur réalité. Lorsqu'au demeurant on a fait la part de l'impulsion profonde des tempéraments et des natures, on trouve qu'en vérité, quel que soit le ciel de Provence sous lequel on se trouve (*Sourires*), il y a néanmoins un même climat qui n'est pas aussi parfait qu'on le désirerait, mais qui, sans doute, est meilleur qu'on pourrait le craindre.

M. le rapporteur général. Je voudrais que vous m'en convainchiez !

M. le ministre. En effet, mesdames, messieurs, si nous sommes peut-être sentimentalement en désaccord, je crois qu'il est tout de même bon de faire à l'espérance sa part, car s'il n'y avait pas espérance, il n'y aurait pas possibilité morale de lutte et, s'il n'y avait pas possibilité morale de lutte, les barrières, sans doute légères, que nous pouvons opposer à l'assaut des marées cesseraient leur action, le flux passerait et nous submergerait plus facilement.

Je n'exagérerai pas l'optimisme — vous le constaterez au cours de mon exposé — mais je ne crois pas qu'on puisse exagérer le sang-froid. Il est incontestable que si des pressions inflationnistes s'exercent, pressions qui se traduisent surtout par la poussée des prix — c'est le symptôme inflationniste le plus certain que nous trouvons dans notre économie — néanmoins, cette poussée des prix n'a eu, jusqu'à ce jour, aucun caractère d'accélération inquiétant. Il s'agit en réalité d'une poussée assez lente, contenue et d'une progression à peu près toujours égale à elle-même.

A cet égard, l'indice des prix de détail est probablement un moins bon signe d'observation que l'indice des prix de gros. L'indice des prix de détail suit, en effet, beaucoup plus les mouvements saisonniers. Les incidents et accidents de la nature ou de l'économie agissent fortement sur lui. Nous avons eu la secousse des gelées, nous avons eu la poussée saisonnière du mois de mai. Nous avons, à l'heure présente, par l'effet de la nature, de cette nature qui chaque année se renouvelle, une amélioration de l'indice des prix de détail. Si on interprétait cette amélioration d'une manière absolument stricte et rigoureuse, on pourrait conclure à un recul de l'inflation, conclusion, qui, en vérité, ne serait pas plus justifiée que le pronostic d'une inflation définitive que l'on aurait pu émettre au mois de février ou de mars dernier.

L'indice des prix de gros, lui, nous montre que le mouvement de hausse vient d'assez loin. C'est au mois de juin 1955 que l'on a enregistré le chiffre le plus bas de l'indice des prix de gros, 133,3.

Depuis lors, on assiste à un relèvement continu qui a été de quatre points pendant le deuxième semestre de 1955 et d'un montant égal pendant le premier semestre de 1956. Cette hausse des prix de gros est, sans aucun doute, le signe d'un équilibre peu sûr entre l'offre et la demande.

Il s'agit d'un mouvement de hausse qui touche aussi bien le monde occidental que notre pays, et je serais assez porté à penser qu'en vérité, il s'est propagé de l'étranger vers la France. Dans certains cas, il nous est possible de saisir sur le fait la propagation de hausses qui, nées à l'étranger, s'y sont développées, pour se communiquer peu à peu à notre économie nationale. Les facteurs français ont joué ensuite pour aboutir à un mouvement inquiétant, qui ne doit pas conduire au désespoir, qui ne s'accélère pas à un rythme désordonné, mais qui constitue tout de même une menace permanente à laquelle nous devons prêter la plus grande attention.

Fort heureusement, notre économie comporte des éléments sains. Le premier, et je le signale parce que ce caractère n'est peut-être pas toujours exactement apprécié, le premier élément sain, c'est le crédit. Un progrès de la masse monétaire a

sans doute été constaté, mais une étude très attentive, très minutieuse de notre institut d'émission a montré que le développement de la masse monétaire suivait, avec un léger retard, le développement de la production industrielle.

On ne signale pas, jusqu'à présent, anticipation du développement de la masse monétaire sur le développement de la production française, principalement de la production industrielle. On ne constate pas non plus — c'est là un point important et qui doit être surveillé de près — formation de stocks spéculatifs, ni crédit contracté en vue de la formation de ces stocks. J'ai insisté, tant auprès de l'institut d'émission qu'auprès de nos services économiques, pour que ce point soit très surveillé. La conclusion qui se dégage des enquêtes les plus récentes est qu'il n'y a pas eu de ce chef un élément malsain qui se soit introduit dans l'économie.

Sur un seul secteur, peut-être, on peut constater certains abus du crédit — et M. Pellenc l'a signalé, tout à l'heure, dans son exposé si documenté — c'est sur le secteur du crédit à la consommation. Le développement de ce crédit n'est pas extrêmement rapide, non plus que d'une très grande gravité, cependant une certaine poussée s'exerce d'une manière continue depuis plusieurs années et il importe de le prendre, pour ainsi dire, en surveillance.

Aussi ai-je demandé au Conseil national du crédit de prendre les mesures nécessaires pour que le crédit à la consommation soit, dans une certaine mesure, contenu dans des limites raisonnables. Peut-être serons-nous également amenés à demander au Parlement certaines mesures, car il y a non seulement le crédit à la consommation fait par des organismes professionnels spécialisés et dont le développement dépend de la discipline du Conseil national de crédit, mais également ce que l'on pourrait appeler, avec beaucoup d'exagération, une espèce de marché noir du crédit à la consommation. Il importerait que ce marché noir, qui n'est à l'heure actuelle soumis à aucune règle, tombe sous la discipline du conseil national du crédit. Cependant, je le répète, il s'agit d'un secteur très limité de notre économie et, si nous devons prendre les mesures nécessaires, il n'y a rien là d'inquiétant et nous pouvons dire que dans l'état actuel des choses notre mécanisme de crédit fonctionne d'une manière saine.

Un autre élément favorable, c'est malgré tout le développement de notre production. Je ne parlerai pas longuement du développement de la production industrielle, vous le connaissez. Les chiffres de 1956 nous montrent un développement de cette production qui dépasse les chiffres obtenus l'année dernière. Nous arrivons à une augmentation de l'ordre de 10 p. 100 depuis le début de l'année et nous pouvons espérer pour le deuxième semestre une augmentation supérieure aux prévisions et à l'augmentation correspondante de l'année dernière.

Je sais bien qu'on peut ressentir des inquiétudes. Je sais bien que certains problèmes se posent. L'un d'entre eux, et des plus graves, est celui de la main-d'œuvre. On a appelé sous les drapeaux un grand nombre de jeunes gens qui étaient la partie la plus active, la plus efficace de la population de ce pays. Parmi eux, un grand nombre ont été prélevés dans les usines: 90.000, dit-on; ce chiffre est peut-être un peu élevé, mais il est cependant de l'ordre du possible. La disparition de ces 90.000 travailleurs va-t-elle créer un goulot d'étranglement tel que la production sera considérablement diminuée? Le devoir de tous est d'empêcher un tel étranglement.

Le premier phénomène qui s'est produit a été la disparition à peu près complète du chômage total et même du chômage partiel, encore qu'il y ait peut-être quelques points sporadiques où subsiste un peu de chômage partiel. Ce chômage résorbé, et un appel étant fait à toute la main-d'œuvre disponible, il subsiste néanmoins un déficit de main-d'œuvre. Ce déficit a été en partie comblé par l'augmentation des heures de travail.

M. Boisrond. Et des congés payés !

M. le ministre. La durée hebdomadaire du travail, qui était de 45,6 heures en janvier, est passée à 46 heures en avril. Il est très probable qu'au cours des prochains mois, la durée moyenne du travail en France atteindra et peut-être dépassera quarante-huit heures par semaine, chiffre qui n'a pas été atteint depuis de nombreuses années.

Il existe, d'autre part, un élément sur lequel nous pouvons compter et dont nous devons essayer d'accroître l'importance, c'est l'entrée d'ouvriers étrangers. Certes, il convient d'être prudent car il faut réserver à tous les ouvriers qui ont été rappelés la possibilité de retrouver leur travail lorsqu'ils seront démobilisés. Néanmoins, l'appel d'une vingtaine de milliers d'ouvriers étrangers apparaît comme possible sans entraîner de menaces pour les ouvriers démobilisés. Le Gouvernement a signalé aux industriels la possibilité de cette immigration en les invitant à faire les recherches nécessaires, en même temps que, de son côté, il simplifiait ou supprimait les formalités d'entrée. Nous assistons à un relèvement très net de l'immi-

gration. Elle a dépassé 8.000 travailleurs depuis trois mois et l'effectif semble devoir atteindre ce mois-ci une dizaine de milliers d'ouvriers.

C'est encore insuffisant. Les industriels ont été très lents à se mettre en mouvement. La plupart ont compris aujourd'hui cette possibilité et ils se sont organisés. L'immigration ne peut se faire sans organisation préalable. L'intervention de ce facteur sera favorable à notre production. On ne peut plus dire que le goulot d'étranglement disparaîtra mais, sans aucun doute, il se desserrera dans toute la mesure du possible.

Quant à notre production agricole, elle a été très fortement handicapée par les intempéries de l'hiver et du printemps. Je crois d'ailleurs avoir déjà dit à cette tribune qu'un effort énorme a été fait par la paysannerie française pour réagir contre les conséquences de ces intempéries. J'ignore, bien entendu, quelle sera l'importance des récoltes. Nous ne le saurons que lorsqu'elles seront engrangées. Les prévisions établies par les services, qui d'abord furent très pessimistes, permettent de penser que les conséquences des intempéries seront moindres qu'on ne le craignait il y a quelques mois. En vérité, il est très probable que la recette des agriculteurs ne sera pas très inférieure à ce qu'elle fut l'année précédente. Elle se maintiendra à peu près au même niveau mais il faut considérer que si la recette reste la même, le prix de revient de la production agricole sera augmenté sensiblement en raison de la nécessité de faire de nouveaux labours et de nouvelles semailles. Au demeurant, le revenu des paysans se trouvera inférieur à ce qu'il a été l'année précédente. Dans quelle mesure ? Ceci ne peut pas être déterminé aujourd'hui.

Cependant, encore une fois, je constate que la recette globale de l'agriculture, avec malheureusement des inégalités parfois douloureuses, sera du même ordre que la recette de l'année précédente; c'est un résultat auquel personne parmi nous ne pouvait s'attendre il y a quelques mois, que nous notons avec une très grande satisfaction et en rendant hommage à l'effort persévérant et tenace du paysan français, effort qui, en rétablissant une situation presque désespérée, a rendu ce résultat possible.

Si l'on fait le total, comme essayent de le faire ceux dont la fonction est de prophétiser à court terme — de prophétiser tout de même — le revenu national, ou tout au moins le produit national, semble devoir être très nettement supérieur à celui de l'an dernier. Les dernières évaluations, que je vous donne pour ce qu'elles valent, indiquent une augmentation du produit national qui pourrait être de l'ordre de mille milliards, en tout cas supérieure à celle qui avait été prévue non seulement aux époques sombres du printemps mais même antérieurement.

Nous avons donc là un élément solide de la situation économique, le développement de la production, et rien ne permet de redouter que ce développement de la production ne se prolongera pas dans un avenir prochain. Mais cela n'autorise pas à ignorer que la situation est difficile, que nous risquons d'avoir un déséquilibre entre l'offre et la demande, un déséquilibre global sur l'ensemble du marché français et que de là pourrait surgir une situation nettement caractérisée d'inflation. Evidemment, dans la mesure où la production se développe, ce déséquilibre est moins à craindre. L'offre s'accroissant les risques de flambée des prix diminuent.

Un autre élément sur lequel je veux donner quelques explications, c'est le commerce extérieur. Dans une période où se pose le problème d'un risque de déséquilibre, il faut bien prendre garde que l'on se trouve dans une situation tout à fait différente de celle où la stabilité des prix se trouve garantie par un équilibre assez bien ajusté entre l'offre et la demande et, à plus forte raison, par un surplus d'offres qui ne seraient pas compensées par des demandes correspondantes.

Si l'on veut résumer d'un mot l'idée que je suis en train d'exprimer, il faut dire que toute augmentation des importations produit un effet déflationniste, tandis que toute augmentation des exportations produit, au contraire, un effet inflationniste. C'est un fait indiscutable: dans un cas, on augmente la quantité des marchandises offertes à la consommation. Dans l'autre cas, on la diminue. Cette vérité est une vérité arithmétique, très élémentaire et très simple.

Il ne faudrait pas en pousser les conséquences à l'extrême car, si cela est vrai dans la conjoncture à court terme, cela n'est pas vrai à long terme et il arrive, en cette matière comme en beaucoup d'autres, que les besoins immédiats de l'heure se trouvent en conflit avec les besoins pour une plus longue période, qui sont inverses. Le développement des importations peut entraîner une diminution de la production; le développement des exportations peut avoir le résultat contraire et lorsqu'on regarde les perspectives à long terme on en arrive à émettre des conclusions qui sont différentes de celles que j'énonçais tout à l'heure, qui sont à proprement parler inverses.

Dans la période où nous sommes, en vérité il faut que nous

fassions place à la fois aux considérations immédiates de conjoncture et aux considérations d'expansion à long terme. Il est incontestable que, dans la lutte contre les prix, nous avons le plus grand intérêt, lorsque les prix étrangers sont au-dessous des prix français, à faire une part aux importations pour ramener nos prix au niveau international, pour éviter que l'écart ne s'aggrave. Il est incontestable aussi que nous n'avons aucun intérêt, tout au contraire, à favoriser les exportations d'objets de consommation qui pourraient être assurés en France d'un marché plus étendu. En revanche, il y aurait un très grave inconvénient à porter atteinte à la structure profonde de nos exportations. Il y aurait un grand inconvénient à couper des courants commerciaux qui ont été établis souvent à grands frais et qui pourraient, à la faveur de mesures trop brutales, se trouver interrompus pour de longues périodes, sinon définitivement.

C'est pour nous une question délicate. Nous avons un matelas de devises qui constitue pour nous un élément solide de stabilité. Nous pouvons l'utiliser pour faciliter les importations et par conséquent pour contribuer à équilibrer notre marché intérieur. Nous ne pouvons pas indéfiniment exploiter une ressource qui peut s'épuiser. J'en connais les limites et je souscris aux paroles de M. le rapporteur général: il y a un point où il faudra s'arrêter et auparavant un point où il faudra ralentir.

Mais ici intervient une préoccupation dont je veux faire part au Conseil de la République, et qui est d'ordre international. Nous sommes liés par des engagements. D'une part, à l'organisation européenne de coopération économique, l'engagement a été pris d'amener peu à peu la libération des échanges au niveau de 90 p. 100. D'autre part, il y a un peu plus d'un an, exactement dix-huit mois, l'O. E. C. E. a condamné formellement les surtaxes à l'importation qui substituent leur barrière à celle des contingents chaque fois que nous procédons à une libération des échanges et surtout elle a porté une condamnation très vigoureuse contre l'aide que nous accordons à nos exportateurs français.

Nous avons fait un effort sincère, sérieux, pour exécuter ces obligations internationales résultant d'engagements pris au cours des années précédentes. Nous avons serré, autant qu'il a été possible, sans étrangler, et cependant nous ne sommes arrivés qu'à un peu moins de 83 p. 100 de libération des échanges, restant de sept points au-dessous du niveau promis et de plus de deux points au-dessous du niveau qu'a atteint l'Angleterre, qui est comme nous en retard sur ses obligations.

En ce qui concerne les taxes temporaires à l'importation, nous n'avons pas éprouvé de difficultés considérables. Mais celles-ci ont été nombreuses en ce qui concerne l'aide à l'exportation. Elles provenaient de deux côtés. Chaque fois que nous nous sommes adressés aux exportateurs français nous avons entendu des protestations, nous avons vu se lever des mains et, qu'il s'agisse de groupements professionnels ou de parlementaires représentant des régions où travaillent des industries exportatrices, chacun est venu nous dire: au moins ne touchez pas aux primes à l'exportation!

Mais, en même temps, nous avons assisté à une incroyable levée de boucliers de la part des pays étrangers qui sont venus nous dire: la parole est donnée, l'engagement existe, il faut le tenir! Et le cor d'avertissement a retenti plus d'une fois. Nous avons vu dans les parlements étrangers des débats qui ont été très vifs, j'allais dire très violents, contre l'attitude inadmissible de la France, et au cours desquels ont été proférées des menaces de représailles dont je ne veux pas dire qu'elles aient été exécutées, mais dont je ne suis pas très sûr que, tout au moins, certaines d'entre elles n'aient commencé à prendre une certaine vigueur.

Nous allons avoir dans quelques jours, la semaine prochaine, un débat à l'O. E. C. E. Mesdames, messieurs, je suis pour ma part décidé, après l'expérience que nous avons faite, à déclarer à nos partenaires de l'O. E. C. E. que l'idéal de la libération des échanges continue à avoir le concours et l'adhésion intellectuelle de la France, mais que nous sommes obligés de constater les faits tels qu'ils sont dans notre pays.

Notre balance des comptes est actuellement déséquilibrée. D'autre part, notre effort de libération est à peu près parvenu à son maximum. En regardant de très près, il est possible que l'on puisse, sur quelques points encore, resserrer les anneaux, mais nous n'irons pas très loin. Nous ne voulons pas mentir. Nous sommes, dans le moment présent et pour les mois qui viennent, parvenus à peu près au bout des efforts possibles. Comme les décisions qui ont été prises viennent à échéance le 30 septembre, les pays en face desquels nous nous trouverons seront évidemment obligés de tirer les conséquences d'une attitude qui sera extrêmement ferme.

Nous ne voulons rien faire qui empêche l'œuvre de libération des échanges de se poursuivre en Europe, dans toute la mesure où elle est possible, mais nous indiquons nos limites,

Dans un moment où se produisent des difficultés aussi graves, aussi importantes, aussi pesantes sur notre économie que sont les événements d'Algérie, nous ne pouvons prendre imprudemment des engagements qu'il nous serait impossible de tenir pendant les mois qui suivent.

Plus tard, si nous le pouvons, nous reviendrons à une politique commune. Pour le moment, nous nous heurtons à des barrières dont l'existence doit conduire, non pas au retour de l'équilibre de notre commerce international, mais au maintien des exportations à leur niveau actuel.

Le déséquilibre de notre balance commerciale est dû à un accroissement très sensible des importations, de l'ordre de 20 à 30 p. 100. Les exportations, au contraire, sont restées au même niveau avec une baisse d'environ 5 p. 100 provenant en grande partie de la disparition des exportations agricoles, du blé notamment, due aux intempéries du printemps. On peut donc dire que le niveau de nos exportations, compte non tenu de cet accident regrettable et profondément nuisible, s'est maintenu.

Pour le reste, en ce qui concerne les importations, leur restriction ne me paraît pas actuellement possible. L'accroissement s'est surtout produit sur le pétrole et le charbon. Si nous venions à réduire nos importations charbonnières et pétrolières, ce serait notre production industrielle qui décroîtrait et, évidemment, nous en serions les premières victimes. Tant qu'il existe pour nous la possibilité de faire face à ces charges, nous devons utiliser le moyen qui est entre nos mains pour maintenir le niveau de notre production.

Cependant, je ne suis pas de ceux qui se dissimulent les difficultés et les risques en présence desquels nous sommes et je veux répéter ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale un certain vendredi soir, à cette heure où les assemblées se prennent à méditer dans une demi-solitude (*Sourires.*)

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de ne pas avoir une politique extrêmement restrictive. Nous sommes obligés de dire non.

Quelqu'un m'a demandé à l'Assemblée nationale qui était M. Niet. Eh bien, mesdames, messieurs, M. Niet, c'est moi ! J'ai dû souvent dire non ici à certaines propositions, ce qui ne m'a pas valu de recueillir toujours l'unanimité des suffrages. J'ai dit non à l'Assemblée nationale. Je le dis chaque jour, presque à chaque minute de mon existence. Je suis condamné au « non » permanent tant que je resterai rue de Rivoli.

Il faut examiner en détail ou, tout au moins, énumérer toutes les grandes catégories de mesures auxquelles il faut dire non. Il faut dire non, bien entendu, à ce qui n'est pas justifié et à ce qui constitue un abus. Mais cela n'est pas suffisant. Il y a bien des mesures justes, des mesures équitables auxquelles nous devons dire non, parce que ces mesures entraînent par la force des choses cette espèce d'inflation de crédits que dénonçait tout à l'heure avec son ardeur habituelle M. le rapporteur général et devant laquelle on finit par se trouver désarmé lorsque le niveau a atteint celui où l'on est submergé. Il faut donc dire non en matière sociale. Dans ce domaine, nous avons réalisé un certain nombre de réformes que M. le président du conseil avait indiquées dans sa déclaration d'investiture et auxquelles le Parlement a donné son assentiment.

M. le président du conseil avait indiqué, quand il s'est présenté devant l'Assemblée, que ces réformes réalisées, les engagements antérieurs pris par le Parlement précédent tenus, nous serions obligés de nous arrêter et que, jusqu'à ce que la productivité ait accru les ressources de la nation, nous devons mettre une sourdine à toutes les possibilités de progrès social qui ne pourraient se faire qu'en nous lançant dans des désordres monétaires.

J'espère que la production augmentant, peut-être des situations meilleures apparaissant, il sera possible dans quelques mois d'envisager de nouvelles mesures. Mais ce que je dis, c'est qu'à l'heure où je vous parle, en ce mois de juillet 1956, il n'est pas possible de prévoir davantage, pas possible d'aller plus loin.

En matière économique, nous devons nous cramponner sur les positions présentement occupées par les prix. Il est facile de dire que nous recourons à des expédients : c'est vrai. Il est certain que si nous n'avions pas pratiqué certaines détaxations, le niveau des prix de détail n'en serait pas au point où il est aujourd'hui. Mais si nous laissons aller les choses sans résistance, la situation économique serait devenue plus rapidement détestable.

J'ai toujours beaucoup admiré ces économistes qui, voyant apparaître un commencement de hausse des prix, disent : « Battez-vous, certes, mais à reculons, pour aller occuper des positions que vous aurez organisées à l'avance ! »

Je sais que ce recul élastique dans l'économie se traduit parfois comme dans la stratégie par des fuites en groupe vers des

objectifs lointains et je n'y ai, pour ma part, aucune confiance. Je préfère tenir sur les positions où nous sommes en résistant pas à pas, même si les moyens que nous sommes obligés d'employer ne sont pas extrêmement brillants, même s'ils apparaissent comme des artifices. Du moins, la position est tenue et des causes profondes peuvent agir. Ce n'est certes pas en détaxant le café que nous provoquerons une baisse générale des prix dans l'économie ; mais en retardant les variations de l'indice de quelques semaines, de quelques mois, peut-être d'un semestre ou deux, donnerons-nous le temps à l'accroissement de la production d'atteindre le niveau où le développement de la production peut permettre de rattraper le développement de la consommation. C'est pourquoi je pense à la nécessité de maintenir les indices autant qu'on le peut et à celle aussi de prendre une mesure comme le blocage des prix.

Bien sûr, le blocage des prix n'agit pas d'une manière profonde ; il n'agit pas d'une manière telle que l'on puisse attendre pour une longue période que les choses rentrent en ordre. Le ministre des affaires économiques n'est pas un homme du genre de Josué qui peut commander au soleil de s'arrêter, mais peut-être, de temps en temps, peut-il donner un coup de pouce à l'horloge et ainsi gagner le répit nécessaire pour qu'arrivent les renforts venus de l'évolution économique générale.

C'est pourquoi je pense que la politique de blocage des prix peut produire un effet limité dans le temps, limité aussi dans la mesure, mais qui, cependant, peut être efficace alors que notre regard est fixé à l'horizon sur la montée croissante de la production industrielle et agricole de notre pays.

Restrictions encore — je dirai presque surtout — dans le domaine budgétaire. Le déficit du budget normal serait plutôt un peu inférieur à celui des années précédentes. Le montant global des dépenses est plus élevé, mais l'augmentation des recettes, par le développement de l'économie, par l'expansion, comble la différence avec une mesure d'ordre financier que je vous ai indiquée.

J'ai même, en vérité, retiré du débat à l'Assemblée nationale un élément de satisfaction dont je me réjouis. Il en est résulté, comme il arrive toujours, quelques légères diminutions de crédits qui sont généralement indicatives mais qui, dans la comptabilité publique, se traduisent par une diminution des dépenses, tout au moins des dépenses autorisées, mais il fut décidé, par contre, une diminution de recettes de l'ordre de 7 milliards, de telle sorte que notre équilibre budgétaire n'a été détérioré que dans la proportion de 6.300 millions.

Je suis un homme modeste ; cela me paraît tout de même un bon résultat, et, comme je sais que le Conseil de la République entend toujours maintenir sa tradition qui est de donner à l'Assemblée nationale des leçons de sagesse pour lesquelles il est parfaitement qualifié, je veux espérer que le budget ne sortira pas du Conseil avec un accroissement des dépenses et une nouvelle diminution des recettes.

M. le rapporteur général. Vous pouvez en être sûr, monsieur le président. (*Murmures à gauche.*)

M. le ministre. Monsieur le rapporteur général, permettez-moi d'en remercier à l'avance le Conseil et vous-même.

Il est évident que l'équilibre de la trésorerie se trouve menacé par le financement des dépenses pour l'Algérie. Au moment où le budget a été établi, nous avions chiffré les dépenses demandées par les départements militaires à 215 milliards. Cette somme était couverte jusqu'à concurrence de 15 milliards par le budget de reconduction. Quant au reste, il figure dans le déficit de trésorerie que nous vous avons soumis. Nous craignons, hélas ! de ne pas en rester là. Actuellement, les dépenses demandées par les départements militaires s'élèvent à 82 milliards. Le problème devient plus difficile et il nous est impossible d'assister à cette augmentation de l'impasse dans une aussi forte mesure, d'autant plus que nous ne sommes pas certains que d'ici la fin de l'année d'autres demandes n'apparaîtront pas et que nous n'arriverons pas aux environs de 300 milliards.

Dans de telles conditions, nous préparons un projet qui sera soumis au Parlement dans les jours prochains et qui tendra à établir de nouveaux impôts pour financer en partie les dépenses de l'Algérie.

Certains ont opposé aux impôts les emprunts. Hélas ! il y a dans notre situation place pour tous les goûts, sauf pour celui qui consisterait à ne pas payer. (*Sourires.*)

Nous allons vous proposer des impôts, mais ces impôts ne couvrent pas 300 milliards. Il faudra donc chaque jour, comme maintenant, recourir aux bons du Trésor, à des moyens de trésorerie qui sont tout de même des opérations de crédit, des opérations d'emprunt. Il est certain aussi que nous ne pourrions pas en rester là et que si pour un financement au jour le jour les bons du Trésor et les utilisations de moyens de trésorerie sont inévitables, il faut aussi prévoir une consolidation, au moins à moyen terme. Par conséquent, l'heure viendra au moment le plus favorable, avant la fin de l'année, où

un emprunt sera lancé. L'emprunt lui-même ne fait qu'ajourner la dépense, il ne faut pas l'oublier, et l'emprunt, un jour ou l'autre, finit pas se résorber en impôt nouveau.

Il n'y a donc pas, en vérité, d'opposition entre les divers moyens de financement, mais seulement une hiérarchie dans le temps: on commence par les bons du Trésor et les moyens de financement au jour le jour; on continue par l'emprunt à moyen ou long terme; il faut, un jour ou l'autre, en arriver à l'impôt qui est le seul moyen par lequel on puisse faire supporter au revenu national des dépenses qui sont par elles-mêmes improductives au point de vue économique, j'entends, et au point de vue financier. Permettez au ministre des finances de vous le dire: puisque l'effort est nécessaire, il faut le payer! Le jour de l'échéance arrive. Nous vous présenterons les impôts que vous devrez voter si vous désirez que soit poursuivie la politique engagée par le Gouvernement.

Une aggravation importante des difficultés des années précédentes s'est produite. Je ne veux pas minimiser ces difficultés en présence desquelles se sont trouvés mes prédécesseurs. Il y a, paraît-il, entre les ministres des finances, une solidarité qui dépasse les solidarités politiques.

M. le rapporteur général. Tout au moins dans la mauvaise fortune!

M. le ministre. Voyez-vous, mon cher rapporteur général, le ministre des finances n'est guère appelé à en connaître de bonnes! (*Sourires.*)

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le ministre. La misère des uns n'est ni une excuse ni un allègement pour la misère des autres. Tout le monde a commis des fautes. Il suffit de ne pas agir pour ne pas en commettre. Mais lorsque l'on se trouve en présence d'un problème comme celui dont je parlais tout à l'heure, alors le devoir du ministre des finances est de vous dire qu'il est indispensable, si l'on veut une action nécessaire à la nation, de consentir des sacrifices.

Les sacrifices seront consentis par ceux de nos jeunes gens qui sont en Algérie et ceux à qui nous demanderons leur sacrifice sera plus léger — de financer leurs armements et leur ravitaillement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Je rappelle que, dans la discussion du premier chapitre du budget de chaque ministère, les interventions ne seront pas limitées.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Monsieur le président de la commission des finances avez-vous une proposition à faire en ce qui concerne la suite de nos travaux?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je proposerai au Conseil de la République d'examiner à quinze heures les crédits du ministère de la France d'outre-mer, ensuite les crédits du ministère des finances, charges communes et services financiers et, en fin de journée, ceux du ministère de l'industrie et du commerce.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. le président de la commission des finances.

Il n'y a pas d'observation?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Abel-Durand.*)

PRESIDENCE DE M. ABEL-DURAND,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il n'estime pas que le Gouvernement, conformément à la fois à l'esprit de la Constitution et aux engagements pris, se doit de demander au Conseil de la République une discussion d'ordre général sur les différents projets d'Euratome avant de poursuivre les négociations en cours. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement, et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 10 —

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1956

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. (N^{os} 567 et 587, session de 1955-1956.)

Je rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment prononcé la clôture de la discussion générale et décidé de passer à la discussion des articles.

Conformément à l'ordre de discussion des chapitres et articles précédemment arrêté par le Conseil de la République sur proposition de la commission des finances, nous allons examiner maintenant les chapitres de l'état A concernant la France d'outre-mer.

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, avant que ne commence la discussion des divers chapitres des budgets qui figurent dans le collectif, je voudrais prier nos collègues, conformément à une décision prise par la conférence des présidents et qui d'ailleurs trouve sa justification dans le fait que le collectif ne comporte l'examen par nos assemblées parlementaires que d'un nombre limité de chapitres de dépenses afférents à chacun des départements ministériels, de vouloir bien, lorsqu'ils auront des amendements à présenter, retenir que ceux-ci ne peuvent porter que sur les chapitres soumis à notre discussion et non pas d'une manière générale, comme lorsqu'il s'agissait de la discussion intégrale du budget, sur tous les chapitres des budgets des départements ministériels considérés.

Ceci devait être rappelé, monsieur le président, pour que nos discussions soient allégées de tous amendements qui n'auraient pas un rapport direct avec les seuls chapitres soumis à notre examen. Sinon, la commission des finances serait dans l'obligation d'invoquer l'application de l'article 62 du règlement qui prévoit qu'aucune discussion ne peut intervenir en dehors des points qui font l'objet de notre examen et qui feront ensuite l'objet des décisions de notre assemblée.

J'avais mission de faire cette déclaration préliminaire pour limiter à ce cadre très strict le dépôt des amendements que nos collègues pourraient être disposés à présenter.

M. le président. Je suis convaincu qu'ils s'y conformeront.

FRANCE D'OUTRE-MER

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales:

Dépenses ordinaires, diminution de 1.070.000 francs. »

La parole est à M. Longuet, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Longuet, rapporteur spécial de la commission des finances. Mon rapport a été distribué. Par conséquent, mes collègues ont pu en prendre connaissance. Je n'ai rien d'autre à y ajouter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

M. Razac, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Mes chers collègues, la commission de la France d'outre-mer, bien entendu, adopte la position défendue par M. Pellenc. Elle n'interviendra que très fragmentairement dans la discussion générale, uniquement sur les points sur lesquels le Parlement a actuellement à se prononcer. La commission s'est inscrite au chapitre 31-01. Elle enregistre à cet article l'augmentation des effectifs des services judiciaires centraux, qui semble le corollaire du développement que connaissent à juste titre les effectifs de la magistrature dans les territoires d'outre-mer. Dans son esprit, il est bien entendu, monsieur le ministre, que cette mesure est une mesure fragmentaire prise à l'occasion d'une discussion budgétaire normale et qui ne préjuge pas de la réorganisation d'ensemble du département de la France d'outre-mer dans le sens de la décentralisation et de la déconcentration, telle qu'elle a été prévue par l'article 1^{er} de la loi-cadre que nous avons récemment votée. L'augmenta-

tion des effectifs ne saurait donc servir de précédent pour justifier un accroissement des effectifs du département de la France d'outre-mer.

M. René Laniel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Laniel.

M. René Laniel. Mes chers collègues, je serai très bref. Je veux dire d'abord le sentiment de grande honnêteté que m'a donné l'exposé du président Ramadier. Je crois qu'il nous a bien exposé la situation pour ce qui est de la métropole.

Je voudrais dire un mot de la France d'outre-mer.

Nous avons voté une loi cadre qui va donner plus de liberté, plus de pouvoirs aussi aux assemblées locales. Celles-ci voudront manifester aux populations d'Algérie leur désir d'améliorer la situation de ces territoires sous toutes les formes et notamment sous la forme d'un développement de l'économie et de toutes les possibilités de ces territoires. Ceci nécessitera beaucoup d'argent.

En ce qui concerne l'Algérie dont je parle maintenant pour ne pas être obligé d'intervenir plusieurs fois, il est évident que les suites du problème algérien demanderont également des fonds considérables.

Enfin, pour les pays avec lesquels nous devons vivre en interdépendance, celle-ci sera surtout valable si nous pouvons continuer à les aider d'une manière efficace. L'œuvre des Français au Maroc comme en Tunisie est magnifique. Déjà en 1946, lors d'un voyage que je fis avec un ancien président du conseil, j'inscrivais sur un livre d'honneur: « Que les Français de la métropole viennent voir l'œuvre des Français du Maroc et ils ne douteront plus de la France. »

Mais le passé est une chose. Nous devons continuer à aider puissamment ces pays, car eux aussi vont vouloir manifester leur savoir.

M. le président. C'est sur le budget de la France d'outre-mer que vous avez la parole, monsieur Laniel, et non pas sur le Maroc et la Tunisie.

M. René Laniel. Cela veut dire que pour tous ces pays d'Afrique, car l'Afrique constitue tout de même un ensemble français qui doit rester tout entier dans le giron français même sous des formes diverses, il y a là un problème financier considérable à résoudre qu'il n'est pas possible d'évaluer mais qui atteint des chiffres astronomiques. Il faut des solutions adéquates, il faut avoir pensé le problème au fond. Le but de mon intervention, mes chers collègues, est de vous dire — ce que j'avais déjà dit à M. le ministre Filippi — que j'ai longuement réfléchi à ces problèmes et que j'apporte des solutions valables.

Je vous demanderai donc votre appui — car ce sont des problèmes qui intéressent tout l'avenir de l'Afrique française et qui vous tiennent tous à cœur — afin que je puisse exposer tranquillement ces solutions auxquelles j'ai abouti, à M. le Président de la République, à M. le président Ramadier et à M. le ministre de la France d'outre-mer. Si, après les avoir entendues, ces personnalités jugent qu'elles ne sont pas très valables, je leur donne l'autorisation de le dire à l'Assemblée et même de me traiter de farceur. Si elles pensent que ces solutions sont bonnes et nous offrent des possibilités vraiment exceptionnelles, je leur demanderai de m'aider à les mettre en valeur afin que nous conservions toute l'Afrique française sous pavillon français avec le développement et toutes les possibilités qu'elle présente et que nous puissions apporter l'aide nécessaire aux populations pour lesquelles nous avons tant d'attachement et d'amitié, comme pour ceux qui les représentent ici.

Voilà mes chers collègues ce que j'avais à vous dire. Je ne veux pas abuser de vos instants, mais je vous supplie — pour notre pays c'est plus qu'une demande, c'est une prière — de m'aider à faire connaître en toute tranquillité ces solutions pour que nous puissions conserver notre Afrique française sous pavillon français avec le développement et les possibilités qu'elle offre dans la grande paix française retrouvée.

M. le président. Sur le chapitre 31-01, je suis saisi d'un amendement (n° 4) présenté par M. Luc Durand-Réville et tendant à augmenter la réduction affectant ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, vous savez combien je suis partisan — j'ai eu l'occasion de l'affirmer lors de la dernière discussion de la loi-cadre — d'une africanisation aussi rapide et aussi complète que possible des cadres, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Mais est-il vraiment interdit de penser que cette africanisation peut et doit se faire sans que la qualité des cadres actuels ait à en souffrir ?

Or, n'est-ce pas ce qui risque de se produire si le Gouvernement, suivant vos suggestions, institue une sorte de *numerus clausus* à l'encontre des candidats métropolitains ? Déjà, vous avez fait adopter, monsieur le ministre — cela

résulte des déclarations mêmes que vous avez faites le 6 juin dernier devant l'Assemblée nationale, lors de la discussion du présent collectif — un décret qui prévoit que cinq dixièmes des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer seront recrutés parmi les autochtones.

Je crains, monsieur le ministre, que vous ne vous engagiez là dans une voie bien dangereuse. Vous avez certes affirmé que vous n'entendiez pas diminuer pour autant la qualité des fonctionnaires qui sont amenés à servir outre-mer. Mais n'est-ce pas pourtant à ce résultat que vous risquez d'aboutir en décidant, *a priori*, que la moitié des places seront réservées à des candidats autochtones, même si ce choix implique l'élimination des candidats métropolitains d'une qualité supérieure ?

Ne sentez-vous pas qu'une telle conception découle d'une discrimination raciale, qui risque de blesser les autochtones eux-mêmes, dont vous semblez mettre en doute la qualité intellectuelle en laissant supposer qu'elle ne peut suffire à assurer le succès, dans les concours publics, sans le secours de la faveur ?

Je suis en relations, vous le savez, avec suffisamment d'autochtones pour savoir que ce qu'ils souhaitent c'est l'égalité entre tous les candidats et non pas des faveurs dues à la race, comme celle dont vous venez de prendre l'initiative pour l'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Je suis le premier à reconnaître — je l'ai moi-même indiqué à cette tribune — que beaucoup d'autochtones peuvent avoir été victimes, au départ, d'une inégalité du fait que leurs études primaires ou secondaires ont été retardées par des circonstances dont ils n'ont pas la responsabilité. Aussi suis-je très favorable, en ce qui les concerne, au recul des limites d'âge pour les concours d'admission à la fonction publique d'outre-mer.

Mais je dois vous faire observer, monsieur le ministre, que cet argument est valable également pour les garçons qui, appartenant à des familles métropolitaines qui vivaient et travaillaient outre-mer, ont eu dans les mêmes conditions leurs études retardées du fait des circonstances. De sorte que je pense que vous devriez inclure ceux-là, auxquels vous donneriez le bénéfice du recul de la limite d'âge.

Cela me paraît juste, mais aller au delà, c'est vouloir instituer un recrutement « au rabais », dont pâtira sûrement l'administration de nos territoires africains et dont les intéressés eux-mêmes risquent de souffrir durant toute leur carrière.

Vous ne m'empêchez pas de penser, monsieur le ministre, que l'africanisation des cadres peut, en raison du nombre croissant d'autochtones qui poursuivent, dans des conditions très honorables, leurs études secondaires ou supérieures, être rapidement réalisée sans qu'il soit nécessaire d'instituer une discrimination qui heurte la conception antiraciale que je me fais de l'Union française.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole contre l'amendement, mais, à cette occasion je me permets, monsieur le ministre, de poser une question. Je vous en aurais entretenu en privé si je n'avais été saisi à la dernière minute de ce problème qui se rattache directement à celui que vient d'exposer M. Durand-Réville. Il s'agit de savoir si les garanties données au choix des magistrats des territoires d'outre-mer avec la loi-cadre resteront les mêmes que dans la situation présente.

Je ne vous cache pas qu'une grande émotion s'est emparée de la magistrature à la pensée que le Conseil supérieur de la magistrature verrait réduire ses prérogatives en matière de choix des magistrats d'outre-mer.

J'ignore dans quelle mesure il y a là appréhensions mal fondées ou raisons qui peuvent motiver cette émotion. Néanmoins, j'ai tenu à vous faire part de mon souci et je serais très heureux si, sur ce point, vous pouviez m'apporter quelques apaisements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer. Je ne voudrais pas reprendre ici le débat que nous avons eu lors de la discussion du projet de loi dont le Sénat a été saisi il y a quelque temps à propos de l'africanisation des cadres.

M. Durand-Réville m'a posé à ce moment la même question que celle que je viens d'entendre et je lui avais répondu d'une façon assez précise et assez complète. C'est pourquoi je me contenterai, aujourd'hui, de rappeler les principes essentiels, que d'ailleurs il connaît fort bien, d'autant plus que nous avons eu l'occasion d'en discuter dans cette même assemblée il y a quelques semaines seulement.

M. Durand-Réville s'élève contre le fait qu'une réforme ait été réalisée en ce qui concerne l'école nationale de la France d'outre-mer par décret du 14 mai 1956 ; mais il faut rappeler que, de 1935 à 1951, avec le système tel qu'il existait, il n'est entré aucun élève venant des territoires d'Afrique et de Madagascar à l'école nationale de la France d'outre-mer alors que, depuis, il en est entré huit.

Ces chiffres sont éloquentes ; ils démontrent que des mesures doivent être prises pour remédier à cette situation. Ce sont ces mesures qui ont été prises. Quant à la question de savoir si l'africanisation des cadres va provoquer un recrutement « au rabais » dans la fonction publique, M. Durand-Réville sait parfaitement, d'une part que le ministre de la France d'outre-mer a plus que personne le souci de faire en sorte que le recrutement soit de qualité, d'autre part que les autochtones auxquels nous allons donner la possibilité d'entrer dans l'administration française et d'accéder à certains grades dans les administrations publiques ont un légitime amour-propre. Les élus qui siègent soit ici, soit au Palais Bourbon désirent que ceux de leurs concitoyens qui entreront dans l'administration française, loin de faire honte à cette administration, lui fassent, au contraire, honneur.

C'est dans cet esprit que la réforme a été entreprise, et j'espère qu'elle sera menée à bien.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville pour répondre à M. le ministre.

M. Durand-Réville. Monsieur le ministre, votre réponse ne me donne certainement pas satisfaction et vous n'en serez pas surpris. Je ne veux pas prolonger le débat sur cette question ; j'ai dit ce que j'avais à vous dire et vous en tiendrez compte si cela vous convient.

Mais il est un point sur lequel je voudrais tout de même avoir une réponse précise : c'est la question, également précise que j'ai posée et à laquelle vous n'avez pas répondu. Entendez-vous faire bénéficier des mêmes avantages les candidats d'origine métropolitaine qui, de même que leurs concitoyens autochtones, ont été retardés dans leurs études du fait que leurs parents accomplissaient leur carrière dans des territoires d'outre-mer, de sorte qu'ils avaient les mêmes difficultés dans les territoires d'outre-mer pour la poursuite de leurs études primaires ou secondaires ? Il me paraît absolument inadmissible que, uniquement pour une raison d'origine, de lieu de naissance, vous fassiez une discrimination entre les deux catégories de candidats.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre. Il est exact que j'ai oublié de répondre à cette question de M. Durand-Réville. Ce qui m'étonne de la part d'un homme comme lui, qui a l'habitude de lire attentivement les textes, c'est qu'il me l'ait posée. En effet, le décret du 14 mai 1956 prévoit non pas qu'un certain nombre de places est réservé à l'école nationale de la France d'outre-mer aux fonctionnaires autochtones, mais qu'un certain nombre de places est réservé aux étudiants ayant un certain nombre d'années de séjour outre-mer, sans distinction de couleur.

M. Durand-Réville. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse qui, sur ce point, me donne entière satisfaction.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Durand-Réville. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 5), MM. Durand-Réville et Castellani proposent d'augmenter la réduction affectant ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, permettez-moi de profiter de la discussion du collectif de la France d'outre-mer pour demander à M. le ministre, au nom de mon collègue M. Castellani et en mon nom personnel, quelques précisions sur le sort des fonctionnaires français d'origine indienne, en service dans nos territoires d'outre-mer.

Vous voudrez bien m'excuser si cette question n'est désormais plus de votre compétence du fait de la cession de nos anciens comptoirs de la République indienne...

M. Jules Castellani. Ils n'ont jamais été cédés officiellement !

M. Durand-Réville. ...mais il devient, je vous l'assure, difficile, même pour le parlementaire chevronné que je suis, de s'y reconnaître dans les attributions, fréquemment changeantes, des divers départements ministériels.

N'est-ce pas le ministère des affaires étrangères qui, par un paradoxe assez étrange, vous le reconnaissez, est chargé de traiter des questions de dommages de guerre subis par des Français en Indochine, c'est-à-dire dans des territoires qui se trouvaient placés, lorsque ces dommages ont été subis, sous la souveraineté de notre pays ? Il ne serait, dès lors, qu'à peine

étonnant que vous ne fussiez plus compétent, monsieur le ministre, à l'égard de fonctionnaires français d'origine indienne, même s'ils servent dans les territoires relevant de votre département !

Le 9 novembre 1954, j'avais posé à leur sujet une question écrite à votre prédécesseur, qui avait bien voulu me répondre que les intéressés, s'ils appartenaient à des cadres généraux, étaient assurés de conserver ou de recevoir une affectation dans un autre territoire relevant du département de la France d'outre-mer.

D'autre part, les accords de New-Delhi du 21 octobre 1954 prévoyaient, dans leurs articles 5 et 6, que « les fonctionnaires, magistrats et militaires français nés dans ces établissements ou y conservant des attaches familiales, pourraient y jouir d'une pension de retraite à la charge de la métropole ».

Je souhaiterais savoir, comme mon ami M. Castellani qui, vous le savez, s'est largement préoccupé de ces questions, si les dispositions de l'accord provisoire du 21 octobre 1954 ont bien été confirmées par le traité du 28 mai 1956, signé par le ministre indien et par notre ambassadeur à New-Delhi.

Il m'intéresserait aussi de connaître ce qui a été décidé sur la question de la nationalité, ou plutôt de l'option de nationalité, à laquelle vont être astreints les fonctionnaires d'origine indienne appartenant à des cadres généraux français. Quel sera le sort de ceux d'entre eux qui, pour des raisons sentimentales ou familiales, assurément respectables, vous en conviendrez, monsieur le ministre, opteraient pour la nationalité indienne ? Seront-ils maintenus dans un de nos autres territoires d'outre-mer au service de la République française et auront-ils la possibilité de jouir de leur retraite dans nos anciens établissements de l'Inde, à la charge de la métropole, comme le prévoyait l'accord provisoire du 21 octobre 1954 ?

Je vous serais, par la même occasion, reconnaissant de bien vouloir me fixer sur la date probable de cessation de fonctions du trésorier-payeur français chargé du service de liquidation auprès de la représentation française à Pondichéry, ainsi que sur l'époque approximative à laquelle le Gouvernement français compte soumettre à la sanction du Parlement le traité du 28 mai 1956 prononçant le transfert définitif à l'Inde des anciens comptoirs.

Il s'agit là, je le reconnais, de problèmes qui relèvent en partie de la compétence de votre collègue des affaires étrangères, mais dont vous ne pouvez manquer de vous préoccuper, dans la mesure, du moins, où leur solution est susceptible d'exercer son influence sur la situation des fonctionnaires placés sous votre autorité.

Aussi, je vous remercie à l'avance des indications qu'il vous sera possible de me donner sur les différents points que je me suis permis d'évoquer dans l'espoir qu'elles me permettront de calmer quelque peu les appréhensions dont ont bien voulu me faire part les fonctionnaires français d'origine indienne dont je viens de me faire l'interprète avec mon collègue M. Castellani.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, la question posée par M. Durand-Réville relève, comme il l'a noté d'ailleurs tout à l'heure, non pas de ma compétence, mais de celle de mon collègue du ministère des affaires étrangères, notamment en ce qui concerne la date et les conditions dans lesquelles le traité dont il a parlé sera soumis à la ratification du Parlement. En ce qui concerne les fonctionnaires, je veux lui répondre pour confirmer l'indication qu'il a lui-même donnée au sujet de la distinction à faire entre les fonctionnaires du cadre de l'Etat et les autres. Mais M. Durand-Réville m'a posé une question plus précise : quelle serait la situation de certains fonctionnaires qui opteraient pour la nationalité indienne et qui par conséquent ne se trouveraient plus dans le cadre des règles habituelles de la fonction publique française puisque pour exercer dans la fonction publique, il faut être français ? C'est un problème particulièrement délicat dont je reconnais qu'il déroge à la fonction publique telle qu'elle est réglementée dans notre pays. Je demanderai à mon collègue du ministère des affaires étrangères de se pencher sur cette question avec la plus grande attention.

M. Durand-Réville. Vous n'envisagez pas la double nationalité ?

M. le ministre. Monsieur Durand-Réville, je ne peux pas faire, à la place de M. le ministre des affaires étrangères que je n'ai pas consulté, une réponse précise. C'est pour cette raison que je lui demanderai d'étudier l'affaire et mes services se mettront en rapport avec les siens.

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Je remercie M. Durand-Réville, non seulement d'avoir évoqué les préoccupations qui ont été longtemps les siennes, mais aussi d'avoir exprimé, pour ces fonctionnaires des anciens établissements français de l'Inde, le sentiment de tous ceux qui ont étudié cette question.

Sans doute, il y a de nombreux cas de ces fonctionnaires qui ne sont pas réglés, il y a de nombreux cas de ces compatriotes qui désirent rester Français et qui n'ont pas été reclassés dans des conditions normales. C'est un manque de parole de la part de notre pays et il serait grave de ne pas y apporter les remèdes; je compte sur vous pour cela.

M. Durand-Réville a évoqué très rapidement la question de la cession des établissements français de l'Inde; il a bien fait de le faire. Je sais, monsieur le ministre, que cette question dépend beaucoup plus de M. le ministre des affaires étrangères que de vous, mais il faut bien reconnaître qu'au moment où cette simili-cession s'est produite, votre ministère était responsable. Le Gouvernement a bien mauvaise conscience dans cette affaire — le Gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé — parce que la cession des établissements français de l'Inde s'est faite dans des conditions très curieuses. On a commencé à céder, dans des conditions absolument anormales, ces territoires à l'Inde. Ensuite on a fait la cession *de jure*, mais sans consulter le Parlement. Encore une fois, on a cédé, en violation des articles de la Constitution, car aucun territoire ne peut être cédé sans un vote du Parlement. En fait, nous nous trouvons devant un fait accompli. Pour que le Parlement ne puisse se prononcer contre, on a employé une méthode tout à fait simple: on a d'abord commencé par céder ces territoires, puis par y installer le Gouvernement indien de façon qu'on ne puisse plus s'y opposer.

Il me paraît impossible à ce moment-là, quels que soient les sentiments des uns et des autres, que nous nous prononcions contre la ratification d'un traité appliqué en fait depuis de nombreux mois.

C'est là, monsieur le ministre, un précédent extrêmement grave, car il n'y a pas de raison qu'en continuant de cette façon nous ne cédions pas tout ce que nous possédons et que, bientôt, nous donnions la Bretagne à l'Angleterre, l'Alsace à l'Allemagne, la Savoie à l'Italie et la Corse à je ne sais quelle autre puissance. (*Rires et exclamations.*)

Avec de pareilles méthodes, les gouvernements peuvent toujours agir dans l'arbitraire, car je pense qu'il s'agit là d'un véritable arbitraire...

M. le ministre. Je ne suis pas d'accord !

M. Jules Castellani. Si vous me répondez, monsieur le ministre, ne me dites pas que cela concerne uniquement votre collègue des affaires étrangères. En réalité, c'est une affaire de gouvernement et je suis sûr que vous lui direz, avec votre loyauté habituelle, que certains parlementaires s'émeuvent de pareilles façons d'agir de la part des gouvernements — je dis « des gouvernements » car il ne s'agit pas simplement de celui qui siège sur ces bancs — qui se succèdent depuis quelques années. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Ma réponse sera extrêmement brève.

J'indique à M. Castellani que ses observations passent très au-dessus de ma tête et de ma modeste personne, étant donné qu'elles intéressent, d'une part, un gouvernement antérieur à celui-ci...

M. Jules Castellani. Et la continuité ministérielle ?

M. le ministre. ...et, d'autre part, un ministre qui n'est pas celui de la France d'outre-mer. Par conséquent, je n'ai pas complète qualité pour lui répondre.

M. Jules Castellani. Je le regrette !

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Durand-Réville. L'amendement est maintenu.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de la France d'outre-mer a émis un avis favorable sur l'amendement de M. Durand-Réville. Elle en approuve l'esprit qui demande au Gouvernement de se préoccuper du sort des citoyens français d'origine indienne. Le sens de cet amendement est de prévoir des dispositions immédiates en vue du règlement de cette question.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je crois que l'amendement pourrait parfaitement être retiré. Dans les propos tenus par M. Castellani et par M. Durand-Réville, il y a deux choses distinctes. Il y a, d'une part, une conception de politique générale à propos des Etablissements français de l'Inde. A ce sujet, chacun

d'entre nous a le droit, bien entendu, d'avoir et d'exprimer les conceptions qui peuvent être les siennes.

D'autre part, l'amendement de M. Durand-Réville a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur le sort d'une certaine catégorie de fonctionnaires. Je lui ai indiqué pourquoi je ne pouvais pas prendre d'engagement à cet égard, et j'ai répondu à son amendement et à ses déclarations que j'étudierai de la façon la plus attentive avec mon collègue des affaires étrangères le moyen de remédier à la situation en présence de laquelle nous nous trouvons, et notamment du cas de certains fonctionnaires qui, ayant servi dans le cadre de l'administration française puis ayant opté pour la nationalité indienne, se trouvent maintenant dans une situation très particulière.

M. Durand-Réville m'a demandé s'il n'était pas possible d'envisager pour eux la double nationalité. Je n'ai répondu ni de façon négative, ni de façon positive parce que je ne peux pas le faire. Si vous étiez à ma place, monsieur Durand-Réville, vous agiriez comme moi. Je dois d'abord en conférer avec mon collègue des affaires étrangères. Mais je n'écarte pas à l'avance cette éventualité.

En conséquence, vous pourriez retirer cet amendement, après les assurances que je viens de vous donner.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville pour répondre à M. le ministre.

M. Durand-Réville. Je suis d'accord pour retirer mon amendement, étant bien entendu que je donne comme interprétation aux affirmations de M. le ministre de la France d'outre-mer qu'il se penchera personnellement, cas par cas, sur la situation douloureuse de ces hommes qui n'ont pas démerité au regard de la France, qui ont servi la République et qu'il n'y a aucune raison de ne pas traiter comme des citoyens de plein exercice. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, à l'occasion de cet amendement qui a été retiré et sur lequel la commission des finances n'a pas à donner son avis, je voudrais faire remarquer à nos collègues que si nous prenons dans la discussion un mauvais départ, c'est la discussion de ce collectif tout entier qui risque d'être fortement compliquée. Je ne veux pas être désagréable pour mes collègues, mais je me permettrai très aimablement de leur faire observer que si un certain nombre de questions qu'ils ont posées au ministre de la France d'outre-mer à l'occasion de cet amendement dépassent très largement la personne du ministre, ainsi que ce dernier l'a fait remarquer, ces amendements et surtout les commentaires auxquels ils donnent lieu, dépassent très largement le cadre d'un collectif d'ajustement de crédits.

Evoquer par ce petit biais des questions qui méritent en elles-mêmes dans un projet spécial ou dans une question orale avec débat des discussions approfondies, c'est véritablement compliquer notre discussion et les ramener à un cadre pour lequel elles ne sont point faites.

Je demande donc très amicalement à nos collègues de vouloir bien à l'avenir ne pas laisser dévier nos discussions et de s'en tenir très strictement et très étroitement à l'examen des questions qui ressortissent uniquement des articles ou des chapitres sur lesquels la discussion doit porter.

Voilà, monsieur le président, ce que, au nom de la commission des finances, j'étais dans l'obligation de déclarer.

M. François Schleiter, président de la commission de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la France d'outre-mer.

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Monsieur le président, me tournant vers M. le rapporteur général et rendant hommage tout d'abord à son labeur tout à fait remarquable, je veux le remercier de l'admonestation d'ordre général qu'il a voulu faire au Conseil de la République au début de cette discussion.

Je veux cependant lui répondre immédiatement que si cette admonestation lui est sagement commandée par la prudence, elle n'est pas tout à fait de circonstance en ce qui concerne la commission de la France d'outre-mer dont les membres, sensibles à la disposition heureuse qui fait que, cette fois-ci, la France d'outre-mer est appelée en tête de la discussion du collectif, et non pas au petit matin devant des banquettes vides, ont eu à cœur de se montrer particulièrement raisonnables. (*Sourires.*) Tous les amendements ont été présentés en commission, ont reçu l'assentiment général, sont très peu nombreux, très raisonnables et, en grande majorité, seront retirés.

M. le président. Par amendement (n° 23), M. Durand-Réville propose d'augmenter la réduction affectant le chapitre 31-01 de 1.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. L'amendement que j'ai déposé devant la commission de la France d'outre-mer, qui a bien voulu m'accorder son aval, tend à réduire de façon indicative le crédit du chapitre 31-01.

L'amendement a pour objet d'appeler l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur les dangers, pour l'économie de nos territoires africains et en particulier pour les territoires que j'ai l'honneur de représenter au Parlement, de l'aggravation des taux de fret pratiqués par l'armement français, question que M. le ministre connaît particulièrement bien et que je lui suis reconnaissant de vouloir bien suivre. Je sais bien que c'est là un problème qui relève essentiellement du secrétariat d'Etat à la marine marchande, mais de la solution duquel ne peut se désintéresser le département responsable de la conduite des affaires d'outre-mer.

L'augmentation continue des taux de fret pratiqués par l'office central des transports des bois de l'Afrique équatoriale française risque, en particulier, d'arrêter net l'exportation de l'okoumé, qui constitue, vous le savez, la richesse essentielle, pour ne pas dire l'unique richesse, du Gabon.

Entre novembre 1953 et novembre 1955, les frets du Gabon sur l'Allemagne — notre principale cliente pour l'okoumé — sont passés de 127,6 shillings la tonne à 180 shillings la tonne, soit une hausse de 41 p. 100. Dans le même temps, les frets Gabon-France passaient de 6.250 francs à 8.500 francs la tonne, soit une hausse de 36 p. 100, à une époque où, précisément — il convient de le préciser — les prix demeuraient stables dans notre pays.

Sans doute, durant la même période, une hausse importante s'est-elle manifestée sur l'ensemble des frets mondiaux par suite de l'augmentation des demandes, mais jamais dans une proportion atteignant les taux de fret que je viens d'indiquer. Il suffit pour s'en convaincre de comparer les taux de fret imposés à l'okoumé et ceux pratiqués pour les autres bois d'outre-mer. Pour des bois de même densité que l'okoumé, ces taux sont en effet de 160 shillings pour l'Allemagne et de 7.500 francs pour la France, alors que pour l'okoumé, je le répète, ces prix atteignent respectivement 180 shillings et 8.500 francs.

Cette hausse des frets s'est naturellement répercutée sur les prix eif de nos productions et nos clients, tant français qu'étrangers, et particulièrement les Allemands, marquent une nette réticence à l'égard de l'okoumé, au point que l'office des bois de l'Afrique équatoriale française a dû se résoudre à contingenter à nouveau la production.

Le Gabon vit, dans ces conditions, dans la hantise du retour de la crise de 1952 sur les bois, qui avait déjà été provoquée par les taux abusifs des frets qui, à l'époque, s'élevèrent jusqu'à 210 shillings. A ce taux, il ne fut plus possible ni d'exploiter ni d'exporter, la clientèle traditionnelle s'étant dérobée et ayant utilisé des essences de substitution. Il n'y eut, dès lors, bientôt plus rien à transporter; un excès en entraînant un autre, les taux de fret retombèrent aux environs de 120 à 130 shillings.

Je jette un cri d'alarme, car les mêmes causes risquent de reproduire les mêmes effets. Sans doute, je ne nie pas que les charges supportées par l'armement français sont incomparablement plus élevées que celles que supportent ses concurrents étrangers. Mais on peut aussi se demander si cet armement sera vraiment bénéficiaire d'une nouvelle hausse excessive des frets qui risque de tarir, comme on en a eu l'expérience, la production qui alimente son activité.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande a bien voulu constituer, à ma demande, une commission interministérielle chargée d'étudier l'incidence des taux de frets sur l'économie des territoires d'outre-mer, car — c'est d'ailleurs la valeur que je veux donner à cette intervention — si j'ai pris l'exemple de l'okoumé qui m'intéresse particulièrement, cette remarque est valable pour l'ensemble des productions d'outre-mer.

M. Jules Castellani. C'est exact!

M. Durand-Réville. C'est la raison pour laquelle la commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République m'a donné son aval sur cet amendement. J'espère que cette commission va s'efforcer de trouver une solution au problème que nous venons d'évoquer et qui intéresse, comme je le disais à l'instant, tous les produits des territoires d'outre-mer.

Nous comptons, monsieur le ministre, sur votre vigilance pour défendre efficacement les intérêts légitimes des producteurs de bois d'outre-mer, lesquels coïncident, en l'occurrence, avec ceux de nos différents territoires africains.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Durand-Réville a bien fait d'attirer l'attention du Conseil de la République sur la très importante question du taux des frets sur les transports de marchandises en provenance des territoires d'outre-mer, en particulier des bois.

En ce qui concerne l'okoumé, il sait, comme moi, que l'on se trouve en présence d'une difficulté provenant du fait qu'il n'y a plus que très peu d'okoumés de première catégorie et que c'est surtout l'okoumé de seconde catégorie qui est exporté du Gabon. Or, cet okoumé est concurrencé par des bois divers, notamment par des bois provenant de territoires étrangers, pour lesquels les taux de fret, puisqu'il ne s'agit pas d'okoumé, mais de bois d'essences diverses, sont moins élevés que pour l'okoumé, même de seconde catégorie. Ainsi, non seulement ces bois sont désavantagés au départ, mais, du fait de la surcharge qu'ils ont à supporter en ce qui concerne le prix des transports, ils se trouvent, à l'arrivée, dans une situation particulièrement désavantageuse.

Ce phénomène n'a pas échappé à mon attention. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de m'en entretenir à différentes reprises, notamment avec M. Durand-Réville. J'ai également appelé sur ce problème l'attention de mon collègue de la marine marchande.

M. Durand-Réville a indiqué qu'une commission interministérielle avait été constituée. Elle doit, si je ne me trompe, tenir demain une réunion pour examiner certains problèmes concernant en particulier Madagascar. Elle se réunira ultérieurement pour examiner les problèmes intéressant nos territoires de la côte d'Afrique. Ce que je peux dire aujourd'hui à M. Durand-Réville c'est que, quelques jours après les visites qu'il m'a faites — dont la dernière est toute récente — j'ai de nouveau saisi mon collègue de la marine marchande de cette question, afin que les chargeurs ne perdent pas le bénéfice de la prime de fidélité qui varie entre 10 et 15 p. 100 — M. Durand-Réville connaît bien la question — si la prime de fidélité était perdue, ce sont les chargeurs qui seraient lésés. Par conséquent, la question est complexe; elle mérite une étude sérieuse. Il faut faire en sorte que les frets ne soient pas augmentés à l'avenir et même si possible qu'ils soient diminués pour que l'économie de nos territoires puisse supporter la concurrence étrangère.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Quelques mots pour répondre à M. le ministre et lui indiquer qu'en fait j'ai trouvé dans les démarches entreprises à cet égard un accueil très favorable, non seulement auprès de lui, mais auprès de son collègue M. le sous secrétaire d'Etat à la marine marchande. J'aurai d'ailleurs l'occasion de le lui dire lors de la discussion de son budget. Je crois en effet que la première réunion de la commission interministérielle a lieu cette semaine et je suis avisé que celle qui concerne les bois tropicaux aura probablement lieu la semaine prochaine ou la suivante.

Je pense que M. le ministre de la France d'outre-mer pourra donner à ses représentants à cette commission interministérielle les instructions conformes à celles qu'il vient d'affirmer et qu'il sera entièrement de notre côté dans cette affaire. L'élu d'outre-mer qu'est M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande et qui, lui aussi, connaît très bien ce problème, nous permettra certainement de l'aider pour que les chargeurs soient aussi défendus.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Durand-Réville. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. J'avais demandé à M. le ministre, au nom de la commission de la France d'outre-mer, quelques renseignements en ce qui concerne l'augmentation du service judiciaire du département de la France d'outre-mer. La commission donne volontiers son agrément, mais elle ne voudrait pas que cette augmentation puisse constituer un précédent et que ce précédent ne soit pas retenu lorsque les services centraux du département de la France d'outre-mer seront réorganisés dans le sens voulu par les lois cadres telles que nous les avons votées.

Je voudrais avoir la réponse de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre. Je donne volontiers cette assurance à M. Razac et je lui indique à cette occasion que le Conseil de la République a été saisi d'un certain nombre d'amendements en ce qui concerne le problème sur lequel tout à l'heure nous aurons l'occasion de nous expliquer beaucoup plus longuement que maintenant, s'il le veut bien.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(Le chapitre 31-01 est adopté, au chiffre de la commission.)

M. le président.

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, diminution de 3.668.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 31-22. — Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, augmentation de 64.000 F. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais, à l'occasion du vote de cet article qui concerne les établissements d'enseignement, vous demander deux renseignements. Le premier est afférent à l'école nationale de la France d'outre-mer. Il a été longuement question du rattachement à l'école de la France d'outre-mer à l'école nationale d'administration pour une normalisation de la fonction publique. Je voudrais savoir si la question est toujours à l'étude ?

En second lieu, je demande à M. le ministre de bien vouloir nous dire si la question de l'intégration dans le corps des administrateurs civils en service ou en cours de nomination reste encore à l'étude.

M. le ministre. Je peux indiquer à M. Razac qu'il n'y a rien de nouveau à propos des deux questions qu'il vient d'évoquer.

M. le rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 31-22 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 31-22 est adopté au chiffre de la commission.)

M. le président. « Chap. 31-41. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales. Dépenses ordinaires, augmentation de 57.683.000 F. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, la commission de la France d'outre-mer enregistre avec satisfaction l'augmentation des effectifs du corps des administrateurs de la France d'outre-mer pour une double raison. Tout d'abord parce que la plupart des territoires d'outre-mer sont actuellement sous-administrés; cela est de notoriété publique. En second lieu, parce que l'augmentation des effectifs de commandement permettra l'africanisation des cadres dans de meilleures conditions.

La pénurie en personnel de commandement, dans certains territoires, revêt un aspect tragique. Beaucoup de chefs de territoire ne disposent plus du volant de relève suffisant pour mettre, à la tête de chacune des circonscriptions, des administrateurs de la France d'outre-mer. Des cumuls de commandement sont assurés: circonscriptions voisines confiées à un seul administrateur; cumul des fonctions d'adjoints et de chefs de division. Le contact entre administrateurs et administrés, qui est indispensable, est pratiquement difficile à réaliser. L'administrateur est retenu au chef-lieu de circonscription. Quand il est obligé de faire des tournées, il les effectue en voiture, et non plus à cheval ou à dos de chameau, formule qui était pourtant très profitable aux populations.

M. le ministre. Surtout en Mauritanie !

M. le rapporteur pour avis. C'est exact, surtout en Mauritanie !

M. Durand-Réville. La jeep a tué l'administration !

M. le rapporteur pour avis. La commission de la France d'outre-mer prend acte des premières mesures prises pour pallier ce déficit de personnel de commandement par l'augmentation du nombre des administrateurs. A son avis — et elle insiste vivement sur ce point — ces mesures doivent s'accompagner d'une meilleure utilisation du personnel actuellement en service outre-mer par l'affectation en brousse de nombreux administrateurs en service dans les chefs-lieux de territoires ou de groupes de territoires et dont les bureaux sont toujours amplement fournis.

Les mesures de réorganisation des gouvernements généraux que vous avez envisagées en application de la loi-cadre doivent vous permettre de libérer un certain nombre d'administrateurs qui trouveront dans ce changement d'affectation les réalités d'une vocation naturelle.

Le désir de votre commission — et là nous vous demandons, monsieur le ministre, de prendre un engagement formel — est que l'affectation en brousse de ces fonctionnaires soit rendue assez rapide par des instructions que vous pouvez très bien donner à vos chefs de territoire ou groupe de territoires.

La commission de la France d'outre-mer estime en outre qu'une autre mesure permettrait de rendre plus efficace l'organisation du commandement, à savoir le maintien des administrateurs en service dans les mêmes postes pendant une plus longue durée. Il y a un certain nombre d'années, un de vos prédécesseurs, M. Mandel, avait pris un décret qui obligeait chaque administrateur à rester en service dans son poste pendant une durée minimum de cinq ans, nonobstant d'ailleurs les congés qui pouvaient intervenir pendant ce laps de temps.

A ce propos nous vous demanderons de bien vouloir nous dire la répercussion que pourra avoir la nouvelle organisa-

tion sur le maintien en service des administrateurs dont vous l'ignorez pas que notre Assemblée a été la première à en connaître à la suite d'une question orale posée par notre collègue M. Durand-Réville.

Ce sont les deux points sur lesquels la commission désire être renseignée. Elle ajoute qu'il sera aussi nécessaire de donner aux administrateurs des moyens matériels de commandement, des moyens de liaison. A l'heure actuelle les crédits de matériel nécessaire au déplacement des administrateurs sont inscrits sur les budgets locaux. De ce fait les moyens mis à leur disposition sont extrêmement réduits étant donné que les assemblées territoriales préfèrent réserver leurs crédits à des dépenses qu'elles considèrent comme plus productives et qui vont, ce qui est juste, aux services techniques, lesquels disposent de moyens suffisants.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de vouloir bien donner pour l'immédiat des instructions afin que les fonctionnaires de commandement puissent recevoir les moyens de commandement pour le maintien du contact avec la brousse.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre. Je partage entièrement les préoccupations formulées par M. Razac en ce qui concerne la nécessité de permettre au plus grand nombre possible de fonctionnaires de rejoindre les postes qui doivent être occupés en brousse. Je pense comme lui qu'il est nécessaire de décongestionner les gouvernements généraux et d'envoyer le plus grand nombre possible de fonctionnaires sur les lieux mêmes où ils doivent être en contact avec les populations.

En ce qui concerne la durée du séjour des fonctionnaires outre-mer, j'estime comme M. Razac qu'il est souhaitable que les fonctionnaires puissent avoir des contacts de longue durée avec la population. A cet égard — et il l'a souligné lui-même — la réforme qui a été entreprise depuis un certain temps déjà en ce qui concerne l'établissement du système de congé annuel, qui est congé beaucoup plus court et au terme duquel l'administrateur peut retourner à son poste, est un moyen à la fois sain sur le plan de la santé, utile sur le plan moral et efficace dans le domaine de l'action publique. Par conséquent, je partage entièrement le point de vue de M. Razac.

En ce qui concerne le matériel qui doit être mis à la disposition des administrateurs, je pense, comme lui, qu'un effort doit être fait dans ce sens et je m'efforcerai, dans ce domaine aussi, de suivre les conseils très utiles qu'il m'a donnés.

M. le rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Je voudrais répondre brièvement à M. le ministre. Je me réjouis que cette réforme des congés dont j'ai eu l'idée depuis de nombreuses années soit interprétée de cette façon par M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est bien dans cet esprit que je l'avais moi-même conçue, c'est-à-dire comme une réforme destinée à permettre un plus long contact des administrateurs avec les populations administrées.

Je veux poser une autre question à M. le ministre à l'occasion de l'examen de ce chapitre. M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer a très justement exprimé l'opinion de la commission en se réjouissant de la création, cette année, d'un certain nombre de postes nouveaux. Ces postes se répartissent entre différents grades. Monsieur le ministre, je voudrais savoir si ces créations correspondent à des besoins des services ou simplement au désir de donner quelques satisfactions, d'ailleurs probablement légitimes, à un certain nombre d'administrateurs. En effet, ma préoccupation est d'envoyer des administrateurs en brousse, comme l'a dit M. Razac.

M. le rapporteur pour avis. C'est exactement leur désir.

M. Durand-Réville. Ce qui m'ennuie, c'est de voir directement créer des postes d'administrateur en chef. J'aurais mieux aimé qu'il y eût moins d'administrateurs en chef, de manière à dégager plus de crédits pour avoir plus d'administrateurs adjoints et d'administrateurs de première classe susceptibles d'être chefs de district.

Vous savez très bien, monsieur le ministre, que les administrateurs en chef ont le droit de présenter certaines exigences en raison de la longueur et de la difficulté de leur carrière. Ce qui m'intéresse et ce qui intéresse la commission de la France d'outre-mer tout entière, comme l'a dit très bien M. le rapporteur pour avis, c'est d'avoir des administrateurs proches de leurs administrés, c'est-à-dire des jeunes.

Nous voudrions savoir si la création de postes qui nous est proposée constitue véritablement une réponse à cette nécessité que nous avons définie à plusieurs reprises auprès de vous.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai à M. Durand-Réville que les créations de postes sont imposées par la nécessité et résultent du désir qu'a le ministère de la France d'outre-mer d'administrer aussi complètement que possible les territoires dont il a la charge. Il n'est pas question d'exigences, car mon département n'admet d'exigences de la part de personne et les exigences n'ont pas à être formulées par qui que ce soit.

M. Molais de Narbonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Molais de Narbonne.

M. Molais de Narbonne. Si vous le permettez, je vais saisir l'occasion qui m'est offerte pour prendre la parole en réalité sur un amendement que j'ai déposé, qui doit relever du budget des Etats associés mais qui, touchant en quelque sorte au domaine du budget que nous discutons en ce moment, puisqu'il intéresse les fonctionnaires d'outre-mer, peut être développé à propos du chapitre en discussion.

En quelques mots qui, d'ailleurs, rejoignent les observations pertinentes présentées tout à l'heure par notre ami M. Pellenc, je me permettrai de rappeler que, lorsque M. le président Edgar Faure a constitué son gouvernement, il a supprimé le ministère des Etats associés pour que, désormais, la gestion de nos intérêts et leur représentation relèvent du ministère des affaires étrangères. Il ne pouvait venir à l'idée de personne que, dans ce changement, uniquement inspiré par des considérations de politique générale, ceux qui occupaient les emplois puissent en être privés afin que leurs emplois soient confiés à de nouveaux fonctionnaires venus du quai d'Orsay, puisqu'il semblait entendu que, les trois Etats accédant à l'indépendance, un certain nombre des anciennes fonctions devenaient incompatibles avec la souveraineté nouvellement acquise par ces Etats.

C'est ainsi qu'un décret du 14 mai 1956 qui supprimait 728 emplois en créait 108; en réalité, on en maintenait 108 et on en supprimait 708. Or, parmi quarante-quatre des emplois supprimés et quarante-trois des emplois rétablis, on constate une concordance qui saute aux yeux. On a supprimé un emploi de gouverneur, mais on a rétabli un emploi de haut commissaire adjoint. On a supprimé quarante-quatre emplois relatifs à des fonctions de représentation et de gestion remplis par des administrateurs de la France d'outre-mer, mais l'on crée quarante emplois de fonctionnaires administratifs de la catégorie A.

Comme vous le constatez, cette concordance nous fait penser — il s'agit en tout cas de l'opinion unanime, à une abstention près, de la commission de la France d'outre-mer — que nos fonctionnaires, quelle que fût leur origine, qui tenaient et tiennent encore ces emplois doivent continuer à être rémunérés sur le budget que vous allez voter. Il serait inconcevable qu'ils puissent être remis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer au moment où nous venons de voter la loi cadre, au moment où l'africanisation des emplois rendra plus difficile le reclassement de ces fonctionnaires pour mettre à la disposition des seuls fonctionnaires du ministère des affaires étrangères les emplois que ces fonctionnaires du cadre d'outre-mer tiennent encore aujourd'hui.

C'est pour éviter, par conséquent, une interprétation équivoque qu'à l'unanimité votre commission de la France d'outre-mer, après avoir consulté la commission des finances et avec l'avis unanime de la commission de coordination des affaires d'Indochine, vous a suggéré un amendement que nous discuterons le moment venu et qui consiste à demander que le personnel qui occupe actuellement les emplois supprimés soit maintenu dans les nouveaux postes et que les personnels titulaires soient intégrés sur leur demande dans les cadres correspondants du ministère où les crédits seront transférés, nonobstant toutes dispositions statutaires contraires. J'ajoute que ce décret du 14 mai 1956 doit être soumis à la ratification parlementaire, et que c'est à l'occasion de notre budget qu'il vous est présenté sous la forme de l'article 20.

Voilà les brèves observations que je me suis permis de formuler à l'occasion de ce budget mais qui, je crois, vous intéresseront tout autant que nous-mêmes, monsieur le ministre.

M. le président. Par amendement (n° 38), M. Castellani propose de réduire le crédit du chapitre 31-41 de 1.000 francs.

La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement pour me permettre de vous poser trois questions précises. La première concerne un problème que nous avons souvent évoqué au cours de nos discussions, celui du reclassement des fonctionnaires d'administration générale. Je sais que ce projet est en très bonne voie, mais il y a longtemps qu'il est en très bonne voie et il faut lui apporter un règlement définitif.

Je pense surtout à ceux des fonctionnaires de cette catégorie appelés à prendre leur retraite et qui vont se trouver lésés, tout au moins pendant un certain temps, car il faudra bien reviser leur cas au fur et à mesure que ces cas se présenteront.

J'ai ouï dire, je m'excuse de cette indiscretion, que le projet qui le concerne serait en instance devant le Conseil d'Etat et s'y trouverait même depuis un certain temps. Mon intervention d'aujourd'hui a pour objet de faire hâter, dans la mesure du possible, le règlement de cette affaire.

J'aurais voulu aussi que M. le secrétaire d'Etat au budget ici présent m'entende, car il s'agit d'une question qui intéresse également son département. Cette question lui a été soumise à plusieurs reprises, par moi particulièrement, en insistant sur une situation qui constitue une injustice permanente infligée depuis 1949 à certaines catégories de fonctionnaires. Je veux parler des anciens gardes municipaux et inspecteurs de la garde indigène aussi bien à Madagascar qu'en Indochine.

Ces fonctionnaires étaient très peu nombreux au moment de la revision des différents statuts de fonctionnaires en 1949. N'ayant pu faire entendre leur voix, ils ont été désavantagés; on les a oubliés. Tous vos prédécesseurs, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, sont convenus de cet oubli, mais tous se sont retranchés derrière le même argument: nous voulons bien, disaient-ils, reprendre cette affaire et régler cette question mais le ministère des finances y est opposé, partant de ce principe qu'il s'agit d'un problème définitivement réglé.

Eh bien! ceci est inexact. Je dois dire d'ailleurs que récemment un décret a été pris; mais ce décret, si j'ose dire, aggrave l'injustice, car il n'a rétabli que la situation des inspecteurs de la garde indigène, en ne tenant aucun compte de la situation des gardes municipaux, lesquels, dans ces conditions, se trouvent lésés plus encore qu'en 1949. Il ne s'agit que de quelques millions de francs, je dis bien quelques millions et non quelques dizaines de millions. Il ne reste à mon avis que vingt à vingt-cinq veuves, deux fonctionnaires en fonction — sans compter une cinquantaine d'orphelins — qui sont lésés dans leur retraite.

Il serait facile de réparer cette injustice et c'est pourquoi je voudrais, monsieur le ministre, profiter de ce que votre collègue des finances se trouve à vos côtés pour vous demander de la faire. Je sais bien que l'on peut toujours me dire qu'il y a prescription et que les intéressés n'avaient qu'à faire valoir leurs droits en 1949. Je pense qu'un gouvernement ne doit jamais employer d'arguments pareils. Une erreur a été commise à l'encontre de ces fonctionnaires: il faut la réparer intégralement et non partiellement comme cela vient d'être fait.

Il y a enfin une troisième question, qui est d'un autre ordre. Vous savez combien sont inquiets les producteurs de textile de nos territoires et vous connaissez la baisse des prix survenue sur les cotons. Vous savez que les paysans malgaches et ceux d'autres territoires ont des salaires extrêmement bas. C'est pourquoi le prix du coton ne doit pas être diminué, sinon nous allons au devant d'inconvénients graves, inconvénients non seulement d'ordre économique, mais d'ordre social et politique.

Il y a donc là, monsieur le ministre, un effort à faire. La commission de la France d'outre-mer a examiné cette question. De nombreux collègues ont fait avec nous une visite au ministère des finances, au cours de laquelle nous avons appelé l'attention du ministre sur le sujet. Nous ne voudrions pas que se termine l'examen de ce collectif sans que nous ait été donnée l'assurance que la question sera réglée favorablement pour les producteurs de coton, de sisal et de jute.

Cette question est, croyez-moi, extrêmement importante. Tenant à attirer votre attention sur ce problème, je n'ai pas soumis d'amendement à la commission mais je l'ai prévenue que, s'il le fallait, je serai peut-être amené à le faire en séance.

Monsieur le ministre, je vous demande de répondre à mes trois questions, qui me paraissent également importantes malgré leur diversité.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre. Mon collègue et ami M. Filippi va répondre lui-même à M. Castellani. Je suis convaincu que, non seulement le Conseil de la République tout entier, mais M. Castellani en particulier, apprécieront le fait que ce soit le secrétaire d'Etat au budget qui réponde. *(Sourires.)*

M. Jules Castellani. J'en suis absolument convaincu, mais j'aurais apprécié tout autant votre propre réponse, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Castellani, vous aviez raison de me demander d'écouter. En ce qui concerne le point le plus important, qui est celui du textile, je peux vous donner l'assurance que la question sera réglée favorablement pour le solde des 1.800 millions dans les jours qui viennent. Sur le principe nous sommes d'accord, il y a quelques questions de modalités à résoudre.

En ce qui concerne les gardes, vous étiez venu m'en parler. Effectivement, j'avais été frappé du fait qu'il s'agissait de fonctionnaires oubliés. Pour le moment je n'ai pas encore eu de réponses de mes services. Ce sont par conséquent des fonctionnaires recherchés; j'espère que bientôt ce seront des fonctionnaires retrouvés. (*Sourires.*)

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Je remercie tout particulièrement monsieur le secrétaire d'Etat au budget des deux réponses qu'il vient de me faire et qui me donnent satisfaction toutes les deux. Mon ami M. Aubé, qui s'est beaucoup occupé de la question du textile, en sera certainement aussi satisfait que moi et même davantage puisqu'il représente notre commission au sein de la commission du textile.

Pour la deuxième question, j'ai eu l'occasion de vous en parler et vous avez eu raison de me le rappeler. Je vous demande de vous en occuper. Il s'agit d'une injustice et quand il s'agit d'injustice quelle qu'elle soit, nous sommes beaucoup plus peiné que lorsqu'il s'agit de régler des problèmes économiques ou autres.

En ce qui concerne ma première question, j'attends votre réponse, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, puis-elle décidera du sort de mon amendement.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. En ce qui concerne le reclassement des fonctionnaires de l'administration générale, cette affaire n'est pas définitivement réglée, mais elle est en bonne voie.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jules Castellani. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 31-41 ? ...

Je le mets aux voix, avec la dotation proposée par la commission.

(*Le chapitre 31-41 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-42. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses :

Dépenses ordinaires, augmentation de 2.173.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 31-51. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales :

Dépenses ordinaires, diminution de 196.000 francs ».

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. L'augmentation des crédits de la magistrature pour les services d'outre-mer a été constamment réclamée par notre commission et par l'Assemblée, précisément pour que la réforme de la justice, désirée depuis la Libération dans les territoires d'outre-mer, puisse effectivement être appliquée.

Nous voyons la création d'un certain nombre de juridictions et ne pouvons que nous en réjouir. La justice sera mise ainsi à la portée de tous; les rôles des tribunaux sont encombrés; ils le seront moins et les déplacements des justiciables seront moins longs, tandis que les délais seront plus courts. Ce sera une bonne chose pour une administration correcte de la justice.

Corrélativement à cette réforme, la commission de la France d'outre-mer, monsieur le ministre, serait très heureuse que le statut des magistrats, désormais, soit enfin régularisé et aligné, comme la loi le prévoit, sur le statut des magistrats métropolitains, particulièrement en ce qui concerne les échelles hiérarchisées.

Votre prédécesseur nous avait fait, à cette tribune, lors de la discussion du dernier budget, un certain nombre de déclarations encourageantes. Nous voudrions savoir, monsieur le ministre, quelle est la position de votre département sur cette question, si un commencement de satisfaction a été donné à ces magistrats et, par avance, je vous annonce que la commission de la France d'outre-mer sera favorable aux amendements qui seront déposés dans ce sens par un certain nombre de nos collègues en vue d'obtenir du ministre des assurances formelles.

M. le président. Par amendement (n° 6), M. Durand-Réville propose d'augmenter la réduction affectant ce chapitre 31-51 de 1.000 francs

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Cet amendement a pour objet l'extension à la magistrature d'outre-mer de la réduction des grades et du nouveau classement indiciaire de la magistrature métropolitaine.

Dans l'esprit de ce que vient d'indiquer M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer, je rappellerai que le

budget de 1955 avait formellement prévu l'extension aux magistrats d'outre-mer des dispositions du décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 relatif à l'avancement des magistrats du cadre métropolitain. A cet effet, un crédit provisionnel de 40 millions avait été inscrit. L'extension outre-mer des réformes résultant dans la métropole des décrets du 16 octobre 1953, complétés le 27 mai 1955, devait permettre, par la réduction du nombre des grades à quatre et un meilleur échelonnement indiciaire dans chaque grade d'assurer aux magistrats un déroulement plus régulier de leur carrière, comparable à celui de leurs collègues métropolitains.

Or, mesdames, messieurs, l'énumération des nouveaux emplois prévus au collectif démontre que l'ancienne hiérarchie est toujours de vigueur.

Lors des débats à l'Assemblée nationale, vous vous êtes contenté, monsieur le ministre, répondant à la question du rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer, de déclarer que la réduction des grades de la magistrature exigeait une étude approfondie, à laquelle les services du ministère étaient en train de se livrer. Permettez-moi de vous dire que cette réponse dilatoire nous paraît insuffisante...

M. le rapporteur pour avis. Très insuffisante !

M. Durand-Réville. ...si l'on considère que, depuis 1953, les services du ministère de la France d'outre-mer avaient le devoir d'étudier les modalités d'application du décret du 16 octobre 1953 aux territoires d'outre-mer. Le délai paraît avoir été largement suffisant, vous en conviendrez, monsieur le ministre, pour que ces études aient abouti.

Ce retard anormal apporté par le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes dont le principe a été adopté par le Parlement n'est pas étranger au malaise profond qui règne dans la magistrature d'outre-mer et qui s'est traduit par un nombre croissant de démissions. Le mécontentement et le découragement sont tels que certains ressorts, malgré l'habituelle réserve que vous connaissez d'une magistrature particulièrement discrète, ont envisagé de recourir à la grève si les réalisations ne suivaient pas les promesses qui ont été maintes fois prodiguées. Que de fois ai-je interrogé à ce sujet vos prédécesseurs par des questions orales et des questions écrites ! Il a fallu l'intervention des organes directeurs de l'union fédérale des magistrats pour en dissuader ceux-ci, en les assurant d'une action énergique auprès des pouvoirs publics.

Les magistrats ont le sentiment d'être systématiquement pénalisés; toutes les mesures qui apportent quelque amélioration à leur condition ne leur sont appliquées, semble-t-il, qu'à regret et avec réticence et après des délais souvent excessifs.

Le temps des promesses ministérielles est dépassé. Nous demandons au Gouvernement d'étendre, avant le 31 décembre 1956, à la magistrature d'outre-mer les réformes réalisées dans la magistrature métropolitaine par les décrets des 16 octobre 1953 et 27 mai 1955, l'effet de ces mesures devant rétroagir au 16 octobre 1953, ainsi que le prescrit l'article 67 du décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer.

M. le président. Par amendement (n° 16), M. Biatarana, au nom de la commission de la justice, propose d'augmenter la réduction affectant ce même chapitre 31-51 de 1 million de francs.

Cet amendement peut faire l'objet d'une discussion commune avec celui de M. Durand-Réville.

La parole est à M. Geoffroy, pour soutenir l'amendement.

M. Jean Geoffroy. L'amendement que j'ai l'honneur de soutenir, au nom de la commission de la justice, rejoint les préoccupations qui viennent d'être exprimées à l'instant par M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer et par M. Durand-Réville. Considérant que cette unanimité amènera le Gouvernement à nous donner les apaisements nécessaires, je me rallie à l'amendement de M. Durand-Réville.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. M. Durand-Réville a dit que la période des promesses était révolue. Je crains que, tant qu'il existera des gouvernements et des parlements, cette période ne dure longtemps. (*Sourires.*) En ce qui me concerne, je n'ai pas pour habitude de faire des promesses. Aussi n'en ferai-je pas.

M. Durand-Réville a ajouté que ce n'était qu'à regret ou avec réticence que le Gouvernement semblait s'intéresser au sort de la magistrature. Je me permets de relever le terme. Ce n'est ni à regret, ni avec réticence. M. Durand-Réville sait parfaitement que la réforme réalisée a reçu un commencement d'application, puisqu'un crédit de 40 millions de francs a été inscrit au budget de l'année dernière et que c'est dans le cadre de ce crédit que je peux prendre certains engagements. Malheureusement, il m'est impossible d'en prendre d'autres.

M. Durand-Réville considérera peut-être le seul engagement que je prends comme une « promesse ministérielle », en donnant à ces termes un sens péjoratif. Je ne puis lui en faire aucune autre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. L'amendement de M. Durand-Réville, auquel s'est rallié M. Geoffroy, défenseur du second amendement, est-il maintenu ?

M. Durand-Réville. Je le maintiens plus que jamais étant donné la réponse qui m'a été faite. La loi est la loi. Il a été prévu par la loi que les magistrats d'outre-mer recevront les mêmes avantages que leurs collègues métropolitains. Je pense que la commission de la France d'outre-mer, qui a été unanime sur ce point, me secondera de nouveau en séance publique, comme l'a fait le rapporteur qui le confirmera tout à l'heure. Je maintiens mon amendement en lui donnant le sens très net qu'il comporte dans son objet.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, j'ai dit, peut-être d'une manière hâtive, que la commission s'en remettait à la sagesse de l'Assemblée. Si le Conseil s'est déjà prononcé à cet égard et si le point de vue qui a été évoqué a déjà été tranché par la loi, la commission des finances, par ma bouche, trouve absolument inadmissible qu'un Gouvernement qui est chargé d'appliquer la loi ne l'applique pas. Dans ces conditions, la commission des finances demande au Conseil de voter l'amendement qui lui est proposé. *(Applaudissements sur quelques bancs.)*

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne veux pas laisser penser à M. le rapporteur général que le Gouvernement n'a pas l'intention d'appliquer la loi. Je tiens à lui dire qu'il désire, au contraire, l'appliquer et que des pourparlers sont actuellement en cours entre le ministère de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget précisément en vue de cette application.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Comme abondance de biens ne nuit pas, je crois que, dans cette circonstance, pour confirmer de nouveau la décision de notre Assemblée, il faut voter l'amendement.

M. le rapporteur pour avis. C'est aussi l'avis de la commission de la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-51, avec le nouveau chiffre de 197.000 francs représentant la réduction de la dotation de ce chapitre.

(Le chapitre 31-51, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-52. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, augmentation de 17.553.000 francs. »

Par amendement (n° 7), M. Durand-Réville propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Il s'agit encore une fois, monsieur le président — je m'en excuse — de ces malheureux magistrats d'outre-mer. Mon amendement a pour objet d'obtenir que le doublement de l'indemnité forfaitaire soit accordé à ceux-ci lorsqu'ils relèvent du ministère de la France d'outre-mer.

L'indemnité dont il s'agit résulte de l'extension aux magistrats d'outre-mer d'une indemnité accordée aux magistrats de la métropole par le décret du 7 mai 1952, destinée à rémunérer l'importance et la valeur des services rendus en tenant compte des sujétions de toute nature qu'ils ont rencontrées dans l'exercice de leur profession ou des fonctions accessoires qui leur sont imparties.

Le décret 53-1021 du 16 octobre 1953 a doublé le montant de l'indemnité à compter du 1^{er} janvier 1954 pour les magistrats du cadre métropolitain; ce décret n'est toujours pas étendu aux magistrats de la France d'outre-mer, et je rends attentif à cette situation M. le rapporteur de la commission des finances, étant donné la bienveillance avec laquelle il a bien voulu me suivre lors de mon premier amendement. Le cas est identique.

Mesdames, messieurs, l'article 67 du décret du 22 août 1928 qui détermine le statut de la magistrature d'outre-mer prescrit que toutes modifications aux traitements des magistrats métropolitains doivent être rendues applicables aux magistrats d'outre-mer dans les trois mois de la date de leur mise en vigueur et pour compter de ladite date.

Lors de la discussion du budget de l'exercice 1955, le Gouvernement a pris solennellement l'engagement devant le Parlement de maintenir la parité traditionnelle des traitements entre les magistrats du cadre métropolitain et ceux du cadre d'outre-mer. Les mesures nouvelles prévues exigent l'inscription d'un crédit supplémentaire de 18.174.000 francs paraissent répondre à ces préoccupations.

Elles ne font que le paraître, mesdames, messieurs, car en fait il n'en est rien. Si l'on considère que les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité simple s'élevaient à 44.047.000 francs, il faut bien admettre que la modification des conditions d'attribution de l'indemnité aura pour effet de réduire de plus de moitié le doublement théorique envisagé.

En 1955, pour 612 magistrats, étaient inscrits 27.830.000 francs, plus 18.299.000 francs pour abondement pour perte au change. Par conséquent, le montant nominal de l'indemnité pour 647 magistrats ne sera même pas doublé et encore moins abondé, ou alors la première partie de l'indemnité actuellement abondée ne le sera plus.

Le doublement annoncé n'est pas réalisé et les magistrats d'outre-mer seront une nouvelle fois lésés, malgré les engagements pris devant le Parlement.

Cette situation serait d'autant plus choquante, monsieur le ministre, que les magistrats des tribunaux administratifs, pour lesquels l'indemnité n'a pas été créée, bénéficient d'un taux doublé depuis le 1^{er} janvier 1955. Il s'agit du décret du 30 novembre 1953. Cette situation serait d'autant plus choquante que les magistrats de l'ordre judiciaire et le président du tribunal administratif de la Réunion perçoivent l'indemnité au taux double avec abondement pour perte au change, alors que leurs collègues, en service dans le territoire de Madagascar recevaient une indemnité bien inférieure pour des servitudes au moins égales.

Cette situation serait d'autant plus choquante que, sur un plan plus général, toutes les indemnités perçues par les fonctionnaires des cadres d'outre-mer sont toujours abondées pour perte au change. Il en est ainsi de l'indemnité de sujétions particulières en faveur des fonctionnaires affectés aux services financiers des territoires, de l'indemnité pour frais de représentation des administrateurs de la France d'outre-mer, de l'indemnité de fonction du personnel des travaux publics, mines et techniques industrielles, de l'indemnité de fonctions de service chargé de responsabilité du personnel des chemins de fer coloniaux.

Je ne vous donne pas les références de ces décrets. Il est certain que les hauts fonctionnaires de votre département, monsieur le ministre, les connaissent bien.

Enfin, cette situation serait d'autant plus choquante encore que la non-indexation de l'indemnité forfaitaire constituerait, dans ces conditions, une véritable discrimination regrettable à l'égard des magistrats d'outre-mer.

Il n'est pas indifférent de noter que, par suite de l'opposition de certains services financiers, les magistrats d'outre-mer n'ont pas perçu l'indemnité forfaitaire pendant la durée de leurs congés administratifs en 1954, alors que les magistrats métropolitains servant aux Antilles ou à la Réunion en bénéficiaient au cours de leurs congés de quatre mois en métropole. Il a fallu une circulaire du ministre de la France d'outre-mer du 10 mai 1955 pour rétablir la parité sur ce point en 1955, et encore cette mesure d'équité est-elle contestée par certains territoires, le Cameroun par exemple et le territoire du Niger, qui émettent la prétention de recevoir avant de s'exécuter des instructions du ministre des finances.

Ces mesures vexatoires à l'égard des magistrats d'outre-mer doivent cesser. Le Parlement a voté les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité aux magistrats en service et durant leurs congés, et cette indemnité est versée depuis sa création aux magistrats métropolitains lors de leurs congés.

En conclusion, je demande au Gouvernement de doubler effectivement le taux de l'indemnité forfaitaire spéciale des magistrats d'outre-mer, dont la liquidation sera opérée selon les modalités prévues au décret du 29 mai 1954, et versée à ces derniers dans les mêmes conditions qu'à leurs collègues métropolitains, et ce à compter du 1^{er} janvier 1954, comme pour les magistrats métropolitains, ainsi que le prévoit le statut de la magistrature d'outre-mer.

Les crédits supplémentaires nécessaires pourraient être prélevés sur les économies réalisées en cours d'exercice sur les crédits inscrits au chapitre 31-51 « rémunérations principales des magistrats ». Ces économies résulteront notamment du retard apporté à pourvoir les nouveaux postes budgétairement créés et pour lesquels les actes réglementaires nécessaires à leur création ne sont pas encore intervenus.

M. le président. Par amendement (n° 17), M. Biatrana au nom de la commission de la justice propose de réduire à titre indicatif l'augmentation de crédit de ce même chapitre 31-52 d'un million de francs.

La parole est à M. Geoffroy, pour défendre l'amendement.

M. Jean Geoffroy. Mes chers collègues, la commission de la justice a entendu, en déposant l'amendement que j'ai l'honneur de soutenir, appuyer l'amendement qui vient d'être défendu par M. le président Durand-Réville. Je n'insisterai pas sur les observations qui ont été formulées; je me rallie donc à l'amendement de M. Durand-Réville au nom de la commission de la justice.

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la France d'outre-mer.

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Mes chers collègues, je voudrais rendre les membres du Gouvernement ici présents attentifs aux deux dernières interventions de M. le président Durand-Réville, en même temps qu'à l'intérêt que peut présenter, pour le Gouvernement dans son ensemble, l'appui très ferme que le Conseil de la République est disposé à lui accorder à cet égard.

Tout à l'heure, a été évoqué, ici, le recrutement à l'école nationale de la France d'outre-mer, et M. le ministre de la France d'outre-mer a parfaitement déclaré, d'une manière solennelle, qu'il n'était pas possible pour aucun ministre de la France d'outre-mer et qu'il n'était pas dans les intentions du Parlement d'admettre, et encore bien moins de rechercher une administration des territoires d'outre-mer de moindre qualité.

Nous avons tous et toujours professé, à la rue Oudinot comme à la commission de la France d'outre-mer — et c'est la doctrine permanente du Conseil de la République — que si nos populations de la métropole sont assez habituées, depuis longue date, aux pratiques administratives pour tolérer ici ou là tel ou tel fonctionnaire de moindre vitalité, ou s'acheminant vers la retraite, nous avons tous professé que dans les territoires d'outre-mer nous devons choisir notre personnel et envoyer celui qui témoigne de la plus haute qualité.

Cela est valable pour l'administration de la France d'outre-mer comme pour l'ordre judiciaire.

Je me suis permis cette intervention, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, pour vous apporter notre concours, afin que nous sortions de ces difficultés. Il est, en effet, des questions qui gagnent la fin de l'année, puis l'année suivante encore.

Les récents événements, les années que nous vivons, doivent nous rendre plus attentifs que jamais au problème de la distribution de l'administration et de la justice au delà des mers sous le drapeau français. Nous voudrions que ces questions ne souffrent plus de retard et, à cette fin, nous vous apportons le plus ferme appui. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je donnerai deux réponses. Je dirai d'abord à M. Schleiter qu'il n'y a pas une position du ministre de la France d'outre-mer, une position du ministre des finances et une du secrétaire d'Etat au budget. Il y a la position du Gouvernement et je suis entièrement solidaire avec mes collègues.

Les chiffres qui vous sont présentés sont arrêtés après discussion entre mes collègues du budget et des finances et moi-même. A partir du moment où je les ai acceptés, j'entends les défendre intégralement devant les assemblées délibérantes.

Quel que soit l'appui que vous avez apporté à certaine thèse — et je m'incline bien volontiers, monsieur le président, devant la conception que vous avez de la justice outre-mer — quelle que soit l'attention que méritent les réflexions que vous avez faites, je maintiens ici que je suis solidaire de mes collègues et que je ne défends pas seulement le budget de la France d'outre-mer mais celui du Gouvernement.

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la France d'outre-mer.

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Monsieur le ministre, je vais vous répondre immédiatement que, selon les usages, je conçois, moi aussi, que le Gouvernement est parfaitement solidaire.

J'ai salué l'arrivée de M. le ministre des affaires économiques et financières, personnellement, et je me suis adressé, au début de mon intervention, aux trois ministres présents au banc du Gouvernement. C'est *in fine* seulement que je me suis permis de faire personnellement appel au ministre de la France d'outre-mer. Cependant, ma conception rejoint la vôtre en matière de solidarité gouvernementale et je l'ai toujours ainsi comprise.

M. le ministre. Je vous en remercie.

Monsieur le président, je suis maintenant obligé — je m'en excuse — d'attirer l'attention du Conseil de la République sur un fait très grave que je ne peux pas laisser passer. M. Durand-

Réville vient de donner lecture textuellement d'une note qui émane des services du ministère de la France d'outre-mer et qui est à usage intérieur. Il y a eu, pour employer une expression à la mode, une fuite. Je ne sais pas si elle vient des services de la justice, mais je ne peux pas admettre, quelle que soit la qualité des parlementaires qui en font état, qu'une note qui est réservée à l'usage intérieur du ministère soit remise à des parlementaires qui s'en servent en séance publique.

C'est tout ce que je répondrai à M. Durand-Réville pour ne rien avoir à ajouter.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Il est bien évident que les précisions que je suis obligé d'apporter à l'appui d'une prétention qui tend à rétablir les droits des magistrats d'outre-mer ont été obtenues par des spécialistes qui connaissent les arcanes de l'administration en la matière. Je les tiens, non pas du ministère de la France d'outre-mer, mais d'un certain nombre de magistrats qui, eux, en sont informés comme ils le peuvent et sans que je sache comment. En ce qui me concerne personnellement, je les tiens uniquement de magistrats d'outre-mer intéressés à la question et je me suis borné à me faire l'écho de leurs préoccupations que je trouve légitimes.

Par conséquent, dans ces conditions, je n'ai fait que mon devoir de parlementaire.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je m'excuse, mais je n'accepte en aucune façon ce que vient de dire M. Durand-Réville. La note qu'il a lue mot à mot et que j'ai sous les yeux n'a pas été faite par des magistrats en dehors du ministère, mais par les services du ministère.

Je tiens à dire que des sanctions seront prises contre les fonctionnaires qui se sont permis de détourner des documents, fût-ce au profit de M. Durand-Réville.

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la France d'outre-mer.

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Je n'ai pas entre les mains la note dont M. le ministre de la France d'outre-mer a un exemplaire, et dont notre collègue, M. Durand-Réville, possède un second exemplaire. Je veux me tenir à l'écart de ce différend, mais la question première qui nous occupe est d'une importance suffisante à mes yeux pour que je me permette, au nom de la commission de la France d'outre-mer, de demander aux membres du Gouvernement qualifiés, de vouloir bien, tout autre différend mis à part, nous apporter une réponse et une espérance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. L'avis de la commission est le même que tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission de la France d'outre-mer ?

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, au cours de mon intervention sur le chapitre, j'avais posé la question dans des termes qui ne pouvaient laisser aucun doute. Lors de la discussion budgétaire, votre prédécesseur, monsieur le ministre, nous avait donné des assurances dans ce domaine. Nous voudrions savoir si vous pouvez nous donner les mêmes assurances. La commission est unanime sur ce point. La loi prévoit un statut identique pour les magistrats métropolitains et pour ceux de la France d'outre-mer. Etes-vous disposé à le faire appliquer dans un délai normal ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre. Je réponds à M. Razac qu'une étude est en cours. M. Filippi vient de me le confirmer. J'espère que cette étude aboutira; mais, comme je n'ai pas l'habitude de faire des « promesses ministérielles », au sens où l'entend M. Durand-Réville, je me contenterai de cette réponse.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Durand-Réville. Oui, monsieur le président.

M. Jean Geoffroy. Je me rallie à l'amendement de M. Durand-Réville.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7 de M. Durand-Réville. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-52, avec le nouveau chiffre de 17.352.000 francs proposé comme augmentation de la dotation de ce chapitre.

(*Le chapitre 31-52, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-9f. — Indemnités résidentielles : « Dépenses ordinaires, augmentation de 16.247.000 francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — *Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.*

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires : « Dépenses ordinaires, augmentation de 5.549.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais :

« Dépenses ordinaires, réduction de 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel : « Dépenses ordinaires, réduction de 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-05. — Contribution à l'entretien et au fonctionnement des postes de radiodiffusion outre-mer :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 100 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, le Conseil de la République s'est toujours intéressé de très près à l'organisation de la radiodiffusion dans l'Union française. Dès 1949, à la suite d'une initiative de notre collègue M. Durand-Réville, il avait adopté une proposition demandant la création d'un comité interministériel pour étudier et proposer des réformes concrètes. Sans revenir sur les étapes intermédiaires, il est apparu à votre commission que la création et le fonctionnement d'une telle société de radiodiffusion de la France d'outre-mer étaient précisément une solution valable et elle trouve extrêmement intéressant que des moyens financiers soient donnés à cette société par le présent collectif.

Elle serait entièrement satisfaite, monsieur le ministre, si vous pouviez lui donner l'assurance qu'en toute éventualité, en particulier au cas où un lien statutaire serait établi entre la société de radiodiffusion de la France d'outre-mer (SORAFOM) et la radiodiffusion-télévision française, l'autonomie financière de la SORAFOM serait respectée.

Par ailleurs, votre commission entend bien hâter dans toute la mesure du possible le vote d'un projet de loi tendant à la création d'un réseau de radiodiffusion local, de façon à mettre à la disposition des autorités territoriales un moyen de diffusion convenable. L'expérience de radio Fort-Lamy a été plus que probante dans ce domaine. L'initiative de créer un poste émetteur à Saint-Louis-du-Sénégal et à Saint-Louis-en-Mauritanie, dans l'opportunité politique actuelle, est extrêmement intéressante, et je vous en remercie.

Votre commission souhaite également que l'unification des réseaux de radiodiffusion d'outre-mer soit complète et qu'en particulier, le poste de radio Brazzaville qui, actuellement, est rattaché à la radiodiffusion française, soit rattaché, si possible, au réseau de la SORAFOM ou, en tout cas, relève de votre bureau de la radiodiffusion militaire de la France d'outre-mer.

Dans un autre ordre d'idées, notre commission insiste tout particulièrement pour qu'une information objective, sérieuse, rapide soit fournie aux territoires d'outre-mer pour combattre les propagandes qui n'ont, hélas ! que trop tendance à se développer. Elle vous demande d'envisager des mesures immédiates dans ce sens. Vous n'ignorez pas que la question revêt une actualité certaine pour plusieurs territoires.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai eu l'occasion, devant la commission des finances, je crois, de m'expliquer longuement sur ce problème de la SORAFOM. Puisque M. Razac m'interroge à ce sujet, je vais y revenir.

La SORAFOM est une société créée par mon prédécesseur pour grouper sinon la totalité en tout cas la plus grande partie des postes émetteurs qui fonctionnent outre-mer. Depuis, le statut de la SORAFOM a été précisé à la suite d'un arbitrage intervenu entre le ministre de l'information et moi-même, arbitrage qui a été rendu par le président du conseil. En effet, sous le précédent gouvernement, le ministre chargé de l'information n'avait pas accepté la constitution de la SORAFOM et un différend assez grave s'était élevé entre le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'information. Ce différend est maintenant réglé et il ne reste plus qu'à définir les détails du statut de la SORAFOM.

La radiodiffusion outre-mer va donc être régie désormais par une société qui se penche tout particulièrement sur les problèmes de l'information outre-mer. A cet égard, je voudrais insister d'un mot sur l'importance que prend la radiodiffusion dans les territoires d'outre-mer.

Il m'a été signalé que, non seulement dans les grands centres urbains mais même parmi les tribus nomades, on écoutait

avec beaucoup d'attention, à l'aide de postes portatifs montés sur piles ou accumulateurs, les émissions de la radiodiffusion française. C'est pourquoi, comme le souligne M. Razac, nous avons tout récemment développé certains postes dans une zone où ils sont particulièrement nécessaires, notamment dans la région de Saint-Louis-du-Sénégal et de la Mauritanie. L'intention du Gouvernement est de pousser activement le développement de tous ces postes et d'essayer de contrôler leur fonctionnement.

M. Razac m'a en outre demandé s'il était prévu, dans les statuts de la SORAFOM, que cette société jouisse de l'autonomie financière. Je peux lui répondre de façon affirmative.

En ce qui concerne les rapports qui devront exister entre le ministère de la France d'outre-mer et la SORAFOM, d'une part, la SORAFOM et la radiodiffusion française, d'autre part, le ministère de la France d'outre-mer et la radiodiffusion française, enfin — car vous savez que ces sociétés se rendent mutuellement des services de toutes sortes — des conventions ont été passées de façon à bien définir les droits et les obligations de chacune.

M. le rapporteur pour avis. Je vous en remercie.

M. Longuet, rapporteur spécial de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Longuet, rapporteur spécial. Je voudrais attirer, monsieur le ministre, votre attention sur la question de Radio-Brazzaville. La commission des finances avait insisté sur ce point afin que ce poste soit compris dans l'organisation nouvelle et nous vous demandons, par conséquent, d'user de toute votre influence pour que l'arbitrage soit favorable à cette intégration.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. C'est bien volontiers que je réponds à l'appel lancé par M. Longuet à propos de Radio-Brazzaville. Honnêtement, le statut de Radio-Brazzaville est tel qu'actuellement encore cette station, qui a été créée pendant la guerre, appartient au réseau général de la radiodiffusion française qui n'entend pas s'en dessaisir. A Brazzaville, il existe deux postes émetteurs : l'un dit « impérial » émet à longue distance ; il appartient à la radiodiffusion française ; l'autre poste dit « local » dépend de la SORAFOM qui émet pour la région. Des pourparlers ont été engagés. Je ne veux pas trop m'avancer car la radiodiffusion française tient beaucoup à ce poste de Radio-Brazzaville. M. Longuet sait que je pourrais peut-être obtenir soit sinon un contrôle, en tout cas une participation du ministère des affaires étrangères à l'élaboration des émissions du poste dit impérial de Radio-Brazzaville.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Je voudrais appuyer les arguments fournis par notre collègue et, en tant que rapporteur du budget de la radiodiffusion et télévision françaises, dire à quel point la commission des finances a été sensible à l'espèce de déséquilibre que crée le nouveau service de la radiodiffusion à la France d'outre-mer, quant à l'existence même du poste de Radio-Brazzaville. Les objections de la R. T. F. ne sont pas sans fondement non plus. Le poste de Radio-Brazzaville est un des postes qui joue une influence considérable sur l'Afrique. En outre, il a une audience internationale. La radiodiffusion ne peut s'en dessaisir, ne serait-ce que pour la propagande française en Amérique du Sud et en Amérique centrale. C'est un cas difficile à résoudre. Je ne sais pas si la solution adoptée est très heureuse. J'ai peur qu'elle renforce une dualité peu désirable dans ces émissions, alors qu'une coordination générale de ces émissions doit être réalisée pour notre propagande et nos informations dans l'Union française et à l'étranger. Il ne me paraît pas possible d'envisager, à l'heure actuelle, de mettre sans délai le poste de Brazzaville sous le contrôle du ministère de la France d'outre-mer.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Razac.

M. le rapporteur pour avis. Vous avez dit fort justement que les mesures nécessaires avaient été prises pour la coordination des radiodiffusions à l'échelon de l'Union française radiodiffusion et télévision.

Je veux insister sur les conditions d'émission.

Vous savez que les émissions de la radiodiffusion française à destination d'outre-mer sont excellentes. On ne peut absolument rien dire sur ces émissions, tout au moins on ne peut les critiquer dans leur ensemble, dans leur qualité, mais leurs conditions de réception sont, à l'heure présente, défectueuses. Dans de nombreux territoires et dans les postes de brousse, on ne peut pas recevoir ces émissions.

Monsieur le ministre, je pense que vous devriez prendre contact avec votre collègue M. le ministre de l'information, pour que des instructions soient données afin que ces émissions

soient effectivement entendues par les auditeurs auxquels elles sont destinées. Dans la guerre des ondes qui se déroule outre-mer, je crois que nos émissions n'ont pas la place qu'elles devraient avoir.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Puisqu'on parle de la guerre des ondes, je voudrais rappeler à M. le ministre de l'échange de propos que nous avons eu à la commission des finances sur un poste qui n'est pas encore équipé comme il devrait l'être.

M. le ministre. Celui de Djibouti ?

M. Jacques Debû-Bridel. Oui, c'est le poste de Djibouti. C'est un point névralgique. En développant ce poste, nous pourrions, par ses émissions, toucher tout le monde de langue arabe en Afrique et en Asie. Je crois qu'un gros effort devrait être fait cette année pour équiper ce poste de Djibouti, d'augmenter les émissions en langues étrangères, arabe, chinois, etc.

M. le ministre. En ce qui concerne la puissance de ce poste de Djibouti et la durée de ses émissions — il n'émet actuellement que quelques heures par jour — M. Debû-Bridel a raison d'attirer mon attention. Mais j'ai promis à la commission des finances d'étudier cette question; je ferai de mon mieux pour y parvenir.

M. Jacques Debû-Bridel. Je vous remercie, monsieur le ministre!

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Répondant aux préoccupations exprimées par M. Debû-Bridel, mon collègue M. Rivièrez et moi-même, nous désirons attirer son attention sur le paradoxe qui résulte du fait que Radio-Brazzaville appartient au réseau de la radio-diffusion nationale.

En effet, nous faisons par la SORATOM un effort dans tous les territoires d'outre-mer pour équiper ces territoires de stations d'émissions locales. C'est très bien. Mais, en ce qui concerne les territoires formant la fédération de l'Afrique équatoriale française, comme le rappelait très justement, l'autre jour, M. Gondjouat devant la commission de la France d'outre-mer — car c'est lui qui a eu l'initiative de cette idée — ce n'est pas la peine de faire un effort quelconque en Afrique équatoriale française pour créer de nouvelles stations puisque l'on a Radio-Brazzaville.

En réalité, nous n'avons rien du tout dans ces territoires parce que Radio-Brazzaville dépend de la radiodiffusion française et qu'il n'est, par conséquent, d'aucun secours pour les besoins des émissions locales. Il n'y a rien à la disposition des territoires locaux.

Il faudrait tout de même arriver à la solution permettant à Radio-Brazzaville d'être à la disposition des territoires de l'Afrique équatoriale française, dans une certaine mesure au moins, étant donné que ces territoires ne doivent pas être privés des émissions dont sont pourvus désormais la plupart des autres territoires non groupés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 34-05 ?

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 34-05 au chiffre de la commission est adopté.)

« Chap. 34-41. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais :

« Dépenses ordinaires. Augmentation de 11.625.000 francs. »

— (Adopté.)

« Chap. 34-92. — Achats et entretien du matériel automobile :

« Dépenses ordinaires. Diminution de 896.000 francs. » —

(Adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-93. — Dépenses afférentes à diverses élections outre-mer :

« Dépenses ordinaires. Augmentation de 400 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1^{re} partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-91. — Subventions aux budgets fédéraux et locaux des territoires d'outre-mer :

« Dépenses ordinaires. Augmentation de 2.875 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Votre commission de la France d'outre-mer voulait attirer l'attention du ministre de la France d'outre-mer sur le montant de la subvention générale accordée à Madagascar en vue de procéder à la répartition des dommages causés par les inondations de janvier 1956, le montant s'élevant à 150 millions de francs, alors que les estimations minima

de ces dégâts atteignent près de 5 milliards de francs. Il est évident que cette subvention n'apportera qu'un maigre réconfort aux sinistrés.

Il n'est pas question de demander une augmentation de la subvention. La métropole est généreuse mais nous ne pouvons exiger d'elle plus de générosité.

Nous savons bien que le budget de l'Etat ne peut pas permettre de faire un effort plus substantiel en faveur des sinistrés de Madagascar. Notre commission de la France d'outre-mer vous suggère, monsieur le ministre, d'envisager l'octroi de prêts aux sinistrés par un organisme tel que la caisse centrale de la France d'outre-mer de façon que les sinistrés puissent par eux-mêmes essayer de remédier aux causes du sinistre.

Ces prêts pourraient se faire par l'intermédiaire des territoires et permettraient en tout cas à Madagascar de réaménager son économie qui a été durement touchée. C'est une suggestion sur laquelle nous voudrions, monsieur le ministre, recevoir votre agrément.

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Monsieur le ministre, cette question je l'avais soulevée en commission. Elle me paraît très importante. En effet, au cours des cataclysmes qu'a subis Madagascar l'année dernière et au début de cette année, nous avons fait appel à la générosité de la métropole. Vous avez répondu, mais hélas, d'une manière très faible par rapport aux dégâts. J'avais demandé à plusieurs reprises et même dans une lettre que j'avais eu l'honneur de vous adresser que, si on ne pouvait pas donner sous forme de subvention aux sinistrés du cyclone des sommes importantes, on leur consente des prêts bien entendu à des taux d'intérêt faible. En effet, il ne s'agit pas quand on s'adresse à des catégories de sinistrés de leur prêter de l'argent à des taux trop élevés, ce qui évidemment aggraverait la situation de ces sinistrés. Je crois que le problème serait là. Mais, je le sais bien, pour l'octroi de ces prêts il y a des difficultés de garantie à donner, des difficultés d'hypothèques, des difficultés de tous ordres qu'il faudrait peut-être essayer de simplifier. En fin de compte, il faudrait accorder ces prêts dans des conditions normales.

Pour le cyclone de 1927, à Tamatave, le Gouvernement de l'époque avait consenti un prêt de 100 millions qui était une somme considérable par rapport à la valeur de la monnaie actuelle, au taux de 2 p. 100. Les sinistrés ont remboursé dans un délai de sept ans. Ce taux pourrait être encore appliqué aux prêts qui seront consentis aux sinistrés des derniers cyclones et des dernières inondations du territoire de Madagascar.

Je vous demande de vous pencher sur cette question, en accord avec M. le ministre des finances et avec M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous ne vous demandons pas une subvention, nous vous demandons un prêt à taux réduit pour permettre aux sinistrés de reprendre leur activité.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre. Comme l'on fait remarquer MM. Razac et Castellani, le Gouvernement s'est penché sur ce problème, puisqu'une subvention de 150 millions est inscrite dans le collectif. Je sais que cette subvention ne représente pas la totalité du préjudice subi par les victimes de deux cyclones, et d'une inondation dans une région et encore de deux autres cyclones dans une région voisine.

L'île a donc été atteinte cette année de façon particulièrement grave et répétée. La somme de 150 millions n'est pas énorme mais elle démontre la sollicitude du Gouvernement à l'égard des populations.

M. le rapporteur pour avis. Elle n'a jamais été mise en cause!

M. Jules Castellani. Je l'ai dit!

M. le ministre. La commission de la France d'outre-mer propose que des prêts à long terme et à taux d'intérêt réduit soient consentis. Pour que ces prêts puissent être consentis même à ceux qui ne peuvent pas offrir de garantie de remboursement ou dont la situation serait, en tout cas, insuffisante, il faut que le territoire vienne relayer le particulier pour donner aux caisses centrales ou aux organismes prêteurs les garanties qui sont prévues par la loi ou les règlements.

J'ai indiqué à la commission des finances que je mettrai cette question à l'étude. Je l'ai fait. Je vais poursuivre cette étude aussi activement que possible. J'espère ainsi que je pourrais venir en aide à la population de Madagascar qui, je le sais, a souffert tout dernièrement de ces quatre cyclones et de ces inondations.

M. le président. La parole est à M. Jules Castellani.

M. Jules Castellani. Avec votre permission, monsieur le ministre, je vais me permettre de vous apporter une suggestion — et je m'en excuse — qui dans une certaine mesure, sera susceptible

ble de donner satisfaction aux intéressés. En 1928, une disposition assez spéciale pour les prêts était en vigueur. Les prêts étaient consentis en totalité à un sinistré.

Je prends un exemple: pour une somme déterminée de 100.000 francs, le versement aux sinistrés se faisait mensuellement ou trimestriellement en raison des travaux exécutés par les sinistrés, ce qui pouvait être constaté dans le district. Cela permettait de ne prêter qu'à bon escient et dans des conditions tout à fait normales. Comme vous, monsieur le ministre, je suis soucieux que ces prêts n'aillent qu'à des gens qui travaillent et qui relèvent leurs affaires après le sinistre. C'est la raison pour laquelle je me suis permis de vous faire cette suggestion.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 41-91 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 41-91 est adopté au chiffre de la commission.)

M. le président.

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

8^e partie. — Investissements hors de la métropole.

* Chap. 68-90. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section générale):

« Crédit de paiements, 7.449 millions de francs.

« Autorisation de programmes, 24 milliards de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission a enregistré avec satisfaction l'augmentation prévue pour les dotations du F. I. D. E. S. pour la tranche de cette année. Il tient à attirer votre attention sur la destination qu'elle voudrait voir apporter à ces dotations. Jusqu'ici le plan d'équipement a fait une part trop peu large aux crédits d'investissements industriels, pour les ensembles industriels. Il serait nécessaire de redresser la tendance de ces investissements, en accordant une plus grande proportion de crédits à l'encouragement à la production locale et singulièrement à la production autochtone.

Monsieur le ministre, je n'insisterai pas plus longuement sur ce point. La position de notre commission a déjà été définie lorsque le plan de modernisation est venu en discussion devant le Parlement. Notre rapporteur M. Durand-Réville avait déjà présenté les conclusions de la commission dans ce sens. Certains de nos collègues devant intervenir sur ce point, je limiterai là mon intervention vous demandant l'assurance que, dorénavant, une part plus considérable serait faite à l'aménagement rural, à la production autochtone, de façon que la population soit amenée à bénéficier plus directement de l'effort d'investissement consenti par la métropole et que son niveau de vie soit amélioré, ce qui, ne l'oublions pas, était l'objectif essentiel et primordial du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

M. Rivièrez. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rivièrez.

M. Rivièrez. Monsieur le président, messieurs les ministres, je prends la parole pour attirer votre bienveillante attention sur l'Oubangui-Tchad. J'ai eu l'honneur de vous en parler. Je crois que, depuis que nous avons le plaisir de vous avoir pour ministre, c'est la seule question dont je vous aie entretenu — n'est-il pas vrai ? — car j'y tiens beaucoup.

L'Oubangui-Tchad a soulevé beaucoup d'espoir. Il semble que les opinions soient unanimes pour que cette voie soit mise en place. Je vous rappelle que l'Oubangui-Tchad a fait l'objet d'une société d'études dont faisaient partie le F. I. D. E. S., la chambre de commerce de Bangui, la chambre de commerce de Brazzaville, le territoire de l'Oubangui-Chari et certaines sociétés privées. Par conséquent, vous aviez là ce que nous souhaitons bien souvent et qui est rarement réalisé: une intervention de l'économie privée dans une affaire qui intéresse le public. En effet, on nous a souvent fait le reproche de voir des fonds publics s'investir sans arrêt et on reprochait au privé de ne pas participer à l'effort fait en faveur des territoires d'outre-mer.

Or, il semble bien que la participation du F. I. D. E. S. soit reportée à une époque indéterminée. On en a parlé le 25 avril 1956, mais la question n'a pas été réglée. Pourquoi ? Je n'en sais rien.

Quoi qu'il en soit, j'attire votre bienveillante attention sur l'importance de cette question. Vous savez que le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française nous a adressé une motion demandant que le plan du Tchad soit réalisé. Nous avons, actuellement, l'accord de la chambre de commerce du Tchad, ce qui est intéressant. Nous avons, bien entendu, les vœux du territoire de l'Oubangui-Chari. Inutile à vous, monsieur le

ministre, qui connaissez si parfaitement la question, de dire combien la situation économique de l'Est du Tchad et d'une partie de l'Oubangui sera révolutionnée par la mise en place de cette voie ferroviaire qui, avec la voie fluviale, sera la grande épine dorsale de la fédération.

Par conséquent, je pense qu'aboutiront les études qui ont été faites, spécialement une étude qui prévoit une somme de 7 milliards pour la mise en place de ce chemin de fer jusqu'à Dama et une autre qui, pour le prolongement de la ligne, prévoit une dépense de l'ordre de 9 milliards.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, je n'ai pas de renseignements particuliers supplémentaires à donner au Conseil de la République, mais ce que je voudrais, c'est avoir de vous une parole d'espoir, et non pas des promesses ministérielles — je vais que vous ne les aimez pas et je ne vous les demande pas. Je voudrais que la question fût éclaircie grâce à la réponse que j'attends de vous. Par avance, je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je veux répondre aux deux questions qui m'ont été posées.

M. Razac m'a posé une question en ce qui concerne l'orientation des crédits du F. I. D. E. S. M. Razac sait comme moi que quand le F. I. D. E. S. a été créé, il a d'abord fallu procéder aux investissements de base. C'est ce qui a fait l'objet du premier plan et des premiers crédits du F. I. D. E. S.

Je ne dis pas que ces investissements soient terminés. Il y en a encore beaucoup à faire. Mais nous sommes arrivés à un stade, M. Razac a raison de le dire, où l'on peut modifier un peu cette orientation, où il est possible de consacrer davantage, par rapport au passé, aux investissements à caractère rural et par conséquent d'essayer d'améliorer la condition des producteurs des territoires d'outre-mer. C'est dans ce sens que je m'oriente, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire lors d'un débat précédent.

En ce qui concerne la question posée par M. Rivièrez, il est exact que ce problème est venu devant le comité directeur du F. I. D. E. S. il y a quelques semaines et que la question a été renvoyée. Depuis, j'ai eu à ce sujet des conversations avec les membres du comité directeur du F. I. D. E. S. qui avaient fait des objections à ce projet et avec M. le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française.

Je peux indiquer à M. Rivièrez que la question sera de nouveau inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du comité directeur du F. I. D. E. S. et que j'espère que le comité directeur du F. I. D. E. S. donnera cette fois une réponse favorable à la demande qui a été présentée. En tout cas le ministre de la France d'outre-mer apportera son appui à la demande présentée par M. le gouverneur général.

M. Léon David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Monsieur le ministre, à la faveur de la discussion du chapitre 68-90, je voudrais attirer votre attention sur quelques aspects de la situation dans les territoires d'outre-mer. Vous les connaissez puisqu'ils vous ont déjà été exposés par mes collègues députés communistes. Nous n'avons pas voulu déposer des amendements aux différents chapitres sur lesquels nous voulions intervenir, pour ne pas prolonger la discussion. C'est donc un rappel. Je crois qu'en cette matière il est toujours utile de rappeler les observations qui ont été présentées au nom du parti communiste à l'Assemblée nationale.

Je crois qu'il faudrait prendre des dispositions pour hâter le règlement des conflits du travail. Pour cela il serait utile d'augmenter le nombre des tribunaux habilités à statuer sur les conflits et augmenter également le nombre des inspecteurs du travail.

Je me permets, à la faveur de cette discussion, de protester contre les bas salaires qui sont payés aux travailleurs des territoires d'outre-mer et contre les iniquités des zones de salaires qui se répèrent scandaleusement sur les allocations familiales. Vous avez déclaré que vous étiez solidaires au Gouvernement. Vous aurez donc l'occasion d'en faire état à votre collègue du travail.

Il faut étendre le bénéfice des congés payés aux salariés des territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne les dockers, il y a lieu de créer des offices d'embauche dans les ports. Avec le système de l'embauchage journalier, de nombreux dockers n'atteignent pas les dix-huit journées de travail qui sont indispensables dans le courant du mois pour avoir droit aux allocations familiales. De ce fait, ces dockers ne bénéficient pas de ces allocations.

Il y a lieu également de prévoir l'extension de la loi sur les accidents du travail.

En ce qui concerne également les fonctionnaires d'origine africaine, vous n'ignorez pas qu'ils réclament en particulier l'unification du régime des prestations et des allocations fami-

liaies, une amélioration des traitements des agents débutant dans la plus petite catégorie, des auxiliaires et des journaliers. Pour « l'africanisation » du personnel industriel, il serait utile de prévoir la création de centres d'apprentissage et d'écoles professionnelles.

Au sujet des investissements, il serait bon que les investissements soient orientés vers l'aide aux petits cultivateurs en leur facilitant, d'une part, l'accès au crédit agricole et en s'orientant, d'autre part, vers les petits travaux tels que routes, pistes, pour assurer le transport des récoltes et en même temps prévoir des mesures d'ordre économique qui garantissent aux petits producteurs des prix rémunérateurs.

Enfin — et ce sera ma conclusion — pour que vraiment il y ait développement économique et social, je rappelle ce qui a été dit à l'Assemblée nationale par nos collègues communistes : il serait utile qu'une large amnistie soit appliquée, notamment au Cameroun et à Madagascar.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre. Monsieur le président, en ce qui concerne les tribunaux du travail, il en existe actuellement quarante-sept : l'extension de leur nombre est à l'étude. Pour les autres mesures dont a parlé M. David, notamment pour les questions de salaires et d'allocations familiales, elles sont d'ordre général. J'ai indiqué à l'Assemblée nationale à ceux de ses collègues qui m'ont posé ces questions que je me penchais sur ces problèmes et que je m'efforcerais de leur trouver une solution favorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 68-90 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 68-90, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 68-94. — Subventions pour l'équipement public des territoires d'outre-mer :

« Crédit de paiement, augmentation de 200 millions de francs.

« Autorisation de programme, augmentation de 400 millions de francs. »

Par amendement (n° 18), M. Biatarana, au nom de la commission de la justice, propose de réduire, à titre indicatif, l'autorisation de programme de 1 million de francs.

La parole est à M. Geoffroy pour soutenir l'amendement.

M. Jean Geoffroy. La réduction indicative de crédits proposée par la commission de la justice a pour but d'amener le Gouvernement à utiliser les crédits de ce chapitre aussi bien pour la construction de tribunaux que de logements et à augmenter la subvention de l'Etat de manière à financer la construction de cinquante logements de magistrats dans les territoires d'outre-mer.

L'opportunité et l'urgence de cette mesure éclatent devant la constatation suivante : pour l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française trente justices de paix à compétence étendue créées depuis longtemps n'ont pu fonctionner faute de locaux pour loger les juges et leurs greffiers.

Pour assurer le fonctionnement normal des juridictions il faudrait construire au moins deux cents logements. Il est urgent que l'Etat apporte à cet effet aux territoires l'aide indispensable. Ceux-ci, surchargés par les dépenses afférentes à l'entretien des locaux de justice, ne peuvent consacrer les crédits nécessaires au transport des magistrats. Dans ces vastes ressorts, il arrive que les audiences foraines soient supprimées ou que leur fréquence soit très réduite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de M. Geoffroy.

Au comité directeur du F. I. D. E. S., nous avons examiné la question de la construction de logements pour les fonctionnaires. Je dois dire que le Gouvernement a appuyé de toute son autorité les propositions qui ont été faites dans ce sens. Certaines observations ont été formulées par ailleurs, qui combattaient au contraire la construction de logements pour des fonctionnaires. A l'avenir, nous essayerons de développer cette politique, notamment en ce qui concerne les magistrats.

M. le président. Monsieur Geoffroy, maintenez-vous l'amendement ?

M. Geoffroy. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 37), MM. Aubé et Rivièrez proposent de réduire le crédit de paiement de 1 million de francs.

La parole est à M. Aubé.

M. Aubé. Monsieur le ministre, mon collègue M. Rivièrez et moi-même, qui avons l'honneur de représenter dans cette Assemblée le territoire de l'Oubangui-Chari, nous aimerions savoir où en est l'affaire de l'aérodrome de Bangui. Vous connaissez la situation. Bangui, situé au cœur de l'Afrique, se trouve à la fois sur le trajet Fort-Lamy—Brazzaville, à peu près à mi-

distance entre ces deux villes, et sur la route directe de Madagascar, via l'Afrique du Sud.

A ces considérations géographiques exceptionnelles s'en ajoutent d'autres, politiques, économiques et militaires, qui font qu'il est urgent de le doter d'un terrain moderne. Or, si depuis neuf ans il est question de créer un aérodrome de classe, Bangui, deuxième port aérien de la fédération par ses mouvements d'avions — il vient immédiatement après Maya-Maya — ne dispose encore que d'un terrain étrangement périmé : piste trop courte, ne permettant pas le décollage des DC 6 à pleine charge ; terrain mal situé, entouré de tous côtés par les agglomérations africaines qui excluent toute possibilité d'extension, et bordé par des collines qui rendent, par mauvais temps, son approche extrêmement dangereuse.

Comme c'est un vieux terrain, il ne dispose évidemment d'aucune installation moderne.

La tour de contrôle, placée au-dessus du poste de commandement militaire, est trop loin du parking, sur lequel elle n'a pas vue, ainsi que d'ailleurs sur toute l'étendue de la piste.

Le parking lui-même, bien qu'amélioré récemment, est encore insuffisant en qualité et en surface. Le balisage de nuit n'existe pas, ce qui conduit à des temps morts générateurs de tarifs élevés. Enfin, l'aérogare est pratiquement inexistante et tout à fait inconfortable, comme ont pu le constater dernièrement nos collègues des commissions de la défense nationale et des transports, qui nous ont honorés de leur visite.

Depuis près de neuf ans qu'un nouvel emplacement bien dégagé sur un vaste plateau dominant le fleuve, répondant à tous les impératifs techniques, a été repéré et même réservé puisqu'il figure sur les plans d'urbanisme de l'époque, de nombreuses études ont été faites. Des missions parlementaires sont venues sur place. Toutes concluent à l'adoption d'urgence du nouveau terrain. Les dépenses mêmes ont été chiffrées et les délais d'exécution prévus. Tout paraît donc au point. Or, à notre connaissance, rien n'a encore été entrepris.

Puis-je vous demander, monsieur le ministre : 1° si la décision du transfert de l'aérodrome actuel au nouvel emplacement a été, comme je le pense, définitivement prise ; 2° quand les travaux débiteront, quelle sera leur durée approximative ; 3° le cas échéant, les mesures arrêtées pour qu'en attendant la mise en service du nouvel aérodrome l'ancien terrain puisse satisfaire normalement aux obligations de son trafic.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes personnellement acquis à cette nécessité de créer à Bangui un aérodrome répondant aux nécessités de l'activité aérienne civile et militaire de la capitale de l'Oubangui.

Je sais que, ces dernières années, vos efforts ont dû par priorité porter sur d'autres terrains. Je sais enfin que les retards ne vous sont pas imputables, puisque la question est principalement du ressort du ministère des travaux publics. Je connais aussi votre constant souci de l'aménagement des territoires dont vous avez la charge. Aussi est-ce avec confiance que j'attends vos réponses sur les quelques questions que je viens de vous poser.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. Aubé de la confiance qu'il veut bien me manifester. Il a raison de rappeler toute l'importance qui s'attache à l'aménagement du terrain de Bangui. Actuellement, le terrain qui est en service a été construit et légèrement amélioré avec des crédits du F. I. D. E. S. Mais c'est un terrain qui est insuffisant et dont la situation est telle qu'il ne peut pas être aménagé sérieusement. Il faut un autre terrain. D'ailleurs, M. Aubé sait que le choix de l'administration s'est porté sur un emplacement qui n'est pas très éloigné du terrain actuel. Présentement, le dossier technique est soumis au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale. Les services du ministère de la France d'outre-mer sont en rapport avec les services du ministère des travaux publics à ce sujet et nous essayons d'accélérer l'examen du dossier pour que le nouveau terrain vienne remplacer l'ancien et que ce territoire puisse être doté d'un aéroport digne du territoire lui-même et qui corresponde aux besoins indiscutables de la région.

M. Rivièrez. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rivièrez, pour répondre à M. le ministre.

M. Rivièrez. Je remercie M. le ministre de vouloir bien étudier, d'une façon toute particulière, cette question du terrain d'aviation de Bangui. Je partage entièrement les observations présentées par M. le sénateur Aubé. J'ajoute que, tout à l'heure, lorsque j'ai parlé du chemin de fer Oubangui-Tchad, je m'exprimais tant au nom de M. Aubé qu'en mon nom propre.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Aubé. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 68-94, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 68-94 est adopté.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des chapitres concernant les territoires d'outre-mer.

Nous allons maintenant examiner les chapitres de l'état A, concernant la section I, Charges communes, du ministère des finances et des affaires économiques.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

I. — CHARGES COMMUNES

TITRE I^{er}. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES

5^e partie. — Dépenses en atténuation de recettes.

« Chap. 15-08. — Dépenses domaniales. Dépenses ordinaires, augmentation de 25 millions de francs. »

La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, en adoptant la loi du 6 avril 1955, par laquelle les dotations budgétaires pour 1955 étaient reconduites à l'exercice 1956, le Parlement a renoncé très provisoirement, nous voulons l'espérer, à une de ses prérogatives essentielles, qui est un des fondements du régime démocratique, l'autorisation annuelle des dépenses publiques.

Nous devons regretter que la présente discussion ne porte que sur les seuls ajustements inéluctables, et d'ailleurs strictement limités par la fixation d'un plafond, des crédits civils. Ce collectif d'ajustement qui nous est soumis ne touche qu'environ 6 p. 100 des dépenses. L'ancienne législature a, de la sorte, placé la nouvelle, issue des élections du 2 janvier dernier, devant un fait financier accompli, comme si, d'avance, elle avait voulu mettre le plus d'entraves possibles au changement réclamé par la majorité du corps électoral, lequel s'est prononcé indiscutablement pour une politique sociale plus humaine et pour une autre répartition des dépenses de l'Etat, dont les armements et les guerres coloniales absorbent la plus grande partie depuis plusieurs années.

M. le ministre des finances a cependant fait observer — et M. Pellenc, rapporteur général, l'a souligné — qu'il y avait quelque chose de nouveau dans le budget de 1956: les dépenses pour l'Afrique du Nord. Il a ajouté que si ces dépenses excédaient les prévisions — et il semble, hélas ! qu'elles les excéderaient largement — il faudra voter des impôts supplémentaires. Le chiffre de 200 milliards qui a été avancé à ce propos est maintenant largement dépassé et estimé à 300 milliards. C'est une triste nouvelle qui ne saurait qu'aggraver les défauts de la politique financière française. Les mesures déjà prises concernant le tabac en donnent un avant goût. D'autres sont projetées pour un avenir immédiat, d'après la déclaration faite ce matin même à cette tribune par le ministre des finances.

Le groupe communiste voudrait faire quelques brèves remarques d'ordre général quant à ces défauts et aux perspectives qu'ils ouvrent. Il est de plus en plus malaisé de s'y reconnaître dans les comptes de l'Etat. Quand on constate que le rapport général de M. Pellenc devant le Conseil de la République comporte plus de 1.000 pages à l'occasion d'une simple ouverture en addition pour l'exercice 1956 de 163 milliards de crédits et de 296 milliards en autorisation de programme, on est bien obligé de convenir que l'exploration des méandres de la comptabilité publique est un exercice redoutable. Il faut faire des groupements, des comparaisons, des recoupements avec les crédits réguliers destinés au fonctionnement des services publics, les sommes consacrées aux investissements et aux subventions, les comptes spéciaux du Trésor, sans compter que les tableaux à dresser sont compliqués et ne sont pas facilités par un écrasement de statistiques plus ou moins concordantes dressées par les services des comptes de la nation, du conseil national du crédit, de l'institut national de la statistique, etc.

La présentation du budget national devient chaque année plus hermétique, encore que sa présentation ait été plus habile que l'an passé, comme si l'on s'ingéniait à en dissimuler les caractéristiques essentielles. Celles-ci sont d'abord une prédilection marquée pour l'impôt indirect, notamment pour les taxes frappant le consommateur, infiniment plus lourdes en proportion pour le pauvre que pour le riche. Les taxes sur le chiffre d'affaires fournissent au budget ses principales ressources.

En revanche, les privilèges fiscaux en faveur des grosses sociétés, des trusts, ont été considérablement accrus ces dernières années: détaxes pour diverses réserves et provisions, exonérations de taxes pour la part des salaires liée à l'accroissement de la productivité, avantages divers accordés dans le cas de fusion de sociétés, et nombre d'autres.

A ces différences de traitement à l'égard des gros ou des petits, il faudrait ajouter celles qui résultent de la distribution des subventions économiques et de la répartition, mal connue, des sommes gérées par le « Fonds de construction et d'expansion économique », dont nous savons bien à qui elles profitent. Nous espérons que « l'inventaire de toutes les subventions, directes ou indirectes, attribuées par l'Etat sous quelque forme que ce soit », prévu au deuxième tome du collectif sera fait avec la clarté et l'exactitude qui conviennent, et dont les contribuables ont grand besoin, d'autant plus que ces allègements ne leur sont sensibles en rien en tant que consommateurs. Il ne serait pas superflu non plus d'établir un tableau précis des exonérations fiscales avec les références particulières.

Cependant, en regard de telles obscurités, un point lumineux ressort de l'examen des comptes du pays: c'est que le déficit budgétaire a maintenant la valeur d'une institution permanente, étant chaque année plus élevé que la précédente. On a pu le baptiser judicieusement du nom d'« impasse », cela ne modifie pas le fait qu'une forte partie des dépenses de l'Etat est couverte par des moyens de trésorerie et non par des ressources nouvelles. Près de 1.000 milliards sont actuellement à la charge du Trésor; il est vrai que celui-ci a bénéficié jusqu'ici de grosses disponibilités de capitaux, les profits scandaleux réalisés par les grosses entreprises et mis en dépôt dans les banques permettant à celles-ci de prêter aisément à l'Etat les fonds qui lui manquent, les opérations de ce genre leur rapportant d'ailleurs de substantiels bénéfices.

L'emprunt intérieur à moyen terme, spécialement sous forme de bons du Trésor, qu'évoquait ce matin M. le ministre des finances, rentre pour une part croissante — plus de la moitié — dans le financement du déficit.

Une masse de manœuvre a été fournie, d'un côté par une surexploitation des travailleurs assurant une meilleure rentabilité des entreprises, d'un autre côté par des rapatriements de fonds provenant du Viet-Nam et des pays d'Afrique du Nord — 700 milliards au moins entre 1952 et 1955 — et nos gouvernements successifs en ont largement disposé.

La politique financière dite des moyens de trésorerie comporte, en effet, la mise à contribution des organismes de sécurité sociale, des dépôts dans les caisses d'épargne et du roulement des chèques postaux, c'est-à-dire en définitive l'argent des travailleurs et des classes moyennes. Le recours à ce système de pseudo-équilibre est une méthode dont l'adoption n'a jamais été discutée sérieusement par le Parlement. On y est venu sans réserve, plus facilement qu'à une véritable réforme de la fiscalité, dont l'étude sincère aurait indiqué ouvertement toute l'iniquité de notre assemblage d'impôts et montré où se trouve l'argent qu'on ne prend pas et qu'on pourrait prendre pour le service de la nation. Le choix du mode courant de financement d'un tiers des crédits annuels a ainsi échappé à la représentation nationale et a été décidé, au fond, par nos grands commis de l'administration financière.

Cette orientation qui, au lieu de grever normalement les charges fiscales des monopoles des gros capitalistes, leur octroie des avantages scandaleux, aboutit bien entendu à alourdir l'endettement de l'Etat. Celui-ci atteint à peu près six trillions de francs. La dette intérieure a doublé depuis 1950 et les lendemains de notre pays se sont considérablement aggravés. La place prise cette année par les arrrages de la dette publique, soit 315 milliards, n'est-elle pas énorme par rapport à l'ensemble des crédits affectés aux traitements et salaires pour le fonctionnement des services publics, soit 493 milliards ?

Afin de ménager ceux qui pourraient payer une part plus importante des besoins de l'Etat, on écrase des millions de petites gens sous le poids d'impôts servant à verser des intérêts aux banques et aux gros prêteurs, et la majorité des Français est victime d'une politique facile de traites tirées sur l'avenir. En cinq ans, les excédents de dépenses cumulés ont atteint 3.600 milliards, soit l'équivalent d'une année de recettes.

Depuis 1947, c'est-à-dire depuis le début de la guerre d'Indochine, le passif total atteint 7.000 milliards de francs, dont la moitié exigible à court terme, ce qui, reconnaît M. Pellenc, met le Gouvernement à la discrétion des prêteurs. Il conviendrait d'en finir avec cette installation tranquille dans le déficit ne serait-ce, mesdames, messieurs, pour certains d'entre vous, qu'en souvenir de procédés analogues qui ne contribuèrent pas peu à provoquer le bouleversement révolutionnaire de 1789.

Quand on ajoute aux dépenses de l'Etat celles des autres secteurs, notamment le secteur nationalisé, on peut estimer qu'en 1956 l'Etat dépensera 8.500 milliards. Le découvert sera alors de 1.300 milliards, soit un déficit journalier de 4 milliards de francs.

Je sais bien que, jusqu'ici, les caisses de la rue de Rivoli ont pu se remplir sans trop de difficulté grâce aux jeux de trésorerie que j'ai signalés tout à l'heure; mais rien ne garantit qu'il doive toujours en être de même. Des renversements de tendance peuvent survenir. L'histoire nous apprend qu'on peut

même les provoquer, organiser la panique financière quand la politique d'un gouvernement ne plaît pas à ceux qui tiennent les cordons de la bourse. Il n'est donc pas bon que le règlement des affaires de l'Etat soit sous la dépendance des banques.

M. Primet. Très bien !

M. Waldeck L'Huillier. L'oligarchie financière domine le marché des capitaux et règle l'octroi des crédits. Elle peut donc les manipuler. Elle peut aussi user de moyens discrets pour tarir la trésorerie et, en dernière analyse, paralyser l'appareil de l'Etat. Elle peut mettre en œuvre des parades financières puissantes en vue d'entraver une politique conforme à l'intérêt national, à la paix et aux exigences sociales justifiées.

Personne n'ignore que l'inflation budgétaire cause bien des soucis. La couverture n'a pu s'effectuer que grâce à un essor économique basé sur la surexploitation de la classe ouvrière. Ne craint-on pas d'être arrivé à un palier ? De nombreux éléments font pression sur les prix et ce ne sont pas les grossiers artifices employés pour triturer l'indice des deux cent treize articles — l'indice réel au lieu d'être à 148 et quelques dixièmes est de l'ordre de 160 — qui peuvent dissimuler ce fait. On envisage certes, et M. Ramadier le précisait ce matin, un blocage des prix. Mais ce blocage comporte plusieurs brèches très graves. Le déficit croissant du commerce extérieur cause des inquiétudes qui pourraient certes être tempérées par une reprise immédiate possible de nos échanges avec les pays de l'Est. On fait remarquer également la diminution de certaines recettes qui avaient permis la constitution d'appréciables réserves en devises. Bref, il ne manque pas de raisons de croire à la fragilité de nos finances publiques qui sont au fond des finances de classe antipopulaires.

Evidemment, la tâche est lourde. En réalité, comme l'a démontré ce matin le rapporteur général de la commission des finances, vous vous trouvez en face d'une très sérieuse inflation économique. Il semble impossible de dissimuler plus longtemps, par ailleurs, que la situation financière est grave, que le déficit du Trésor s'accroît chaque jour. La trésorerie a épuisé tous les artifices possibles et le mois prochain vous acculera à des options dangereuses et à des échéances redoutables.

Déjà, M. le ministre des affaires économiques et financières nous a fait part ce matin de sa volonté d'appliquer dès maintenant une politique d'austérité, qu'on aggraverait en 1957. La première victime ne serait-elle pas les crédits d'habitations à loyer modéré qui, de 170 milliards, seraient ramenés à 130 milliards en 1957 ? Ainsi serait perdu le bénéfice des 40 milliards acquis à grand peine pour l'exercice 1956.

Aux ouvriers déjà surmenés par les cadences qu'impose la productivité, M. Ramadier ce matin a annoncé la semaine de 50 heures. Nous sommes loin des conquêtes sociales d'il y a vingt ans, de la semaine de 40 heures acquise en 1936.

Personne ne peut sous-estimer la gravité de la situation financière. On ne la résoudra pas en se creusant la tête afin de réaliser quelques milliards d'économies sur les budgets civils et les dépenses de personnel. Rogner par ci, par là, souvent au détriment des services de l'Etat et surtout du petit personnel des administrations, ne peut suffire à combler un déficit dont les causes profondes sont une mauvaise orientation internationale et une interminable et désastreuse répression coloniale. Pour changer quelque chose, il faut faire preuve de plus d'imagination que d'augmenter le prix des tabacs, peut-être les tarifs postaux, et de modifier la taxe à la valeur ajoutée. Il ne faut pas hésiter devant le choix des catégories sociales appelées au sacrifice et, au contraire, se décider, suivant la vieille formule simple, mais riche de contenu politique : « Prendre l'argent là où il est est ».

M. Jean-Louis Tinaud. Ce n'est pas nouveau !

M. Waldeck L'Huillier. Ce n'est pas nouveau, en effet. Cela a été dit par Renaudel, il y a plus de trente ans. Mais la formule reste absolument vraie et je comprends qu'elle vous inquiète !

Il ne faut pas hésiter devant ce choix et, si l'on veut recourir aux remèdes immédiats, il convient d'admettre que les facteurs essentiels du gonflement des dépenses et des déficits budgétaires ont été, à côté du doublement des subventions à une certaine partie de l'économie privée depuis 1953, l'augmentation des dépenses militaires. Est-il normal que les budgets militaires restent écrasants dans une période de détente internationale, alors qu'il apparaît de plus en plus au peuple que tous les litiges entre Etats peuvent être réglés par la voie pacifique de la négociation ? Aux perspectives d'aujourd'hui ne correspondent pas des programmes d'armement issus de l'époque où l'on croyait à la seule valeur des « positions de force » dans les rapports entre pays, même si les marchands de canons se sont beaucoup agités pour que des crédits budgétaires français relèvent les commandes américaines raréfiées afin de maintenir leur taux formidable de profits.

Le budget de dépenses atteindra, en 1956, 3.953 milliards auxquels, précise M. Pellenc, il faut ajouter 150 milliards de crédits sous-évalués.

L'augmentation, par rapport à 1955, est donc de 650 milliards dont 300 milliards au moins imputables aux opérations d'Algérie. Dans le cadre général, il est clair que le risque principal de détérioration de notre situation financière et monétaire est dans l'énormité des sommes prévues, ou imprévisibles, pour la continuation de la guerre en Algérie.

A combien en sommes-nous maintenant ? Combien de mois les opérations tristement appelées « de pacification » seront-elles financées avec les 200 milliards dont il est question dans les projets gouvernementaux et dont la gestation semble par ailleurs assez laborieuse ?

Il est évident que de nouvelles demandes viendront si l'on ne se décide pas à faire de réelles propositions de cessez-le-feu et que, finalement, nos finances courent au désastre, faute d'avoir vu à temps en quoi consiste notre véritable intérêt national.

Quand on songe au mal qu'il a fallu pour dégager les sommes nécessaires au financement de l'augmentation, cependant minime, des allocations aux vieux et aux vieilles de France, dont on n'osait guère contester la légitimité, on se rend bien compte que quelque chose doit changer aussi sur le terrain de nos budgets, mis mal en point par trop de dépenses improductives, trop de cadeaux aux trusis.

Lors de la récente discussion sur l'Euratom, à l'Assemblée nationale, M. Francis Perrin a exposé à la tribune que nos efforts sont ralentis parce que le financement du programme établi l'an dernier est resté insuffisant. « Des possibilités, précise-t-il, ont été laissées de côté. On a été contraint de différer certaines opérations fondamentales » et cela parce qu'« il aurait fallu en plus 18 milliards de crédits d'engagements ». Faute de ces 18 milliards, sans doute à peu près ce que coûtent trois semaines de ratissage et de quadrillage en Algérie, la France risque de prendre un retard néfaste dans la production d'énergie nucléaire à usage pacifique, comme si l'on tenait à fournir des arguments à ceux qui voudraient la voir perdre son indépendance en ce domaine capital.

Il n'est pas possible de réaliser des réformes sociales voulues par le pays et promises durant la dernière campagne électorale, d'asseoir notre économie sur des bases saines et plus utiles pour l'amélioration des conditions de vie de notre population laborieuse et en même temps de pratiquer une politique de guerre, dont l'immense majorité du peuple ne veut pas.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré ce matin : « Désormais, M. Niet, c'est moi ». Un non perpétuel, c'est ce que vous pensez répondre désormais aux demandes équitables et parfaitement justes. Répondez non à la guerre d'Algérie et vous aurez ainsi les sommes nécessaires en matière sociale.

La pause que vous préconisez a un précédent — celui de 1938 — et les travailleurs s'en souviennent avec amertume : un choix s'impose et dans la structure des crédits budgétaires et dans la source des fonds qui entrent dans le trésor public.

Nous avons tenu à le rappeler en toute netteté dans les détails à l'occasion de la discussion du collectif d'ajustement, parce qu'il nous paraît urgent de s'attaquer aux ajustements de l'ensemble des comptes publics. Les appréciations euphoriques sur les vertus de l'expansion ne suffisent vraiment plus à dissimuler les dangers qui menacent notre édifice financier. C'est parce que le groupe communiste a le souci de l'avenir solide et heureux de la nation que nous attendons du Gouvernement des assurances plus efficaces. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 15-08 ?

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 15-08 est adopté.)

TITRE II. — POUVOIRS PUBLICS

M. le président. « Chap. 20-21. — Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française :

« Dépenses ordinaires : augmentation de 442.584.000 francs. »

— (Adopté.)

« Chap. 20-31. — Indemnités des sénateurs et dépenses administratives du Conseil de la République :

« Dépenses ordinaires : augmentation de 150 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20-41. — Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil :

« Dépenses ordinaires : augmentation de 35.600.000 francs. »

— (Adopté.)

« Chap. 20-42. — Conseil économique. — Dépenses administratives :

« Dépenses ordinaires : augmentation de 29.400.000 francs. »

— (Adopté.)

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11. — Cités administratives et cités logements. — Personnel :

« Dépenses ordinaires : augmentation de 1.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-93. — Amélioration de la situation des personnels de l'Etat et des victimes de la guerre :

« Dépenses ordinaires : augmentation de 4.299.997.000 francs. » Par amendement (n° 41) M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je pense que s'il est parfois difficile au Gouvernement de régler les grosses affaires au point de vue financier, il est de petites affaires qui ne devraient pas traîner au long des années et qui devraient trouver une solution.

A plusieurs reprises, au Conseil de la République, d'autres collègues et moi-même nous sommes intervenus pour faire régler la situation d'un certain nombre de fonctionnaires du département de la Seine et je crois que cette question n'a pas encore été résolue par les divers gouvernements.

Il s'agit de professeurs techniques adjoints du département de la Seine, qui avaient exercé au collège technique départemental de Vitry-sur-Seine depuis 1927. Au bout d'un certain temps, leur situation était semblable à celle de tous les fonctionnaires départementaux ; ils devaient verser une retenue de 6 p. 100 pour la retraite, ce qui les rattachait, évidemment, à la caisse de retraites de la préfecture de la Seine. Cela correspondait, lors de la liquidation de leur retraite, à 1/45 du traitement maximum, multiplié par le nombre d'annuités de services dans l'emploi.

En 1941, un nouveau règlement annulait le versement de 1/45 à dater du 1^{er} juillet 1941 et le transformait en un versement de 1/60, toujours avec retenue de 6 p. 100 pour la retraite. Il en résultait ainsi une diminution d'un quart de cette retraite.

En 1947, les fonctionnaires départementaux — et c'est là qu'est la difficulté — sont passés sous l'autorité de l'Etat et furent rétribués par celui-ci, sans être consultés. A dater de cette époque également, la retenue de 6 p. 100 pour la retraite était maintenue, ce qui les consacrait au régime de la retraite de l'Etat, retraite liquidée en 1/60. Actuellement, depuis la loi de finances du 31 décembre 1953, la préfecture de la Seine calcule ainsi la liquidation des retraites de ses fonctionnaires : toutes les annuités en 1/45 jusqu'au 1^{er} juin 1941 du traitement maximum actuel, toutes les annuités en 1/60 après le 1^{er} juin 1941 du traitement maximum actuel. La liquidation de leur retraite étant faite par l'Etat, il n'est pas tenu compte de leurs versements en 1/45 jusqu'en juin 1941 et toutes les pensions sont liquidées en 1/60 du traitement maximum actuel.

C'est là une grande injustice qu'il serait facile de réparer. Si cette question était réglée plusieurs de mes collègues et moi-même nous n'encombrerions pas pendant des années les débats budgétaires. Ces professeurs techniques adjoints de l'école départementale de Vitry devraient voir rapidement une solution apportée à cette situation.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat. Mon cher collègue, vous ne vous étonnez pas que je n'aie pas de réponse immédiate à apporter à votre question. Votre amendement vient d'être distribué et je n'ai pas eu le temps d'examiner le problème que vous avez bien voulu me poser. Je voudrais cependant vous faire une réponse d'ordre général qui vous apportera une certaine satisfaction.

J'ai pris des dispositions précisément pour éviter que les mêmes questions ne reviennent d'année en année devant les assemblées. Dorénavant le secrétaire d'Etat au budget aura devant les yeux, quand il préparera le budget de chaque ministère, les interventions parlementaires des deux années précédentes. Si, par conséquent, la prochaine fois que le projet de budget viendra ici en discussion, c'est-à-dire à la fin de l'année, vous posez la question, vous aurez certainement une réponse pertinente. Vous l'aurez même sans avoir à renouveler cette question parce que vous l'avez posée cette fois-ci.

Cela étant, je peux vous promettre d'étudier la question avant le retour du budget devant cette assemblée.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Pour faciliter la tâche du secrétaire d'Etat qui en sera chargé, je signale simplement que ces opérations de liquidation, pour le département de la Seine, sont faites à Paris par le bureau des pensions de la rue de la Boucherie et par celui de la rue de Grenelle. Je précise qu'il ne s'agit que de quelques fonctionnaires.

M. le président. L'amendement est sans doute retiré ?

M. Primet. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 31-93 ?

Je le mets aux voix, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-93 est adopté.)

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.

M. le président. « Chap. 33-91. — Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires. Dépenses ordinaires (Titres 1^{er} à IV), augmentation de 1.120 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 33-92. — Personnel en retraite. — Prestations et versements obligatoires. Dépenses ordinaires (Titres 1^{er} à IV), augmentation de 29.999.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-11. — Cités administratives et cités logements. — Matériel et frais de fonctionnement. Dépenses ordinaires (Titres 1^{er} à IV), augmentation de 10.500.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1^{re} partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-21. — Indemnités versées aux collectivités locales à titre de garantie de recettes en matière de taxes locales. Dépenses ordinaires (Titres 1^{er} à IV), augmentation de 11 milliards de francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-92. — Subventions économiques. Dépenses ordinaires (Titres 1^{er} à IV), augmentation de 5.398 millions de francs. »

La parole est à M. Driant, au nom de la commission de l'agriculture.

M. Driant, au nom de la commission de l'agriculture. Mes chers collègues, la commission de l'agriculture m'a demandé de prendre la parole sur le chapitre 44-92 — Subventions économiques — pour attirer votre attention sur la faiblesse de la dotation que nous trouvons au budget de 1956 par rapport à celle que nous avions en 1955, notamment pour la résorption des blés.

Vous me direz que cette année, il n'y aura pas besoin de crédits substantiels pour écouler une récolte qui sera certainement déficitaire. Je dois cependant indiquer que les résorptions d'excédents de blé ont coûté, l'année dernière, 25 milliards au titre du budget et 14 milliards en cours d'année, soit au total une quarantaine de milliards. Dans le projet dont nous discutons en ce moment, nous ne trouvons qu'un crédit de 12.950 millions de francs qui sera consommé intégralement dans le premier semestre pour l'écoulement des blés excédentaires de la récolte 1955.

Pour la récolte 1956, nous n'aurons pas de crédits. Mais, l'agriculture française ayant bénéficié l'année dernière d'une subvention économique d'environ 40 milliards de francs pour le blé, nous pensons qu'il eût été nécessaire, de la part du Gouvernement, de prévoir une somme supérieure à 12.950 millions de francs. Cette somme aurait compris la prime exceptionnelle de 7 p. 100, qui, ajoutée aux 9 p. 100, donne 16 p. 100 pour tous les producteurs livrant moins de 75 quintaux et dont le revenu cadastral ne sera pas supérieur à 40.000 francs, prime exceptionnelle votée récemment par le Parlement.

M. le ministre des affaires économiques et financières nous a indiqué qu'il pensait pouvoir faire supporter cette prime par l'Office national interprofessionnel des céréales. Il a néanmoins reconnu qu'en raison des réensemencements très importants en orge, une quantité très élevée de cette céréale devrait être écoulée et notamment exportée.

Nous craignons, à la commission de l'agriculture, que les crédits prévus à ce budget soient insuffisants. En tout cas ils auraient pu servir, au moment même où l'on parle de reconversion et d'orientation, à des cultures comportant moins d'excédents et plus utiles à la production nationale. Il aurait été très intéressant pour le Gouvernement de disposer d'un d'un crédit correspondant à celui de l'année dernière.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre très brièvement à M. Driant, mais pas pour faire avec lui le bilan des subventions agricoles ; j'aurais peut-être l'occasion de le faire lors d'une prochaine séance consacrée à l'examen de ce collectif et vous constaterez que les 27 milliards en moins, auxquels il a été fait allusion à maintes reprises dans cette assemblée et dans l'autre, s'élèveront en réalité à un à deux milliards de

plus avant même que n'interviennent les mesures dont vous avez parlé et d'autres qui traduiront un effort supplémentaire.

En effet, l'exportation de l'orge va se traduire par des subventions. Celles auxquelles vous avez fait allusion, qui peuvent résulter des mesures qui seront prises pour l'actuelle campagne de blé ou qui pourraient l'être pour la campagne prochaine, feront l'objet d'ouvertures de crédits. Ces ouvertures de crédits ne pouvaient pas être faites dans le collectif actuel, qui a été déposé le 17 avril et qui, de toute façon, ne pouvait pas couvrir l'ensemble des dépenses faites dans le courant de l'année. De même, au cours des années précédentes, le budget ne comprenait pas toutes les sommes dépensées au titre de l'aide à l'exportation. C'est dans le collectif d'automne que les crédits supplémentaires ont été inscrits. Il est par conséquent certain que les crédits nécessaires pour les mesures qui sont ou auront été adoptées d'ici la fin de la campagne seront inscrits au budget.

M. Driant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Driant.

M. Driant. Mes chers collègues, j'ai écouté avec attention la réponse de M. le secrétaire d'Etat au budget. Je pense, s'il était d'accord sur cette procédure, que demain au cours de l'examen des chapitres agricoles du collectif, il pourrait nous apporter des précisions complémentaires. Nous nous permettrions à ce moment-là de lui poser de nouveau cette question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 44-92 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 44-92 est adopté.)

M. le président. « Chap. 44-93. Dégrèvement des carburants agricoles.

« Dépenses ordinaires, augmentation de 3.200.000.000 de francs. »

La parole est à M. Driant, au nom de la commission de l'agriculture.

M. Driant. Mes chers collègues, j'interviens, au nom de la commission de l'agriculture, sur ce chapitre 44-93 du budget des charges communes car il intéresse les agriculteurs qui utilisent des tracteurs.

Nous trouvons, au titre du dégrèvement des carburants agricoles, inscrits respectivement dans le budget de reconduction pour 1956 et dans le collectif, les dotations de 11.800 millions et de 3.200 millions, soit au total la somme de 15 milliards.

Le Gouvernement a pris des mesures pour mettre à la disposition des agriculteurs un carburant spécial pour les tracteurs à moteur Diesel. Nous estimons ce crédit total de 15 milliards malgré tout très utile car il correspond à une augmentation sensible du nombre des tracteurs utilisés cette année en France, tracteurs à essence et tracteurs à pétrole.

Quant au carburant spécial promis par le Gouvernement aux possesseurs de tracteurs à moteur Diesel, nous espérons qu'il sera mis en vente prochainement. Nous aimerions cependant avoir une précision à cet égard; M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture avait annoncé une première fois que ce carburant serait mis à la disposition des utilisateurs à partir du 1^{er} juin, puis il avait parlé du 1^{er} juillet. A l'heure où nous sommes, il ne l'est pas encore.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Peut-être la mise en place n'est-elle pas totalement effectuée, mais en tous cas, au point de vue financier qui est celui dont je dois me préoccuper en premier lieu, les dispositions préalables à la publication du texte réglementaire devaient permettre l'application du nouveau régime des carburants à partir du 1^{er} juin.

J'ajoute que le Gouvernement a déposé un projet de loi tendant à augmenter légèrement le prix du fuel-oil, pour financer au moins partiellement la mesure prise en faveur du carburant agricole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix le chapitre 44-93 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 44-93 est adopté.)

M. le président. « Chap. 44-97. — Subvention allouée aux assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée utilisant les services de bateliers artisans. » — (Mémoire.)

« Chap. 44-98. — Encouragement à l'emploi des amendements calcaires.

« Dépenses ordinaires, augmentation de 499.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 44-99. — Indemnité d'arrachage des pommiers à cidre. » — (Adopté.)

« Dépenses ordinaires, augmentation de 200 millions de francs. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je vois figurer à ce chapitre une indemnité d'arrachage des pommiers à cidre. Je ne suis pas particulièrement hostile à cette mesure, mais enfin, après la période de gelée

et de difficultés énormes que nous avons connue l'hiver dernier, il serait beaucoup plus logique de favoriser, sous forme d'indemnités semblables, la plantation de certains arbres fruitiers. A ce propos, mon collègue, M. David me déclarait qu'il considérait comme beaucoup plus utile et nécessaire l'octroi d'indemnités destinées à la plantation des oliviers, arbres qui ne sont plus tellement nombreux, alors que les pommiers abondent.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat. Je pense que vous ne vous opposez pas à l'adoption du chapitre.

J'ai le sentiment que l'arrachage des pommiers à cidre et des poiriers à poiré constitue un élément d'une politique d'ensemble destinée à alléger, dans certaines régions, la production des cultures excédentaires. Ma compétence agricole n'est pas suffisante pour me permettre de faire la comparaison avec les propositions que vous avez formulées mais, dès l'instant où vous êtes d'accord pour voter le crédit, j'en prends acte bien volontiers. *(Sourires.)*

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole?... Je mets aux voix le chapitre 44-99 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 44-99 est adopté.)

6^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

M. le président. « Chap. 46-92. — Prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité.

« Dépenses ordinaires, augmentation de 50 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

3^e partie. — Transports, communications et télécommunications.

« Chap. 53-00. — Subvention au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (2^e section):

« Crédit de paiement, augmentation de 300 millions de francs,

« Autorisation de programme, augmentation de 300 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-00. — Opérations foncières et acquisitions immobilières:

« Crédit de paiement, augmentation de 35 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 35 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 57-01. — Participation du budget général aux dépenses de construction d'une maison de la radio à Lyon et du nouvel émetteur de Radio-Alger:

« Crédit de paiement, augmentation de 200 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 900 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

B. — PRÊTS ET AVANCES

« Chap. 60-80. — Aide extérieure:

« Crédit de paiement, augmentation de 15.999 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 16 milliards de francs. »

Par amendement (n^o 21) M. Antoine Colonna propose de rédigier comme suit le libellé de ce chapitre:

« Aide aux investissements français publics et privés au Maroc et en Tunisie. — Mesures en faveur des Français résidant au Maroc et en Tunisie. »

La parole est à M. Colonna.

M. Antoine Colonna. Mes chers collègues, je me permets de penser que l'exposé sommaire des motifs de mon amendement devrait suffire à sa justification. Au surplus, pour la présentation de ce crédit supplémentaire de seize milliards, ce n'est peut être pas la moindre utilité du dépôt de ma proposition que d'obliger le Gouvernement à se départir d'une discrétion et d'une obscurité de terminologie qui sont peut-être trop favorables à une générosité intempestive. *(Sourires.)*

Oh! rassurez-vous, je n'ai pas l'intention de me livrer à une digression politique dans un débat qui n'est que financier.

Mais, dans ce débat financier, il n'est quand même pas déplacé d'évoquer la morale, la morale élémentaire qui veut que l'on soit d'abord généreux envers les malheureux de sa propre famille avant d'être prodigue envers ses amis.

Et encore mes chers collègues si, dans le sujet qui nous préoccupe, il s'agissait vraiment d'amis, combien ma plainte et combien vos scrupules se trouveraient amortis!

Par le partage proportionnel qui semble avoir été de règle jusqu'ici, je suppose donc que sur les seize milliards prévus à ce chapitre, six ou sept milliards sont réservés à la Tunisie, le restant allant au Maroc.

Je dis qu'il est équitable et opportun que ces sommes soient affectées entièrement aux Français qui, dans leur personne, dans leurs biens, dans leurs sources de vie, sont ou ont été les victimes des transformations de tous ordres subies par la Tunisie.

Cette affectation exclusive est équitable et opportune, d'abord parce que le montant même du crédit en cause est dépassé par l'évaluation globale la plus modérée des mesures de première urgence qui seraient nécessaires si on voulait, dans l'immédiat et de manière raisonnable, pallier les graves difficultés et compenser les dommages matériels subis par les différentes catégories sociales de la population française de Tunisie.

Il faudrait en effet, au bas mot, vingt-quatre à vingt-cinq milliards...

M. Boisrond. On devrait les demander à Bourguiba!

M. Antoine Colonna. ...si l'on voulait remédier à la détresse des Français de Tunisie, qu'ils soient agriculteurs, commerçants, industriels, avocats, médecins, architectes, fonctionnaires, cheminots, ouvriers, employés, ou qu'ils soient encore de pauvres retraités, qui assistent avec désespoir, en leurs vieux jours, à l'anéantissement soudain du fruit du travail et des patientes économies de toute leur existence.

Tant il est vrai, mes chers collègues, que les moyens de vie de ces Français de conditions différentes sont indistinctement soumis, par des atteintes de formes diverses, aux fantaisies et aux secousses d'un régime dont les dirigeants se plaisent à proclamer qu'il est révolutionnaire.

Et c'est ce qui est un peu vrai, si l'on en juge par le climat présent de la Tunisie, climat réel de révolution, mais climat de révolution dont les Français sont à peu près les seuls à faire les frais, dans le domaine économique et social.

Pour qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous, pour que mes réflexions ne soient pas suspectes d'un conservatisme démodé, je tiens à vous citer, parmi beaucoup d'autres, deux sortes d'exemples particulièrement édifiants de la participation forcée des Français de Tunisie à la révolution tunisienne.

Il y a ainsi le cas des entrepreneurs français de transports publics automobiles, pour la plupart petits transporteurs et anciens combattants. Ceux-là ont été écrasés d'abord par l'administration tunisienne de charges sociales les accablant presque à la faillite et maintenant la même administration leur donne le coup de grâce en supprimant leurs zones de parcours ou en refusant le renouvellement de leur licence de transport, soit en décidant leur ruine absolue.

Et voilà, mes chers collègues, comment on sait liquider, en Tunisie, des catégories entières de travailleurs français qui pourtant ne sont pas tous fonctionnaires.

Pour faire le pendant, il y a le cas de ces anciens petits fonctionnaires, de ces anciens cheminots, de ces anciens ouvriers, qui n'ont pour seule fortune qu'une petite maison construite à force de longues privations. Ceux-là sont proprement dépouillés par la crise économique et psychologique inhérente au climat dit de révolution.

Car, contraints d'envisager leur départ d'un pays où leurs enfants ne trouvent pas de travail, ils ne peuvent même pas réaliser leur seul avoir, ils ne peuvent pas transformer en capital leur maison, parce qu'elle est invendable faute d'acheteurs, parce qu'en un mot, elle n'a plus de valeur vénale.

Et je pourrais vous révéler en série d'autres cas comparables de la détresse des Français de Tunisie.

Mais alors, mes chers collègues, estimez-vous que les Français de Tunisie ne payent pas assez eux-mêmes la fameuse révolution tunisienne?

Faut-il, de surcroît, qu'elle soit subventionnée par le contribuable métropolitain, qui n'en peut plus, au prix de nouvelles saignées?

Faut-il qu'il prenne sa part des frais du Gouvernement et des ambassades de la Tunisie très indépendante?

Si la France était aussi riche qu'autrefois, si elle était toujours de la France au temps de M. Fallières, peut-être le contribuable métropolitain y consentirait-il, en demandant cependant qu'apparavant la preuve soit faite des bons sentiments du Gouvernement de la Tunisie indépendante. Une preuve que nous attendons encore.

Or, de toute façon, aujourd'hui, il ne saurait en être question. C'est parce que nous avons conscience que la priorité des sacrifices appartient à l'Algérie, parce que nous avons conscience de l'impécuniosité de la France, que nous n'osons pas réclamer pour des Français qui souffrent, tout ce dont ils ont besoin, tout ce qui est leur droit.

Parce que nous avons conscience de l'impécuniosité de notre pays, nous nous contentons de demander ce qui est possible,

non pas dans le cadre de l'aide extérieure, mais sous le signe de l'entraide nationale.

Mais, pour que cette entraide nationale soit effective, pour qu'elle soit sincère, il faut renoncer à tout ce qui est luxe inutile et certainement dangereux.

Il s'agit bien, en un mot, de renoncer à nourrir le crocodile. Tel est le sens de mon amendement. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat. Mon cher collègue, je partage pleinement les préoccupations que vous venez d'exprimer et vous pouvez être assuré que le principal souci du Gouvernement lorsqu'il se trouve en face de ses interlocuteurs tunisiens et marocains est de sauvegarder la situation de nos compatriotes dans ces pays.

Des négociations sont actuellement ouvertes, aussi bien avec la Tunisie qu'avec le Maroc, et nous étudions les concours financiers qui nous sont demandés. Nous avons été saisis d'un certain nombre de textes et de chiffres que nous sommes en train d'examiner. Je ne pense pas qu'il faille conclure de votre intervention que vous nous conseilliez de faire à ces demandes des réponses nettement négatives. Vous estimez certainement comme moi que, dans les circonstances présentes, ce serait la situation de nos compatriotes dans ces territoires qui pourrait avoir à en souffrir.

M. Antoine Colonna. Pas du tout!

M. le secrétaire d'Etat. En revanche, dans la limite des crédits qui nous seront ouverts par le Parlement et qui nous sont actuellement soumis, nous avons nettement indiqué à nos interlocuteurs qu'avant de songer à les aider, nous devons par priorité nous préoccuper du sort de nos compatriotes.

Vous avez parlé du cas des fonctionnaires, des cheminots et des transporteurs publics. En ce qui concerne les fonctionnaires, les garanties qui leur ont été données et qui ont été rendues publiques par un communiqué que vous connaissez leur assurent le maintien de leur rémunération.

En ce qui concerne les cheminots, un système de pécule va dans le même sens. Le problème des transporteurs publics est infiniment plus complexe. Il m'a été signalé il y a quelques jours. Me trouvant dans mon bureau avec M. Mouira et M. Seydoux, j'ai marqué à M. Mouira l'importance que le Gouvernement attachait à ce qu'une solution favorable fût apportée à ce problème. Je lui ai indiqué que, dans la mesure où un problème de cette nature ne trouverait pas sa solution sur place et où une aide devrait être apportée à ces transporteurs par le Gouvernement français, l'aide de celui-ci au Gouvernement tunisien se trouverait diminuée d'autant.

Aussi bien, aux ministres des finances marocain et tunisien j'ai également marqué que, si nous étions disposés à les aider dans leurs investissements et dans le développement économique de leur pays, nous étions décidés à leur demander des efforts pour améliorer le climat dans lequel vivent nos compatriotes.

Je prendrai l'exemple du Maroc, où se poursuit actuellement une négociation parallèle, d'une part, sur les questions de budget d'investissement et, d'autre part, sur des questions de conventions d'établissement, de conventions judiciaires et d'assistance culturelle. Dans les conversations qui sont en cours, ces problèmes financiers ne sont qu'un élément, mais c'est, à mon sens, un élément-clé.

Vous pouvez être assuré que le Gouvernement ne perd pas de vue, je le répète, la nécessité d'apporter en priorité son concours à nos compatriotes, qu'il ne cesse de poursuivre ses efforts pour que ce climat général dans lequel ils vivent se trouve amélioré. Je vous demande en conséquence de ne pas modifier l'intitulé du chapitre.

Nous l'avions appelé « aide extérieure » parce qu'il est fort possible, en effet, que nous ayons à prélever sur ce chapitre certaines sommes pour une action qui débordera l'aide aux Français de Tunisie ou du Maroc et qui iront au Gouvernement tunisien ou au Gouvernement marocain. Je comprends très bien le sens et la portée de votre intervention. Vous pouvez être assuré que je serai votre interprète auprès de mes collègues du Gouvernement et je vous demande de ne pas maintenir la demande de modification d'intitulé du chapitre.

Pour le Maroc, en particulier, le problème ne se pose pas exactement dans les mêmes termes financiers que pour la Tunisie et nous serions gênés par ce nouvel intitulé. D'ailleurs, les assurances que je vous apporte me semblent tendre, en ce qui concerne la Tunisie, à peu près au but que vous cherchez à atteindre par ce changement d'intitulé.

M. Antoine Colonna. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Antoine Colonna. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos bonnes intentions et je ne doute pas de leur sincérité.

Malheureusement, elles ne sont pas pour nous, en raison du passé, déterminantes d'espérances. Vous êtes le secrétaire d'Etat au budget, mais vous n'êtes pas tout le Gouvernement.

J'entends bien aussi que votre Gouvernement n'aurait pas commis l'imprudence de faire des propositions de crédits s'il ne tenait pas en réserve des arguments pour en justifier l'emploi. Ce sont justement ces arguments que je ne reconnais pas valables.

Certes, je ne conteste pas l'effort d'assistance déjà amorcé en faveur des Français de Tunisie. Mais comment pourrait-il ne pas y en avoir un ? Ne rien faire pour les Français de Tunisie ce ne serait plus l'abandon, mais de la persécution.

Je répète que cet effort est loin d'être suffisant. Il est hors de proportion avec l'ampleur de la misère française en Tunisie. C'est la raison pour laquelle, en demandant la modification de l'intitulé du chapitre, nous réclamons, en substance, la totalité des crédits qui y sont prévus pour les Français de Tunisie.

Quatre ou cinq milliards de francs sont nécessaires pour venir en aide aux seuls agriculteurs français de Tunisie, dont les uns ne peuvent pas être maintenus dans des zones dites d'insécurité où, au nombre de 300 à 400, ils exploitent près de 50.000 hectares et dont d'autres doivent être soutenus d'urgence, non seulement parce qu'ils ont souffert de fléaux naturels, tel que le gel ou la faiblesse pluviométrique, mais aussi parce qu'ils ont souffert également de la malveillance des hommes, qu'elle soit traduite par des vols ou des pillages des récoltes ou par des mesures administratives démagogiques plus calamiteuses encore.

Il faut 10 milliards et ce n'est pas un chiffre que je lance à la légère. Il a été fourni par les groupes économiques intéressés.

Il faut 10 milliards pour les industriels et commerçants de Tunisie, soit pour faciliter la reconversion des affaires asphyxiées sans rémission par le nouveau régime, soit pour renflouer ou pour sauver celles qui périclitent dans un marasme économique sans précédent engendré par la méfiance et l'inquiétude générales. D'ailleurs, cette inquiétude et cette méfiance générales sont illustrées par l'attitude des banques elles-mêmes qui n'aperçoivent plus en Tunisie de gages solides d'opération.

Il faut deux milliards pour les transporteurs, dont nous parlions tout à l'heure, pour indemniser ou convertir les entreprises de transports automobiles qui vont être obligées de cesser leur activité.

Pour les mêmes causes, il faut un milliard pour les architectes, les médecins, les avocats-experts près les tribunaux.

Il faut 4 à 5 milliards pour les fonctionnaires, pour les personnels administratifs, pour les retraités, pour les agents des services concédés, pour tous ceux qu'on spolie avec désinvolture d'une partie importante de leur rémunération ou qu'on congédie massivement.

Il faut 500 millions pour les sinistrés et les victimes du terrorisme.

Il faut près de 500 millions pour venir en aide aux travailleurs français de l'industrie privée touchés par le chômage.

Il faut près d'un milliard pour racheter les maisons d'un premier contingent de 400 ou 500 Français dont les uns sont des fonctionnaires renvoyés dans la métropole et dont les autres sont déjà des économiquement faibles également contraints au départ.

Alors, où allez-vous prendre tout ce qui est nécessaire à leurs besoins si, déjà sur ces 16 milliards, vous vous réservez une masse de manœuvre pour vos négociations ?

Vous vous efforcez en vain de démontrer que la prorogation de notre dime au budget tunisien favorisera le maintien et le développement d'échanges commerciaux entre les deux pays. Le développement d'une économie également profitable aux Français, qu'elle fortifiera l'association franco-tunisienne.

Mais malgré vous, monsieur le ministre, je regrette de le répéter, il en sera de ces promesses de durée d'échanges, de profits et d'association comme des autres promesses.

En attendant, je dis qu'il est indigne d'une grande nation comme la nôtre de payer tribut à qui sait si bien tourner sa bonté en dérision.

Je maintiens mon amendement. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Mes chers collègues, je suis au regret de ne pouvoir suivre notre ami M. Colonna, en ce qui concerne son amendement (*Murmures sur certains bancs*) et cela pour deux raisons.

La première est d'ordre strictement budgétaire. En effet, si l'on suivait notre collègue, M. Colonna, on arriverait à demander au Gouvernement de nouvelles dépenses au titre du chapitre en cause puisque, comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat au budget, il est destiné à créer une masse de manœuvre pour diverses opérations dont celles envisagées par M. Colonna n'y figurent pas encore, même si elles sont prévisibles.

La seconde est d'ordre tactique. Si nous commençons, nous, Français, par dire à nos partenaires tunisiens que, quelle que soit la suite des négociations, nous sommes prêts à payer n'importe quelle somme aux Français de Tunisie — et je reconnais moi-même qu'il est important de les reconforter — vous entravez l'action de nos négociateurs avec le gouvernement tunisien, alors que ceux-ci ont besoin de faire connaître à ce gouvernement tunisien qu'il n'est possible de lui accorder une aide que dans la mesure où les intérêts français sont d'abord respectés.

Par conséquent, pour une raison tactique, je pense, monsieur Colonna, qu'il est prudent d'en rester à la rédaction gouvernementale et de laisser la responsabilité de négocier au ministre et à ceux qui sont responsables de la politique extérieure. Nous verrons bien ce qui se passera.

M. Jules Castellani. Nous payerons en attendant !

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Vous savez très bien que les gouvernements, en l'occurrence, n'ont jamais abandonné les Français sinistrés ou spoliés qui résident à l'étranger. J'en porte témoignage avec mes collègues MM. Longchambon et Pezet. Je vous demande seulement dans l'intérêt de nos compatriotes de Tunisie de ne pas gêner le Gouvernement dans ses négociations.

Sans cela vous risquez de faire perdre au Gouvernement les cartes qu'il a et cela me paraît, quant à moi, fort dangereux.

M. Jules Castellani. La meilleure carte c'est de ne rien donner !

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Je suivrai, au contraire, M. Colonna parce que je connais trop la situation qui a été faite successivement aux Français qui résidaient ou travaillaient dans les Etats du Vietnam, du Laos et du Cambodge. Maintenant, c'est le Maroc et c'est la Tunisie et je considère que la réponse donnée par M. le secrétaire d'Etat au budget correspond tellement bien à ce qui est exprimé nommément par l'amendement de M. Colonna que je ne vois, pour ma part, aucun inconvénient à le rejoindre.

Je lui demande, à cette occasion, ayant retenu sa thèse, s'il est bien entendu, également, que pour ce qui est de l'aide économique au Vietnam, par exemple, il sera tenu compte des intérêts métropolitains français qui ont été spoliés dans les mêmes conditions que celles qu'il a définies en ce qui concerne sa conception en cette matière en Tunisie.

Il n'y a, en effet, aucune raison de faire deux poids, deux mesures. Je considère que les spoliations subies par des Français au Vietnam doivent avoir la priorité sur l'aide économique apportée à un territoire d'outre-mer qui s'est détaché de l'Union française.

C'est la raison pour laquelle je voterai l'amendement et je serais heureux de savoir si M. Filippi a la même conception en matière d'intérêts au Vietnam. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mon cher collègue, je ne suis pas en mesure de vous répondre au sujet du Vietnam.

Je suis déjà interpellé sur des affaires qui ne me concernent pas, mais je tiens à y répondre pour qu'on ne dise pas qu'il s'agit d'interventions qui passent au-dessus de ma tête. (*Très bien ! très bien !*)

Je demande à notre collègue M. Colonna de retirer son amendement pour ne pas m'obliger à demander à la commission des finances si je peux user contre lui de l'article 47 du règlement. En effet, cet amendement conduirait à affecter la totalité du crédit à une dépense qui ne devrait utiliser qu'une partie de ce crédit. Je crois, par conséquent, que je pourrais lui opposer cet article du règlement.

Mais je comprends très bien les préoccupations de M. Colonna. Dans une large mesure, je les partage, comme l'ensemble du Gouvernement. Pour bien marquer la volonté du Conseil de la République d'aller dans le sens de ce qu'il a exprimé avec tant de foi, d'éloquence et de conviction, M. Colonna pourrait remplacer son amendement par une demande de réduction à titre indicatif, même importante, qui permettrait au Conseil d'exprimer son sentiment sur l'utilisation qui doit être faite de ces sommes qui s'ajoutent, comme vous le savez, à celles qui figurent déjà dans le budget de reconduction.

Encore une fois, je ne considère pas que ce crédit de 16 milliards soit destiné dans sa totalité à l'utilisation que vous envisagez, que ce soit pour les Français de Tunisie et du Maroc ou pour ces Etats eux-mêmes.

M. Antoine Colonna. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Antoine Colonna. Monsieur le ministre, je vous demanderai instamment de ne pas faire tomber sur mon amendement le couperet de l'article 47 car, sincèrement, je ne le crois pas applicable en cette circonstance.

Et si, par une sorte de casuistique qui m'est étrangère, vous obteniez son application, vous m'obligeriez, par un second amendement, à demander la suppression pure et simple du crédit.

Dans l'instant, j'affirme cependant que le but de mon amendement n'est pas de créer une nouvelle dépense, mais simplement d'empêcher une mauvaise utilisation du crédit en cause. Raison pour laquelle je le maintiens en vous demandant instamment de ne pas faire appel à l'article 47.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse, mon cher collègue, d'être obligé de faire appel — cela m'arrive souvent et dans le cas présent cela m'est particulièrement désagréable — aux ressources du règlement. Je crois que l'article 47 est applicable et je le demanderai à la commission des finances. Peut-être obtiendrez-vous le même effet en procédant par réduction indicative. Si vous tenez à votre argumentation, il serait peut-être intéressant que vous puissiez la développer devant M. le secrétaire d'Etat aux affaires tunisiennes et marocaines qui, beaucoup plus que moi, a compétence dans ce domaine. Je vous propose donc de demander que ce chapitre soit réservé jusqu'à la discussion du budget des affaires tunisiennes et marocaines.

M. Antoine Colonna. J'accepte votre suggestion. Je demande donc que le chapitre 60-80 soit réservé.

M. le président. M. Colonna demande que le chapitre 60-80 soit réservé jusqu'à l'examen du budget du ministère des affaires étrangères (service des affaires marocaines et tunisiennes).

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. La commission accepte cette proposition.

M. le président. Le chapitre 60-80 est donc réservé.

Nous passons maintenant aux chapitres concernant les services financiers.

II. — Services financiers.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. Rémunérations principales : dépenses ordinaires, diminution de 6.389.000 francs. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, je désire vous poser une question sur ce chapitre. En effet, l'article 6 de la loi du 3 avril 1955 a permis l'intégration d'un certain nombre de secrétaires d'administration en fonctions dans l'administration centrale dans le corps des attachés d'administration.

Lors du vote de la loi du 3 avril 1955, pendant la séance du Conseil de la République, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques a dit lui-même que le bénéfice de l'intégration ne saurait être limité aux seules catégories qui venaient d'être adoptées.

Je désirerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous pensez compléter cette intégration, quels sont les critères plus larges que ceux prévus par l'article 6 de la loi du 3 avril 1955, qui seront appliqués.

Une discrimination assez regrettable a été, en effet, créée parmi les secrétaires d'administration puisque certains d'entre eux ont été intégrés dans le corps des attachés d'administration et que les autres sont encore en instance.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le règlement d'administration publique relatif à ce problème est paru il y a très peu de temps, trop peu de temps pour que nous envisagions de le modifier. Les circulaires ont été envoyées par le ministère des finances aux différents ministères qui ont à appliquer ce texte.

Je pense, par conséquent, que l'intégration, selon les normes établies par le règlement d'administration n'est maintenant qu'une question de semaines, l'accélération pouvant être différente selon les différents ministères.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-01 ?...

Jé le mets aux voix.

(Le chapitre 31-01 est adopté.)

« Chap. 31-02. — Contrôles économiques et financiers. — Rémunérations principales. » (Mémoire.)

« Chap. 31-04. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2 millions de francs. — (Adopté.)

« Chap. 31-06. — Service de gestion des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités :

« Dépenses ordinaires, diminution de 1.835.000 francs. — (Adopté.)

« Chap. 31-07. — Service de liquidation des comptes spéciaux. Rémunérations et indemnités :

« Dépenses ordinaires, diminution de 1.506.000 francs. — (Adopté.)

« Chap. 31-11. — Cour des comptes et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 9.940.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-21. — Services financiers à l'étranger. — Rémunérations et indemnités. » — (Mémoire.)

« Chap. 31-31. — Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 7.880.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-32. — Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.660.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 114.720.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-47. — Travaux à la tâche de la direction générale des impôts :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 84.960.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-51. — Service du cadastre. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 80.745.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-52. — Service du cadastre. — Salaires :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-54. — Service du cadastre. — Travaux à l'entreprise ou à la tâche. — Frais de manœuvres :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 130.857.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-55. — Réforme fiscale. — Révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de personnel :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 62 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-63. — Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales. » — (Mémoire.)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles :

« Dépenses ordinaires. Augmentation de 48.770.000 F. »

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires : « Dépenses ordinaires. Augmentation de 97.273.000 francs. »

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-41. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel :

« Dépenses ordinaires. Augmentation de 2.340.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 34-44. — Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs :

« Dépenses ordinaires. Augmentation de 75 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-51. — Service du cadastre. — Remboursement de frais :

« Dépenses ordinaires. Augmentation de 13.050.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 34-52. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre :

« Dépenses ordinaires. Augmentation de 23.600.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 34-53. — Réforme fiscale. — Révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de matériel :

« Dépenses ordinaires. Augmentation de 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-71. — Service des laboratoires. — Remboursement de frais :

« Dépenses ordinaires. Augmentation de 738.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 34-72. — Service des laboratoires. — Matériel :

« Dépenses ordinaires. Augmentation de 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-92. — Achat et fonctionnement du matériel automobile: »

« Dépenses ordinaires. Augmentation de 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations: »

« Dépenses ordinaires. Augmentation de 20 millions de francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-61. — Direction générale des douanes et droits indirects. — Travaux d'entretien: »

« Dépenses ordinaires. Augmentation de 25 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

4^e partie. — Entreprises industrielles et commerciales.

« Chap. 54-90. — Participations de l'Etat (souscription et libération d'actions): »

« Crédits de paiement, augmentation de 4.500 millions de francs. Autorisations de programme, augmentation de 4.500 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-90. — Equipement des services financiers: »

« Crédits de paiement, augmentation de 692 millions de francs. Autorisations de programme, augmentation de 1.585 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 57-92. — Travaux de revision des documents cadastraux résultant du remembrement: »

« Crédits de paiement, augmentation de 27 millions de francs. Autorisations de programme, augmentation de 100 millions de francs. » — (Adopté.)

INDUSTRIE ET COMMERCE

M. le président. Nous passons maintenant aux chapitres de l'état A concernant le ministère de l'industrie et du commerce.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances doit entendre M. le ministre Ramadier, pendant quelques instants, à propos du chapitre 12 de la loi de finances. Je demande donc, au nom de la commission des finances, une suspension de séance d'une demi-heure.

Nous pourrions, à la reprise de la séance, commencer immédiatement la discussion du budget de l'industrie et du commerce.

M. le président. Au nom de la commission des finances, M. Armengaud propose de suspendre la séance pendant une demi-heure.

Il n'y a pas d'opposition ?

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente minutes, est reprise à dix-neuf heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Le Conseil va examiner les chapitres du ministère de l'industrie et du commerce.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:

M. Bouffandeau, directeur de l'administration générale;

M. Achille, conseiller technique;

M. Deutsch, conseiller technique;

M. Fernique Nadau des Islets, conseiller technique;

M. Villers, conseiller technique;

M. Bernard, chargé de mission;

M. Plouvier, chargé de mission;

M. Rosenfeld, administrateur civil.

Acte est donné de cette communication.

Nous commençons l'examen des chapitres.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES.

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales: »

« Dépenses ordinaires (titres I à IV): diminution de 1 million 162.000 francs. »

La parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le groupe communiste tient une fois de plus à attirer l'attention du Conseil de la République sur les graves dangers qui pèsent sur notre industrie nationale, menacée de plus en

plus de se voir priver de charbon, le pain noir, source de sa vitalité

De partout montent des cris d'alarme, depuis les petits utilisateurs jusqu'aux gros sidérurgistes, sans oublier ces acheteurs obscurs, quand les salaires, traitements ou retraites ne permettent que l'achat d'un ou deux sacs de cinquante kilos de charbons — quand ce n'est pas un sac de cinq kilos — pour pouvoir réchauffer la chambre les soirs d'automne ou d'hiver.

Comme M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce l'a dit lui-même, nous devons importer 18 millions de tonnes de charbon cette année, car la production nationale ne correspond plus aux besoins initiaux de notre industrie.

Je ne citerai que les chiffres donnés par M. Pellenc: 57.400.000 tonnes, chiffres confirmés par M. Lemaire à l'Assemblée nationale, mais démentis par l'ex-ministre de la production industrielle — j'ai cité M. Louvel — dont la responsabilité est très grande sur la situation charbonnière critique que nous subissons.

Notre collègue M. Pellenc n'a-t-il pas lui-même, il y a quelques années, au nom de la sous-commission chargée du contrôle des industries nationalisées, établi et fait imprimer un rapport sur les tourbières de Beaupré qui auraient, d'après ce rapport bénéficié de prêts et de subventions par la grâce de M. l'ex-ministre Louvel, ce qui n'a pas empêché cette société d'être déclarée en faillite pour des causes que nous éclaircirons sans doute plus tard.

Notre distingué rapporteur de la commission des finances ne nous donne pas beaucoup de considérations sur la stagnation de la production charbonnière. Cependant, il indique dans son rapport, avec juste raison, que le charbon constitue encore, et de très loin, l'élément essentiel de notre production et même de notre consommation d'énergie.

Il ajoute: « C'est dire que, pour l'instant et tant que ne sera pas intervenue la relève par l'énergie atomique, la politique des charbonnages constitue un des postes clefs de notre redressement économique. »

Le tableau comparatif n° 6 nous confirme la justesse de ce point de vue puisqu'il donne en production 57 points sur 74,9 au charbon et 68 sur 120 en consommation.

Reprenons le tableau n° 8. Nous y voyons que la production est passée de 57.400.000 tonnes en 1952 à 54.500.000 tonnes en 1953, pour remonter à 56.300.000 tonnes en 1954 et atteindre à nouveau 57.400.000 tonnes en 1955.

Nous constatons que la production charbonnière est stagnante, que notre industrie clé est sérieusement en retard. M. Pellenc a fait état de l'accroissement constant de la productivité. Le rendement, qui était de 1.594 kilogrammes en 1955, est aujourd'hui de 1.670 kilogrammes.

Les mineurs ont donné, dans des conditions de travail sur lesquelles je reviendrai, les meilleurs rendements enregistrés dans les annales de l'activité charbonnière. Nos mineurs, qui subissent les pires vexations, dont les salaires sont les plus bas de tous les mineurs européens et de tous les ouvriers de France — leurs fiches de paye le prouvent — ont aussi atteint un chiffre d'extraction de la houille jamais égalé et cela aux prix de centaines de vies humaines, de milliers de mutilés auxquels il faut ajouter quelque 40.000 silicoses.

La situation charbonnière de la France est critique. Mais qui donc a donné l'ordre de fermer des puits de mines dans lesquels, comme à Ligny-lez-Aire, plus de dix millions de tonnes de réserve ont été abandonnées ? Qui donc a réduit les effectifs ? Qui donc réduit le mineur et sa famille à la misère avec des salaires de famine ?

Il faut vivre tous les jours, comme nous vivons avec eux, pour se rendre compte de la situation lamentable dans laquelle sont plongés ceux qui risquent quotidiennement leur vie pour que vive la France.

Comme les guerres font naître les cimetières partout où elles éclatent, verrons-nous aussi dans nos riches régions du Nord, de l'Est, du Centre et du Midi, s'ériger des cités de veuves de mineurs ?

Brimades, amendes, mises à pied, insolence brutale, inhumaine de la part d'ingénieurs, de directeurs dont les exactions sont à la hauteur de leur intelligence. On pourrait citer, à cette tribune, des faits tellement révoltants que nos collègues ne voudraient pas en croire l'authenticité. Permettez-moi de vous citer quelques exemples assez récents.

Le 25 mai, à sept heures, le pointeur Léonard Poivre, trente-six ans, marié, père de quatre enfants dont l'aîné a treize ans, avait placé, comme d'habitude, les ouvriers dans la taille 4-18, quartier Dhermont, flore supérieure au puits 7 de Vingles.

Soudain un éboulement se produisit, surprit le pointeur, qui fut coincé entre un étançon et un gros caillou. Dégagé par ses camarades de travail, remonté et transporté à l'hôpital, il y décéda dès son arrivée.

Le délégué mineur signale le manque d'efficacité, de sécurité des étançons. On ne l'écoute pas. Quatre heures après ce premier accident, au puits 7 bis, un porion était tué dans le

raval par la chute d'un cuffa. Un cuffa est un panier qui remonte la terre du fond du puits. Lui aussi était marié et père de quatre enfants.

Le 26 mai, sept ouvriers sont intoxiqués au puits Lagrange. Pour dégager leur responsabilité, les houillères diront que les ouvriers auraient dû attendre l'évacuation des poussières et des gaz provoqués par le buquage des trente-deux mines représentant vingt-huit kilos de poudre. Il est vrai qu'ils auraient dû attendre. Alors, pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? Tout simplement parce que leur salaire de base est trop modique, trop insignifiant et qu'ils travaillent à la prime et à la surprime. Aucun temps mort ne leur est toléré, ne leur est permis. La cadence est infernale et si l'ouvrier n'atteint pas la norme fixée, sa prime et sa surprime sont supprimées, ce qui réduit son salaire à la plus simple expression.

Le 30 mai, l'ouvrier Piénezaek (Victor), trente-quatre ans, marié et père de trois enfants, est lui aussi surpris par un éboulement. Il a la tête écrasée contre un étauçon. La mort est instantanée. L'ingénieur de ce puits, le 14 de Lens, la journée terminée, ose faire des réflexions aux ouvriers qui n'ont pas produit la norme journalière fixée par la maîtrise.

Monsieur le ministre, ces exactions existaient avant la formation de votre gouvernement, mais elles existent encore sous votre gouvernement. Nous attirons toute votre attention sur ces faits que subissent tous les mineurs, toute la corporation minière, qui attend que la volonté populaire exprimée le 2 janvier dernier par un vote massif et exigeant un changement de politique dans notre pays se traduise par une nouvelle politique appliquée par vous dans nos charbonnages. Ils attendent de vous une amélioration de leur prix de tâche; ils attendent de vous que l'on considère le statut du mineur; ils attendent de vous le respect des sept heures quarante-cinq que l'on viole systématiquement et journellement.

Dernièrement, dans un puits de Bruay, des camarades sont venus nous dire que quarante ouvriers ont été obligés de rester à la porte du bureau de l'ingénieur qui les avait empêchés de descendre, soi-disant parce que le cycle de leur taille n'était pas terminé. Représentez-vous 300 ouvriers attendant leur heure pour descendre avec le « briquet » dans la main en attendant une demi-journée. Quarante ouvriers obligés de rester au milieu de la fosse; quarante ouvriers ayant femme et enfant qui ne savent pas ce que le père est devenu ! Vous comprenez toute la consternation que provoquait cette situation dans les foyers des mineurs.

Ils demandent qu'il y ait une meilleure organisation dans les mines; qu'il y ait des cycles réalisables, le mineur le conçoit. Il n'est pas contre le progrès, il veut produire le pain noir nécessaire à notre industrie nationale. Il l'a prouvé à différentes époques : en 1936, lorsque le front ouvrier a donné à la corporation minière les cinq jours de travail, payés six jours, et les 7 heures 45 pour les ouvriers du fond, il l'a prouvé parce que le rendement par ouvrier a augmenté à cette époque dans des conditions assez favorables pour l'économie nationale. Il l'a prouvé encore bien plus pendant la dernière guerre en se bagarrant avec les nazis pour libérer le pays, en les chassant, en les refoulant, les armes à la main, du Nord et du Pas-de-Calais vers Dunkerque et l'Est. Il l'a prouvé en répondant présent à l'appel du Gouvernement Maurice Thorez, alors vice-président du conseil, a demandé aux mineurs de produire beaucoup pour sauver l'économie nationale, pour sauver notre indépendance nationale. Ces preuves de fidélité, de patriotisme qui animent notre corporation devraient vous inciter, monsieur le ministre, à vous pencher sur leur triste situation.

Cela ne peut plus durer. Déjà, vous le savez, des grèves éclatent aux quatre coins du pays. Croyez-vous que ce soit de bon cœur que les mineurs acceptent de faire grève ? Non, les mineurs du Midi ont fait grève parce qu'on ne voulait pas leur payer, en fonction du rendement effectué, les prix de tâche nécessaires pour leur permettre d'élever dignement leurs femmes et leurs enfants. Les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais ont décidé d'organiser une journée de manifestation. Dans tous les puits de France, cette journée de mouvement revendicatif a été suivie dans le but d'attirer l'attention du Gouvernement, la vôtre en particulier, monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Ces avertissements pour notre pays sont significatifs. Que vous le vouliez ou non, la situation ne peut durer ainsi. Je vous le dis, elle ne durera pas.

Déjà, dans beaucoup de puits, tous les ouvriers, sans distinction de tendance syndicale, la main dans la main, vont vers leur direction imposer leurs revendications.

Alors, pourquoi ne pas opérer le changement politique nécessaire, non seulement pour eux, mais pour nous tous, pour toute la France ? C'est ce que nous vous demandons, monsieur le ministre, au nom de la corporation que j'ai l'honneur de représenter et dans laquelle j'ai travaillé pendant 31 années.

Faites pour cette corporation durement éprouvée ce qui doit être fait. Ce ne sera que justice. Vous y gagnerez, vous Gouvernement, et la France encore plus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-01 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-01 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses :

« Dépenses ordinaires. Diminution de 3.020.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-01. — Indemnités résidentielles :

« Dépenses ordinaires. Diminution de 1.580.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-02. — Salaires du personnel ouvrier :

« Dépenses ordinaires. Diminution de 1.971.000 francs. » — (*Adopté.*)

6^e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-31. — Subvention à l'institut national de recherche chimique appliquée. » — (*Mémoire.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2^e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Participation à l'organisation de la section française à l'exposition internationale de Bruxelles 1958 :

« Dépenses ordinaires. Augmentation de 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4^e partie. — Action économique.

Encouragements et interventions.

« Chap. 44-02. — Subvention destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier à journal. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 44-12. — Subvention à la production du nickel. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 44-13. — Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 passée entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français. » — (*Mémoire.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

7^e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-01. — Equipement téléphonique :

« Autorisation de programme. Augmentation de 110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

2^e partie. — Energie et mines.

« Chap. 62-12. — Subvention d'équipement au bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine :

« Crédit de paiement. Augmentation de 270 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Autorisation de programme. Augmentation de 270 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 62-20. — Subvention à Electricité de France pour l'équipement des chutes du Rhin :

« Crédit de paiement. Augmentation de 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Autorisation de programme. Augmentation de 2.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 62-60. — Subvention au bureau de recherche de pétrole :

« Crédit de paiement. Augmentation de 2.250 millions de francs. »

« Autorisation de programme. Augmentation de 2.250 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Jean-Louis Tinaud.

M. Jean-Louis Tinaud. Monsieur le ministre, il ne vous surprendra pas qu'un représentant des Basses-Pyrénées prenne la parole en ce lieu pour faire quelques courtes remarques au sujet du gaz de Lacq. Je ne reviendrai pas sur la question hypothétique des prévisions. La réserve est de 100 millions de mètres cubes, proclame la société nationale des pétroles d'Aquitaine. Pour d'autres, elle serait de 300 à 400 milliards de mètres cubes.

Il me suffira de dire qu'on espère au début de 1957 un débit de 1 million de mètres cubes par jour, chiffre qui serait porté à quatre millions en 1958 et à douze millions en 1961, cette dernière production correspondant approximativement à trois millions de tonnes de pétrole. Ces chiffres semblent être raisonnablement sérieux et, de plus — je crois que c'est une référence, monsieur le ministre — ce sont ceux que vous avez

donnés vous-mêmes il y a quelques jours à la tribune de l'Assemblée nationale.

Pareille richesse a fait naître dans notre région d'énormes espoirs. Espoir ne veut pas toujours dire illusion, car nous en aurions déjà perdu une puisque l'arrêté du 21 janvier 1956 n'a pas fait figurer le département des Basses-Pyrénées, pas plus que le département des Landes, dans la liste des zones critiques. Or, si mes renseignements sont exacts, ces départements remplissaient les conditions nécessaires pour y figurer. Nous voulons croire, monsieur le ministre, qu'il s'agit là d'une simple omission et qu'un prochain arrêté viendra la réparer.

Mais d'autres espoirs subsistent et, notamment, celui de voir de nombreuses industries venir s'installer dans nos terres du Sud-Ouest.

Mais encore faut-il, pour attirer cette clientèle, que nous puissions avoir sur place un prix de vente préférentiel du mètre cube de gaz. Il semble en effet logique que la région où une aussi sensationnelle découverte vient d'être faite soit la première à en profiter et cela par priorité.

Nous sommes malheureusement bien placés dans mon département pour savoir que la logique est souvent loin d'être respectée. C'est ainsi que les chutes d'eau de nos gaves ont été utilisées et ont servi à distribuer l'électricité à travers le pays sans que le moindre avantage de prix ait été consenti à la région originaire.

Je dirai mieux : les lignes à haute tension transportant l'électricité vers d'autres points de France sillonnent notre département où, à la Libération il y avait encore soixante communes à électrifier entièrement, ainsi que plus de trois cents écarts.

Si un homme averti en vaut deux, monsieur le ministre, il en est de même pour un département. Nous craignons, à propos du gaz de Lacq, de tirer pour d'autres les marrons du feu. La fixation du prix du mètre cube de gaz ne saurait tarder. La commission Armand, chargée d'éclairer le Gouvernement, vient de faire connaître ses conclusions. La Société nationale des pétroles d'Aquitaine vient de faire connaître les siennes. Je ne vous dirai pas que nous sommes inquiets. Au Béarn, au pays basque, nous sommes des gens calmes. Mais nous nous sommes tout de même effrayés. Il ne serait, en effet, question d'accorder un prix préférentiel qu'aux industriels qui emploieraient le gaz pendant au moins 8.000 heures par an. Si l'on songe qu'il y a 8.740 heures dans l'année, 7.432 si l'on excepte les dimanches, et 6.912 si on exclut également les samedis après-midi, on constate que cette disposition éliminerait pratiquement des entreprises qui emploient actuellement, dans les Basses-Pyrénées, plus de 30.000 ouvriers. On peut dire que ce facteur de quantité appliqué à l'entreprise est non seulement faux mais dangereux et que la prétention de la Société des pétroles d'Aquitaine ne saurait être admise. Il ne faut pas qu'on dise un jour que de très gros intérêts ont joué en faveur de la très grosse entreprise.

La Société nationale des pétroles d'Aquitaine, société anonyme où l'Etat est majoritaire, ne doit pas oublier qu'elle a deux visages, donc deux rôles : l'un, commercial, l'autre, de service public. Il vous appartient, monsieur le ministre, de les lui faire jouer tous les deux. Son succès entraîne notre survie dans le Sud-Ouest. Voilà pourquoi, si nous lui souhaitons le succès, nous ne pouvons accepter son succès sans notre survie.

Je veux à ce propos — et j'en aurai terminé — vous demander, monsieur le ministre, s'il ne vous serait pas possible de faire décider que sur le chiffre d'affaires de ladite société un pourcentage serait attribué à notre département. Vous imaginez sans mal, monsieur le ministre, ce que représente, au point de vue servitudes et dépenses financières, pour un département, une exploitation comme celle de la Société des pétroles d'Aquitaine. Je ne parle pas de la transformation d'une partie du département qui, d'agricole, va devenir industrielle. Je ne parle pas des difficultés de reclassement des paysans expropriés de leur terre. Je serai plus matérialiste : notre département est obligé de refaire toute une partie du réseau routier, défoncé par une circulation lourde et intense à laquelle il n'était pas destiné. Nous sommes obligés de refaire les ponts, de les agrandir. En somme des dizaines de millions et des centaines de millions. Ne croyez-vous pas qu'il serait juste que la société exploitante participe à cet effort du département ?

Jusqu'ici, j'ai parlé du département, monsieur le secrétaire d'Etat, mais nous ressentons une autre inquiétude : c'est la notion étendue et vague de ce qu'on appelle le Sud-Ouest. Songez que la région administrative de Bordeaux comprend Tours et Châteauroux alors que dans celle de Toulouse figure Guéret. Les limites du Sud-Ouest sont à définir et à tracer. Le Bas-Adour est à défendre. Il nous faut un véritable prix différentiel du gaz, une différence minima de 2 francs entre Pau et Bordeaux de semble sérieuse et raisonnable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, à l'Assemblée nationale vous avez fait dernièrement d'assez nombreuses promesses. Je ne vous en demande pas tant. Je préfère quelques réalisations. Pensez simplement que je suis ici le modeste interprète de ces

populations bas-pyrénéennes qu'on oublie trop volontiers là-bas, à la frontière, et qui luttent pour vivre et pour survivre. (Applaudissements.)

M. Maurice Lemaire, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre en quelques mots à M. Tinaud, sénateur des Basses-Pyrénées. Les perspectives du gaz de Lacq peuvent, en effet, se chiffrer, pour 1962, à environ 12 millions de mètres cubes par jour ce qui équivaut à une production annuelle de 4 millions de tonnes de charbon, alors que la France n'en produit actuellement que 58 millions. Ceci donne une idée de l'importance de cette source d'énergie ; et il faut retenir que le gaz de Lacq n'est pas que cela. Une importante industrie chimique peut se développer grâce à la désulfuration, qui produirait 600 000 tonnes de soufre par an — équivalent à peu près à la consommation nationale — ou à la synthèse à partir de divers hydrocarbures produisant, par exemple, des engrais et des matières plastiques.

Avec une telle quantité on imagine aisément que chacun sera servi, non seulement dans les Basses-Pyrénées ou les Landes, la Guyenne ou la Gascogne, mais au delà de ces limites.

Vous demandez alors si vous serez servis les premiers. Je réponds oui sans difficulté, mais 4 millions de tonnes ce n'est pas facile à placer et ceci a une double conséquence. Pour faciliter la politique des prix, sur laquelle je reviendrai, il importe d'avoir un matelas de consommation : si l'on arrive à des conditions qui permettent de faire de l'aluminium de façon rémunératrice, on pourra installer une industrie capable de produire 50.000 tonnes par an.

Il faudra convertir une partie de cette énergie en électricité, mais après que chacun, sur place, aura été servi et que des industries nouvelles seront venues s'établir au voisinage de Lacq. Il faudra certainement, dis-je, envisager des exutoires.

C'est à ce sujet que j'ai dit qu'on n'envisageait pas d'envoyer le gaz de Lacq vers Paris avant que le Sud-Ouest soit servi et que l'on ait établi d'autres réseaux, par exemple, l'un se dirigeant vers le Massif central, l'autre vers le Sud de la Bretagne.

Lorsque l'on parle de Paris, l'on pense surtout à la substitution au gaz actuellement consommé, plus qu'à de nouvelles industries. Vous aurez une idée de l'importance du gaz de Lacq en retenant que le débit pour 1962 est, en calories, équivalent à une fois et demie la production totale de l'industrie gazière en France, y compris le gaz des cokeries utilisé dans les distributions publiques.

En ce qui concerne les prix, il est bien évident que ce ne sera pas comme pour l'électricité. L'électricité fait l'objet de péremption, mais pour le gaz, nous sommes ici sur un terrain plus neuf. En effet, il faudra faire des conduites et il est bien évident que le prix du transport, c'est-à-dire l'amortissement des conduites, interviendra dans le prix de livraison. Le prix sera fonction des conditions d'utilisation et c'est une chance que certains consommateurs prennent le gaz de Lacq 8.000 heures.

Quels seront les prix ? Je ne veux pas les préciser ici. Le rapport de la commission est connu. On a parlé d'un prix de six francs. Ceci est une indication. On a dit qu'on pourrait aller en dessous. Il le faudra sans doute pour certaines utilisations, comme il faudra aller en dessus pour les utilisations qui n'entreront pas dans la catégorie que j'indique. D'une façon générale, la calorie du gisement de Lacq reviendra certainement 10, 15, 20 et même exceptionnellement 30 p. 100 moins cher que la calorie fuel. Cela permet de faire un appel à ceux qui, sur place, veulent lancer ou développer des industries et à ceux qui ont l'intention d'appeler de l'extérieur des industries désireuses de se décentraliser ou d'engager de nouvelles créations.

Quant à la suggestion que vous faites de donner au département un pourcentage des bénéfices de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, elle me paraît d'une réalisation difficile. Ce précédent pourrait avoir de fâcheuses suites.

La Société nationale des pétroles d'Aquitaine paye, en fonction de sa production, des redevances minières à l'Etat, aux départements et aux communes.

M. Jean-Louis Tinaud. C'est une goutte d'eau !

M. le secrétaire d'Etat. Vous avez sur place une richesse étonnante, exceptionnelle, dont vous profiterez certainement les premiers. Il n'est pas possible d'établir une comparaison directe entre l'hydro-électricité et la production de gaz naturel. Ce sont deux choses très différentes. Ce n'est pas le lieu d'en parler aujourd'hui. Je vous donne tout simplement une réponse de principe. Elle doit, me semble-t-il, vous satisfaire en ce sens que la région du Sud-Ouest sera favorisée.

Le Gouvernement considère qu'il est normal — et ceci n'est critiqué par personne, ni dans cette Assemblée, ni ailleurs — que les richesses naturelles doivent profiter en priorité à ceux qui se trouvent dans la zone où elles sont exploitées.

Voilà, monsieur le sénateur, ce que je peux répondre à la question que vous m'avez posée

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix le chapitre 62-60 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 62-60 est adopté.)

M. le président.

4^e partie. — *Entreprises industrielles et commerciales.*

« Chap. 64-90. — Encouragement aux améliorations techniques (a) :

« Autorisations de programme, augmentation de 100 millions de francs. »

La parole est à M. Armengaud, au nom de la commission des finances.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Mes chers collègues, étant donné l'heure tardive, je n'ai pas l'intention de faire, pour le compte de la commission des finances, un long exposé sur le fonds d'encouragement à la recherche technique.

La commission des finances m'a chargé simplement d'exprimer un regret: alors qu'a été créée, il y a deux ans, un ministère chargé de la recherche scientifique, chargé par conséquent de gérer tous les crédits affectés à la recherche, nous voyons de nouveau le ministère de l'industrie et du commerce, comme d'autres départements, le ministre de la France d'outre-mer, par exemple, affecter des fonds propres pour encourager un certain nombre d'inventions ou de recherches, ou encore pour apporter un concours à tel ou tel centre technique, à tel ou tel industriel, pour des raisons dont je ne conteste pas, d'ailleurs, l'opportunité. La commission des finances s'est donc bornée à faire observer assez longuement dans son rapport, qu'il était regrettable de revenir, en 1956, sur des dispositions prises en 1954, à la suite des interventions de notre collègue M. Longchambon, qui avait exposé à la tribune de cette Assemblée combien il était opportun, pour des raisons d'intérêt national, de concentrer tous les crédits de la recherche scientifique en une seule et même main.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 64-90.

(Le chapitre 64-90 est adopté.)

M. le président. Nous passons au chapitre de l'état C concernant le ministère de l'industrie et du commerce.

INDUSTRIE ET COMMERCE

« Chap. 86-61. — Intensification de la recherche de pétrole, montant des crédits, 2.500 millions de francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 86-61.

(Le chapitre 86-61 est adopté.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions des états annexés concernant le ministère de l'industrie et du commerce aux paragraphes G et H de l'état H annexé à l'article 13.

J'en donne lecture:

G. — RESSOURCES AFFECTÉES AUX OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN APPLICATION DE LA LOI VALIDÉE DU 15 SEPTEMBRE 1943 PORTANT CRÉATION D'UNE TAXE D'ENCOURAGEMENT A LA PRODUCTION TEXTILE

« Chap. 61. — Produits de la taxe instituée par la loi validée du 15 septembre 1943:

« Evaluations pour 1956, 4.569 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Remboursement de prêts (capital et intérêts). » — (Mémoire.)

« Chap. 63. — Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits. » — (Mémoire.)

H. — RESSOURCES AFFECTÉES AU SOUTIEN AUX HYDROCARBURES OU ASSIMILÉS

« Chap. 71. — Produits des redevances:

« Evaluations pour 1956, 14.500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 72. — Participation des budgets locaux:

« Evaluations pour 1956, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Remboursement des prêts:

« Evaluations pour 1956, 80 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Recettes accidentelles ou diverses:

« Evaluations pour 1956, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits:

« Evaluations pour 1956, 4.195 millions de francs. » — (Adopté.)

Il nous reste à examiner le chapitre 36-51 de l'état L annexé à l'article 17:

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

6^e partie. — *Subventions de fonctionnement.*

« Chap. 36-51. — Subvention au centre national de la cinématographie:

« Montant des autorisations, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

Nous avons ainsi terminé l'examen des chapitres des états A, C, H et L, concernant le ministère de l'industrie et du commerce.

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Courrière et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à faire ristourner aux fermiers et colons partiaires les exonérations d'impôts accordées à la suite des calamités agricoles aux propriétaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 622, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

— 12 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Menu un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de MM. Roger Menu, François Ruin et Maurice Walker, tendant à modifier les articles 2 et 3 du livre IV du code du travail relatifs à la création des conseils de prud'hommes (n° 262, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 623 et distribué.

— 13 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme demande que lui soit renvoyé, pour avis, l'article 12 du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (n°s 567 et 587, session de 1955-1956), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Armengaud au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Je demande que la suite de la présente discussion soit renvoyée à demain dix heures.

M. le président. La conférence des présidents avait d'ailleurs prévu que nous tiendrons séance demain, à dix heures.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance, demain mercredi 11 juillet, à dix heures:

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (n°s 567 et 587, session de 1955-1956. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances):

Affaires étrangères; Agriculture; Anciens combattants et victimes de guerre; Education nationale; Finances et affaires économiques (III. — Affaires économiques); Intérieur; Justice; Présidence du conseil; Reconstruction et logement; Santé publique et population; Travail et sécurité sociale; Travaux publics, transports et tourisme; Budgets annexes; Articles de loi.

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 65 bis du règlement, les amendements à ce projet de loi ne seront plus recevables après le mercredi 11 juillet 1956, à dix-huit heures.)

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

PAUL VAUDEQUIN.

Erratum

au compte rendu officiel de la séance du 27 juin 1956.

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Page 1333, 2^e colonne, art. 35,

Après le texte de cet article :

Au lieu de : « Par amendement (n° 7) M. Joseph Raybaud, au nom de la commission du suffrage universel, propose d'ajouter un cinquième paragraphe ainsi conçu : »,

Lire : « Par amendement (n° 7) M. Joseph Raybaud, au nom de la commission du suffrage universel, propose de compléter le 4^e alinéa par la phrase suivante : ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 10 JUILLET 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — *Tout Sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 1534 Marc Rucart; 5403 Michel Debré; 5717 Antoine Colonna; 5724 Antoine Colonna; 5731 Antoine Colonna; 5734 Antoine Colonna; 6339 Edmond Michelet; 6377 Michel Debré; 6378 Michel Debré.

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'INFORMATION

N° 5767 Raymond Susset; 6023 Ernest Pezet; 6714 Jean-Louis Tinaud.

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE

N° 3904 Jacques Debù-Bridel.

Affaires économiques et financières.

Nos 899 Gabriel Tellier; 1354 Jean Bertrand; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1836 Jean Doussot; 2484 Maurice Pic; 2599 Paul Pauly; 3419 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3762 René Schwartz; 3822 Edgar Tailhades; 4009 Waldeck L'Huillier; 4029 Michel Debré; 4108 Robert Aubé; 4136 Jacques Gadoin; 4137 Léon Motais de Narbonne; 4355 Yves Jaouen; 4494 Léon Motais de Narbonne; 4499 Lucien Tharradin; 4501 Lucien Tharradin; 4523 Jean Coupigny; 4591 Bernard Chochoy; 4715 Yves Jaouen; 5197 Raymond Bonnefous; 5613 Robert Liot; 5695 Yvon Coudé du Foresto; 5782 Max Fléchet; 5784 Georges Maurice; 5798 Yves Jaouen; 5860 Henri Parisot; 5939 Luc Durand-Réville; 5951 Robert Aubé; 6014 Geoffroy de Montalembert; 6095 Emile Roux; 6104 Edgard Pisani;

6119 Jean Bertaud; 6176 Emile Durieux; 6220 Abel Sempé; 6242 Emile Aubert; 6272 Raymond Susset; 6285 Claude Mont; 6303 Abel Sempé; 6304 Alphonse Thiébon; 6315 Paul Piales; 6317 Jean Nayrou; 6320 Fernand Aubergier; 6363 Fernand Aubergier; 6412 Maurice Walker; 6477 Waldeck L'Huillier; 6520 Yvon Coudé du Foresto; 6571 Etienne Rabouin; 6634 Marcel Boulangé; 6649 René Blondelle; 6650 Claude Mont; 6664 Marcel Bertrand; 6665 Louis Courroy; 6666 René Radius; 6689 Robert Liot; 6703 Jean Doussot; 6704 Jean Doussot; 6705 Emile Roux; 6732 André Litalise; 6736 Marcel Rogier; 6759 Xavier Trelieu.

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Nos 4230 Marcel Lemaire; 4273 Yvon Coudé du Foresto; 6105 Henri Maupoil; 6668 Jean Périquier.

SECRETARIAT D'ÉTAT AU BUDGET

Nos 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 4134 Marius Moutet; 4642 Charles Naveau; 6751 Marcel Molle.

SECRETARIAT D'ÉTAT A L'AGRICULTURE

N° 6728 Claudius Delorme.

SECRETARIAT D'ÉTAT A L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE

N° 6606 Michel Debré.

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA RECONSTRUCTION ET AU LOGEMENT

Nos 6575 Léonetti; 6636 Luc Durand-Réville; 6716 Jean Bertaud.

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Nos 6717 Jean Nayrou; 6733 Fernand Verdeille; 6752 Jean Bertaud.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT A LA MARINE MARCHANDE

N° 6547 Joseph Le Digabel.

Affaires étrangères.

Nos 4706 André Armengaud; 5104 Michel Debré; 5571 Pierre de La Gontrie; 6163 Michel Debré; 6357 Roger Carcassonne; 6381 Michel Debré; 6659 Michel Debré; 6660 Michel Debré; 6719 Michel Debré; 6753 Michel Debré;

Affaires sociales.

N° 6708 Joseph Raybaud.

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ PUBLIQUE ET A LA POPULATION

N° 6067 Jacques Gadoin.

Anciens combattants et victimes de guerre.

N° 6297 Amadou Doucouré.

Défense nationale et forces armées.

Nos 6591 Edmond Michelet; 6695 Jean Béne; 6697 Jacques de Menditte; 6722 Charles Naveau; 6739 Philippe d'Argenlieu; 6754 Jean Béne; 6756 Jean Biatarana.

Éducation nationale, jeunesse et sports.

Nos 4842 Marcel Delrieu; 6638 Jean-Louis Tinaud; 6711 Georges Portmann.

France d'outre-mer.

Nos 6507 Luc Durand-Réville; 6624 Jules Castellani; 6724 Luc Durand-Réville; 6725 Armand Josse; 6735 Gontchomé Sahoulba; 6746 Luc Durand-Réville; 6758 Ralijaona Laingo.

Intérieur.

Nos 5442 Jean Bertaud; 5873 Jean Bertaud; 6047 Jean Reynouard; 6640 Marcel Boulangé; 6730 Claude Mont; 6747 Aristide de Bardonnèche; 6748 Aristide de Bardonnèche; 6750 Aristide de Bardonnèche.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

6633. — 10 juillet 1956. — **M. Henri Maupeil** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que diverses collectivités locales ont acquis des biens immobiliers payables en un nombre d'annuités supérieur à cinq; que les créanciers initiaux ont cédé, en toute propriété, lesdites annuités à des tiers; par acte sous seing privé enregistré au droit proportionnel, ces cessions ayant été signifiées, par ministère d'huissier, aux comptables publics chargés du paiement des annuités; qu'à l'expiration du délai de cinq ans, certains comptables publics demandent le renouvellement de ces significations, prétendant qu'elles sont atteintes par la prescription quinquennale, en vertu des dispositions de l'article 26 de l'instruction du 31 août 1906 et des articles 1^{er}, 2 et 3 de la loi du 12 août 1922; que les textes rappelés ci-dessus ne font aucune discrimination entre la cession (ou transport) en garantie et la cession « en toute propriété » qui, juridiquement, fait passer la créance cédée dans le patrimoine du cessionnaire, à titre définitif, et demande, la prescription quinquennale étant opposable au seul créancier qui, dans le cas particulier, n'existe plus: 1^o si cette nouvelle signification, actuellement exigée par certains comptables publics, n'est pas, non seulement inutile, mais encore contraire au code civil; 2^o dans l'affirmative, s'il ne serait pas opportun d'en ordonner la suppression, lorsqu'il s'agit d'une cession en toute propriété.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6634. — 10 juillet 1956. — **M. Fernand Aubergier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports** qu'un certain nombre d'instituteurs disponibles ou officiers de réserve ont été rappelés pour participer aux opérations du maintien de l'ordre en Algérie, et lui demande de lui faire connaître si ces instituteurs auront la possibilité de percevoir leur traitement de vacances comme s'ils étaient demeurés dans les services de l'enseignement pendant la durée légale de l'année scolaire.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

6289. — **M. Martial Brousse** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il est exact qu'une firme allemande ait obtenu l'autorisation de créer une usine d'électrodes à Sains-du-Nord, près de Fournies (Nord), malgré l'avis défavorable de la D. I. M. E. Dans l'affirmative, n'estime-t-il pas qu'une société dont la plus grande partie des capitaux, tant en apports directs qu'en prêts sont d'origine étrangère est susceptible, en introduisant sur le marché français une puissante entreprise sidérurgique étrangère, de pratiquer une politique de dumping préjudiciable à une production nationale suffisant largement aux besoins actuels et pouvant facilement répondre à toute orientation nouvelle et à tous accroissements de la demande. (Question du 27 octobre 1955.)

Réponse. — La règle du secret professionnel édictée de façon générale et impérative en matière de réglementation des charges par l'article 6 de l'ordonnance n° 41-1088 du 30 mai 1945 ne permet pas de répondre aux questions posées par l'honorable parlementaire.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

6712. — **M. Léon Jozeau-Marigné** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** s'il est exact que les paquets adressés par la poste aérienne aux jeunes soldats, maintenus ou rappelés pour servir en Algérie, ne bénéficient pas de la franchise et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ce regrettable état de choses. (Question du 12 juin 1956.)

Réponse. — Les paquets adressés aux militaires stationnés en Algérie ne bénéficient pas de la franchise aérienne. Cependant mon administration s'est préoccupée de rechercher des moyens susceptibles d'apporter éventuellement une aide matérielle aux familles en leur facilitant l'envoi de paquets. Un décret n° 55-1480, du 15 novembre 1955, permet aux militaires et marins en service en Algérie ou au Maroc de recevoir en franchise postale deux colis de 3 kilogrammes par mois. En dehors de ces envois, les autres paquets bénéficient d'un tarif très réduit (60 francs pour 3 kilogrammes). Le transport gratuit par la voie aérienne des paquets adressés aux militaires stationnés en Algérie se traduirait par des dépenses très élevées qu'il n'est pas possible de mettre à la charge du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. L'application d'une telle mesure aurait d'ailleurs pour résultat d'accroître considérablement le tonnage du fret aérien que les compagnies

ne pourraient écouler avec les moyens actuels dont elles disposent. Il convient enfin de signaler que les relations par voie de surface avec l'Algérie sont assurées dans des conditions très satisfaisantes. Les liaisons maritimes sont presque quotidiennes et la durée moyenne de la traversée varie, selon le port de débarquement et le navire utilisé, de 19 heures à 55 heures. Dans les conditions actuelles, l'expédition du courrier par voie de surface a lieu conformément aux indications du tableau ci-après.

DESTINATION des dépêches.	LIAISONS MARITIMES UTILISEES	FREQUENCE des liaisons. Par semaine.	DUREE de la traversée. Heures.
Alger	Marseille ou Port-Vendres—Alger.	7 à 11	19 à 34
Oran	Marseille ou Port-Vendres—Oran.	4 à 5	23 à 43
Constantine..	Marseille—Philippeville	1 à 2	19 à 25
	Marseille ou Port-Vendres—Alger.	7 à 11	19 à 34
Bône	Marseille—Bône direct.....	1 à 2	19 à 25
	Marseille—Bône via Philippeville.	1 à 2	28 à 55
Philippeville.	Marseille—Philippeville direct...	1 à 2	19 à 25
	Marseille—Philippeville via Bône.	1 à 2	28 à 55

AFFAIRES ETRANGERES

6676. — **M. Edmond Michelet** a l'honneur de demander à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour compenser la disparition du poste Radio-Asie qui faisait entendre la voix de la France dans tout l'Extrême-Orient. (Question du 3 mai 1956.)

Réponse. — Le ministre des affaires étrangères est maintenant en mesure d'ajouter les indications suivantes à celles qui furent données le 5 juin à l'honorable sénateur par le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères: le Gouvernement est en pourparlers avec le Gouvernement khmer en vue de l'octroi par celui-ci d'un certain nombre d'heures d'émissions radiophoniques françaises sur les antennes cambodgiennes, en contrepartie de la fourniture par la France d'émetteurs destinés à accroître la portée de la radiodiffusion khmère. Dans l'attente d'une issue favorable de ces pourparlers, toutes dispositions ont été prises du côté français pour la mise en place à Phnom-Penh d'un bureau français d'émissions radiophoniques.

6707. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est dans les intentions du Gouvernement de faire bénéficier les négociants et industriels français qui ont eu à subir les conséquences des événements d'Indochine, de dispositions inspirées de celles de la loi du 22 avril 1949, parue au *Journal officiel* de la République française du 23 avril 1949 et qui permet la réalisation, par suite de l'état de guerre ou de circonstances économiques nouvelles, de certains marchés ou contrats conclus avant le 2 septembre 1939. (Question du 17 mai 1956.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire nécessite une étude approfondie du problème posé. Lorsque les éléments de cette étude auront été réunis, une réponse au fond lui sera faite.

6733. — **M. Philippe d'Argenlieu** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement français entend poursuivre la réalisation de l'accord intervenu au sujet des usines de Voelkingen, en dépit du chantage auquel semble se livrer la famille Roehling et, d'autre part, s'il est décidé à obtenir satisfaction en ce qui concerne les droits à réparation de la France sur les usines de Neunkirchen. (Question du 31 mai 1956.)

Réponse. — Le Gouvernement français entend poursuivre la réalisation de l'accord du 3 mai 1955, relatif aux usines Roehling, en l'adaptant, si besoin est, aux circonstances, ainsi que le règlement des créances que la France possède au titre des « biens transférables ». Des conversations sont en cours à ce sujet entre les délégations françaises et allemandes chargées de la négociation sur la Sarre.

6773. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères que le Conseil de la République a, par deux fois, fait connaître qu'il lui paraissait conforme à l'intérêt national de ne pas faire disparaître l'administration des Etats associés et surtout de ne pas la laisser se confondre avec l'administration des affaires étrangères. Il lui demande, en conséquence, les raisons qui ont mené le Gouvernement à ne pas suivre le Conseil de la République et à disperser, au profit du service diplomatique, les tâches et fonctions de l'ancien ministère. Il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de reconstituer, malgré les décisions déjà prises, une administration autonome susceptible de veiller, sous l'autorité du Gouvernement, à l'avenir de la France dans ses anciens territoires d'Extrême-Orient. Il s'étonne enfin que dans les nominations de hauts fonctionnaires représentant la France dans les Etats associés, les désignations écartent systématiquement les hommes ayant une expérience approfondie de l'Indochine. (Question du 14 juin 1956.)

Réponse. — Le rattachement au ministère des affaires étrangères des services chargés des relations avec les Etats associés a été décidé par le Gouvernement précédent en vue de tenir compte du sentiment manifesté par certains de ces Etats, qui estimaient qu'un tel rattachement était la conséquence logique de leur récent accès à l'indépendance. Ce rattachement, toutefois, n'a nullement entraîné la dispersion administrative qu'évoquait l'honorable sénateur. L'organisation des services en question n'a pas jusqu'ici été affectée. Dans la mesure où il apparaîtrait conforme à une meilleure gestion des affaires de procéder à des remaniements, il a d'ores et déjà été décidé que les questions politiques, économiques et militaires intéressant les relations de la France avec les Etats associés seraient du ressort d'une direction unique. En ce qui concerne les nominations des représentants de la France auprès des Etats, il est à noter que, depuis le décret du 27 octobre 1955, un seul agent du cadre des affaires étrangères a été désigné pour succéder à un agent du cadre de la France d'outre-mer. En ce qui concerne les chefs de poste, la moitié d'entre eux appartient à ce dernier cadre et il n'entre nullement dans les intentions du ministre des affaires étrangères de modifier cette situation. Dans la mesure d'ailleurs où ces données de fait nécessiteraient une substitution plus accentuée d'un cadre à un autre, le ministre peut donner l'assurance qu'il s'agirait d'autant moins d'une mesure systématique qu'il lui a été donné d'apprécier les hautes qualités morales et professionnelles des administrateurs de la France d'outre-mer ainsi que leur expérience des affaires dont ils ont la charge.

AFFAIRES SOCIALES

(Secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.)

6721. — M. Robert Marignan rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population qu'en date du 21 février 1956, il lui avait fait, à la question n° 6430, la réponse suivante: M. le ministre de la santé publique et de la population fait connaître à l'honorable parlementaire qu'indépendamment de leur indemnité de fonction, les maires peuvent percevoir des frais de déplacement motivés par leur assistance aux commissions d'admission à l'aide sociale. Ces indemnités leur sont dues en vertu des dispositions des articles 63 du décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance et 17 du règlement d'administration publique du 11 juin 1954 pris pour son application. Les dites indemnités sont également attribuées aux membres du conseil municipal appelés à suppléer le maire en vertu des dispositions de l'article 2, alinéa 5, du décret du 2 février 1955 relatif à l'aide sociale. Il lui demande de lui préciser à quel budget municipal ou départemental — et à quel chapitre — doivent être imputées les dépenses correspondantes. (Question du 24 mai 1956.)

Réponse. — Les dépenses résultant du paiement des indemnités dont il s'agit sont, conformément aux dispositions de l'article 63 du décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance, imputées sur le budget du département, au chapitre des frais de fonctionnement des services d'aide sociale. Ces dépenses sont réparties entre les trois collectivités publiques conformément au barème prévu pour les dépenses d'aide sociale du groupe 11. Ce barème est actuellement fixé par le décret n° 55-687 du 21 mai 1955 portant règlement d'administration publique pour la détermination de la part des départements et des communes dans les dépenses d'aide sociale modifié le 9 mai 1956. La part de l'Etat est en moyenne dans ce groupe de 66 p. 100. Les dépenses laissées à la charge des collectivités locales sont réparties entre le département et l'ensemble des communes du département par décision du conseil général prise au cours de la première session ordinaire, dans les limites ci-dessous pour les dépenses du groupe 11: département, 50 à 90 p. 100; communes, 50 à 10 p. 100.

6744. — M. Edmond Michelet demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population: 1° comment sont inspectés les laboratoires d'analyses médicales, en application de l'article 3 de la loi du 18 mars 1946; 2° qu'entend-on par « contrôle général des laboratoires » mentionné dans l'article 7 du décret n° 46-1411 du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-417 du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales. Quelles sont les directives données aux inspecteurs de la santé à ce sujet; 3° qu'entend-on par « contrôle technique ». A quelle date a été pris l'arrêté assurant le contrôle technique. Quel en est le texte. (Question du 5 juin 1956.)

Réponse. — 1° Les laboratoires d'analyses médicales sont inspectés en application de l'article 3 de la loi du 18 mars 1946 par les médecins inspecteurs de la santé et les pharmaciens inspecteurs de la santé, qui assurent le contrôle général des laboratoires dans le cadre de leurs attributions; 2° par « contrôle général des laboratoires » il faut entendre le contrôle destiné à assurer les pouvoirs publics de l'observation des dispositions législatives et réglementaires prévues par la loi du 18 mars 1946 et le règlement d'administration publique du 18 mai 1946. Les directives données à ce sujet aux services extérieurs par l'administration centrale font partie des instructions générales applicables par les directeurs départementaux de la santé dans l'exercice de leurs fonctions; 3° par « contrôle technique » s'entend le contrôle sur le plan scientifique des laboratoires d'analyses médicales enregistrés, le contrôle de leurs méthodes, la vérification et l'interprétation de l'application de ces méthodes et de leurs résultats. A l'opposé du contrôle général qui est un contrôle administratif permanent, le contrôle technique n'intervient qu'à titre exceptionnel, pour des motifs particuliers tels que l'utilisation de méthodes nouvelles et l'appréciation de leurs résultats, les demandes d'enquête sur le plan technique émanant du conseil supérieur des laboratoires. Le contrôle technique est confié à des personnalités scientifiques particulièrement compétentes en biologie, désignées soit sur le plan local par les autorités sanitaires après accord de l'administration centrale, soit à l'échelon ministériel après avis du conseil supérieur des laboratoires. L'expérience acquise depuis l'application de la loi du 8 mars 1946 et du décret du 18 mai 1946 n'a pas fait apparaître l'opportunité de fixer par décision ministérielle des règles précises concernant le contrôle technique des laboratoires d'analyses médicales qui reste exceptionnel et ne s'adresse qu'à des cas d'espèce qu'il serait difficile d'inclure dans les limites étroites de modalités de contrôle prévues dans un texte réglementaire. C'est ainsi que l'arrêté ministériel prévu par l'article 7 du règlement d'administration publique du 18 mai 1946 n'a pas été pris jusqu'à ce jour.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

6745. — M. Jacques Augarde demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre: 1° si les institutrices du cadre normal veuves de guerre peuvent bénéficier des dispositions de la loi du 19 juillet 1952 portant bonification de guerre; 2° dans le cas contraire, quels sont les textes qui accordent des bonifications valables pour l'avancement aux veuves de guerre non remariées, mères de trois enfants pupilles de la nation. (Question du 5 juin 1956.)

Réponse. — Aucune disposition législative ne prévoit, à l'heure actuelle, de bonification d'ancienneté en faveur des veuves de guerre. Il est à signaler cependant que, sur initiative parlementaire, une proposition de loi, qui a donné lieu à un rapport repris au cours de la troisième législature, a été déposée mais n'a pas encore été soumise à l'approbation du Parlement.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

6755. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées de bien vouloir lui faire connaître si une durée maxima de séjour est imposée aux militaires de carrière qui servent actuellement en Afrique du Nord. Sont-ils assimilables, dans une certaine mesure, aux rappelés et peuvent-ils prétendre à leur réintégration dans la métropole dans un laps de temps plus ou moins long (Question du 7 juin 1956.)

Réponse. — En ce qui concerne les militaires de carrière, il n'est pas possible de fixer actuellement une durée maximum de séjour en Afrique du Nord. Toutefois, après deux ans de services ininterrompus en Afrique du Nord, les militaires de carrière peuvent, dans certains cas, demander leur affectation sur un autre territoire. Satisfaction leur est donnée dès que les circonstances le permettent.

6696. — M. Léo Hamon expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que de nombreux médecins, pharmaciens et dentistes qui ont accompli leur service militaire en qualité d'adjudant auxiliaire et ont été ensuite libérés se trouvent aujourd'hui rappelés sous les drapeaux. Alors qu'il avait toujours été prévu que ces jeunes gens ne reviendraient à l'activité qu'en qualité d'officiers, ils n'ont été, en fait, l'objet d'aucune promotion et se retrouvent sous les drapeaux en qualité de sous-officiers. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas devoir promouvoir immédiatement au grade d'officier les jeunes médecins, pharmaciens et dentistes récemment rappelés et qui ont déjà accompli en qualité de sous-officier leur service militaire. (Question du 15 mai 1956.)

Réponse. — Il est impossible, dans l'état actuel des textes, de procéder systématiquement aux nominations au grade de sous-lieutenant de tous les médecins, pharmaciens et dentistes auxiliaires dans leurs foyers. Très nombreux, toutefois, sont les médecins, pharmaciens et dentistes auxiliaires qui accèdent à l'épaulette à l'issue de leurs obligations légales d'activité ou à l'occasion de travaux annuels d'avancement. Mais il est évident que ceux d'entre eux qui n'ont pas obtenus de notes satisfaisantes ou un rang de classement favorable aux examens de préparation militaire supérieure ou d'élèves-officiers de réserve ou qui manquent d'assiduité aux cours de perfection-

nement ne peuvent être nommés officiers. Par contre, lors des précédents rappels en Afrique du Nord des travaux spéciaux d'avancement ont permis de prononcer de nombreuses nominations supplémentaires au grade de sous-lieutenant en ce qui concerne les personnels rappelés ou maintenus en Afrique du Nord. En outre, un nouveau travail exceptionnel d'avancement a été prescrit le 15 juin 1956 à l'occasion des rappels en cours: ce travail sera réalisé d'urgence dans les conditions les plus favorables en faveur de tous les personnels maintenus ou rappelés réunissant les conditions légales à la condition d'avoir obtenu des notes satisfaisantes au titre des postes qu'ils occupent en Afrique du Nord.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS
(Secrétariat d'Etat aux arts et lettres.)

6506. — M. Jacques Augarde demande à M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres qu'il envisage de mettre, dans un avenir prochain, le pavillon de Flore à la disposition du musée du Louvre, afin de permettre la présentation au public de nombreux chefs-d'œuvre actuellement accumulés dans les dépendances. (Question du 21 février 1956.)

Réponse. — La mise du pavillon de Flore à la disposition du musée du Louvre, conformément aux dispositions de l'article 75 de la loi de finances du 30 mars 1902, est subordonnée à son évacuation par le service des émissions du ministère des Finances. Pour assurer le relogement de ce service, la construction d'un bâtiment neuf a été décidée dans l'ilot compris entre les rues Saint-Honoré, des Bons-Enfants, Montesquieu et Croix-des-Petits-Champs. Un crédit de 750 millions a été ouvert pour cette construction en novembre 1955; le chantier a été ouvert le 2 juin de cette année, les travaux se poursuivent activement et l'achèvement en est prévu pour 1958. Il restera à ce moment à procéder aux travaux de remise en état et d'aménagement intérieur indispensables à la présentation des collections dans le pavillon de Flore.

Rectification.

au compte rendu in extenso de la séance du mercredi 27 juin 1956.
(Journal officiel du 28 juin 1956.)

Dans le scrutin (n° 109), sur l'ensemble de la proposition de loi modifiant le chapitre 1^{er} du titre II de la loi municipale du 5 avril 1881:

M. Léon Hamon, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 5 juillet 1956.
(Journal officiel du 6 juillet 1956.)

Dans le scrutin (n° 112) sur la prise en considération des contre-projets (n° 1) de M. Namy et des membres du groupe communiste et (n° 2) de M. Jean Geoffroy et des membres du groupe socialiste, opposés à la proposition de loi tendant à surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel:

M. Henry Torrès, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu avoir voté « pour ».

Dans le scrutin (n° 113) sur la proposition de résolution de M. Michel Debré tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les propagandes de trahison:

M. Mahdi Abdallah, porté comme ayant voté « pour », déclare « n'avoir pas voulu prendre part au vote »;

M. Henry Torrès, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».